

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Andrée Despy-Meyer, éd., *Frère-Orban et le libéralisme politique*,
Editions de l'Université de Bruxelles, 1996.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2007/DL2839267_000_f.pdf

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en
matière de droit d'auteur.**

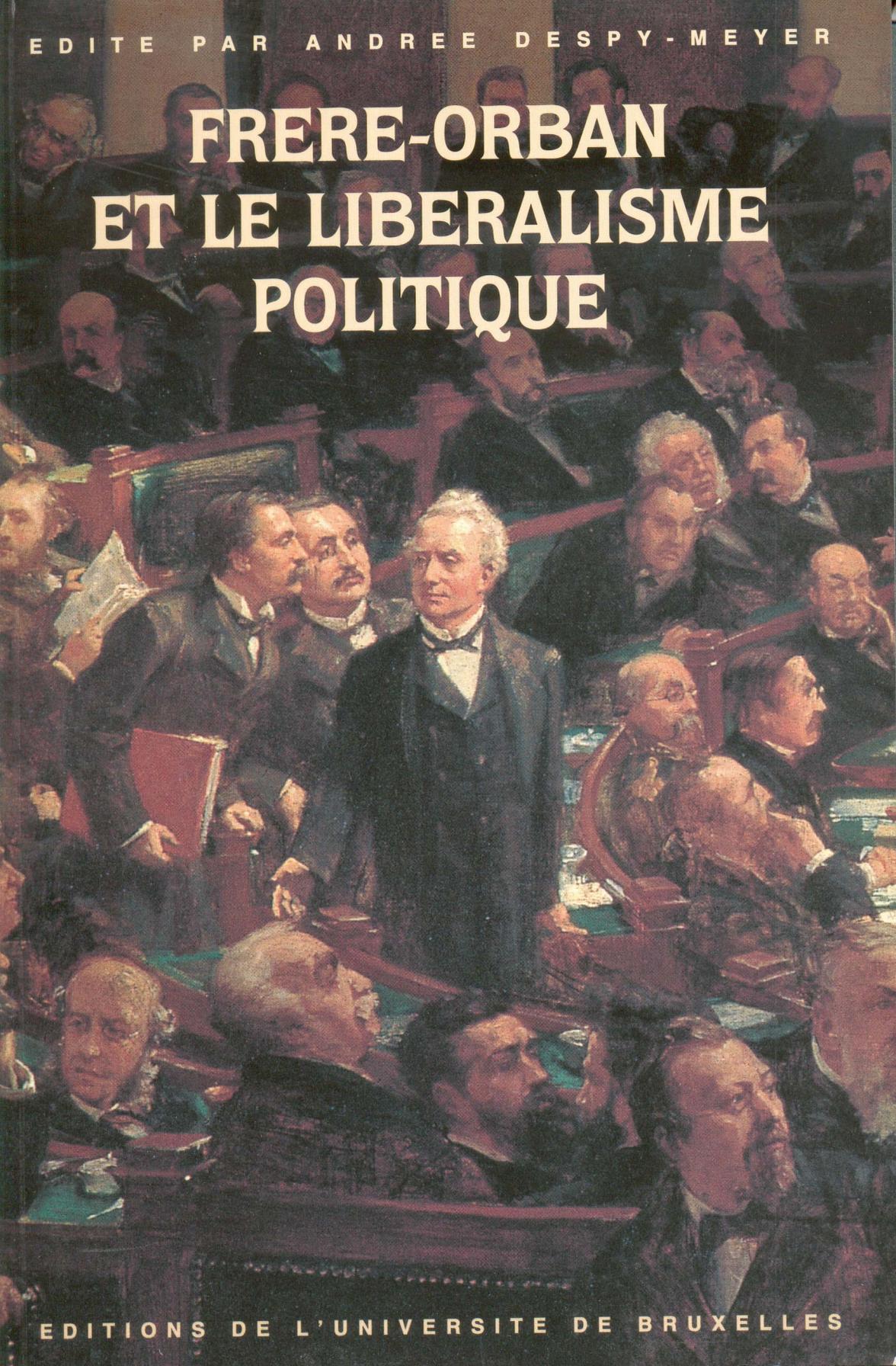
Elle a été publiée par les
Editions de l'Université de Bruxelles
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette
œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les
bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>

EDITE PAR ANDREE DESPY-MEYER

FRERE-ORBAN ET LE LIBERALISME POLITIQUE



EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

**FRERE-ORBAN
ET LE LIBERALISME
POLITIQUE**

EDITE PAR ANDREE DESPY-MEYER

**FRERE-ORBAN
ET LE LIBERALISME
POLITIQUE**

EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

ISBN 2-8004-1154-6

D/1996/0171/21

© 1996 by Editions de l'Université de Bruxelles
Avenue Paul Héger 26 - 1000 Bruxelles (Belgique)
Imprimé en Belgique

Avant-propos

Ce livre est le résultat d'une journée d'études qui s'est inscrite dans le cadre des manifestations dédiées à la mémoire de Walthère Frère-Orban décédé il y a un peu plus d'un siècle, le 2 janvier 1896.

Cette journée s'est voulue complémentaire de l'exposition qui se tenait parallèlement dans le Grand Hall de l'Université et dont le thème choisi était « la Belgique au temps de Frère-Orban »¹.

Les organisateurs y ont privilégié et approfondi la vision politique de l'homme d'Etat en intitulant cette journée « Frère-Orban et le libéralisme politique ». Sujet à facettes multiples traité à chaque fois par des spécialistes de la période qui ont tenu à présenter des contributions très novatrices en la matière. Le texte de Nadine Lubelski-Bernard livre une intéressante synthèse de la vie du personnage et de ses activités dans divers domaines ; Jacques Lory, Eliane Gubin et Jean Puissant mettent en lumière les conceptions et l'action de Frère-Orban dans des secteurs précis tels que, pour le premier, celui de l'enseignement, pour les deux autres, celui de la question sociale. Jean Stengers dans son exposé donne une version très originale quant au jugement porté par Frère-Orban sur son œuvre au terme de sa vie. Enfin, Marc D'Hoore nous montre ce qu'il reste aujourd'hui de l'héritage politique et intellectuel de Frère-Orban. Ces travaux, dans leur diversité, enrichiront sans conteste l'historiographie de la Belgique contemporaine.

On peut s'étonner de la présence de Frère-Orban dans les murs de l'Université libre de Bruxelles : il n'y fut ni professeur, ni étudiant. Son entrée est liée au don fait à l'Université et plus spécifiquement à son département des Archives de papiers ayant appartenu à l'homme d'Etat et qui étaient demeurés jusqu'ici dans sa famille. En effet, la comtesse I. G. Du Monceau de Bergendal et ses enfants ont souhaité faire bénéficier les chercheurs de notre Université de l'apport particulièrement riche d'une documentation qui venait s'ajouter à celle dont avait fait don à l'Université en 1939 son président Paul Hymans, l'auteur avec Jules Garsou d'une importante biographie consacrée à Frère-Orban et qui avait conservé avec ses propres papiers tous ceux que lui avait cédés le fils de Frère-Orban, Georges, pour l'aider à rédiger l'ouvrage sur son père.

La réunion des deux fonds et leur complémentarité permettront d'avoir accès à des sources d'une cohésion remarquable qui conduiront à un renouvellement de la vision qu'avaient jusqu'ici les historiens traitant de la Belgique au XIX^e siècle.

Les auteurs des contributions à la journée d'études, objet de ce livre, ont déjà pu bénéficier de cet apport grâce à un premier inventaire qu'en a dressé Nadine Lubelski-Bernard : ils ont ainsi pu consulter une documentation encore inédite.

Des circonstances heureuses ont fait que les Editions de l'Université et l'ASBL Les Archives libérales francophones ont pu s'associer pour coéditer ce volume. Nous leur en sommes très reconnaissants car il était important à nos yeux qu'un livre puisse faire perdurer le contenu d'une journée qui voulait donner un éclairage neuf sur Frère-Orban et la notion du libéralisme politique qui était la sienne.

Andrée DESPY-MEYER
directeur des Archives de l'Université
membre du Comité organisateur

Note

¹ L'exposition organisée par le département des Archives traitait de l'ensemble des problèmes qu'avait connus la Belgique au moment où Frère-Orban en fut l'un des gouvernants les plus illustres. Un ouvrage d'une centaine de pages et abondamment illustré sortit de presse à cette occasion approfondissant les thèmes qui y étaient évoqués (*La Belgique au temps de Frère-Orban*, Bruxelles, 1996).

Préface

Ce colloque est centré plus particulièrement sur Frère-Orban lui-même et sa personnalité politique. Il n'était certes pas possible, en une journée, d'étudier toutes les facettes d'une personnalité et d'une œuvre également riches. Quelques aspects majeurs, tout au moins, auront été mis en relief. Parmi ceux qui étaient chargés de le faire figuraient plusieurs historiens de notre Université, mais aussi un professeur de l'Université de Louvain, Jacques Lory, qui nous a parlé de Frère-Orban face au problème de l'enseignement public, depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement universitaire.

Tout ceci ne pouvait que satisfaire nombre de nos curiosités et susciter chez nous des réflexions, mais nous montrer aussi combien le champ de la recherche historique, dans ce domaine, restait vaste. N'oublions pas que Frère-Orban, si l'on prend l'ensemble des ministres belges depuis 1830, est celui qui a eu la carrière ministérielle la plus longue. Ces années de ministère ont rarement été des années de gestion ; elles ont été le plus souvent des années de créations et de réformes. La Belgique du XIX^e siècle en a donc été profondément marquée.

Ceux qui cherchent à donner du piment à l'histoire emploient souvent une formule qui, espèrent-ils, appâtera le public : « L'actualité de... ». Cette formule est mise un peu à toutes les sauces. C'est à peine si l'on ne parle pas de « l'actualité de Toutankhamon ». Les orateurs ne sont pas tombés dans ce travers. Mais s'ils n'ont pas cherché à nous vanter « l'actualité de Frère-Orban », ce qui est ressorti de leurs exposés est que Frère-Orban nous a laissé en tout cas un grand héritage.

Cet héritage, si l'on y réfléchit bien, est double : il tient à l'œuvre, et il tient à la pensée.

L'œuvre : c'est un peu un truisme de dire que quand nous manions un billet émis par la Banque nationale, ou quand nous pénétrons dans une agence de la Caisse d'épargne ou du Crédit communal, nous touchons, à travers plusieurs générations, à ce que Frère-Orban a créé. Mais ce qui survit de son œuvre va bien au-delà de ces grandes réalisations économiques. Quand nos enfants vont à l'école primaire neutre, ils vont à une école qui ne porte certes pas le nom de Frère-Orban — à cet égard, celui-ci a eu moins de chance que Jules Ferry, dont le nom est resté attaché à l'école

primaire française — mais à une école dont Frère-Orban, comme chef du cabinet, a été un artisan essentiel. Là aussi, bien sûr, les générations ont passé, des transformations ont eu lieu, dues notamment au pacte scolaire, mais si l'on envisage les fondements, Frère-Orban mérite d'être cité à côté de Jules Ferry.

Mais l'héritage, c'est aussi celui d'une pensée. Frère-Orban a été qualifié de doctrinaire. C'est un terme d'ailleurs qu'il acceptait. Mais le terme doit être pris dans son sens plein : il a été défenseur d'une véritable doctrine, d'une doctrine libérale forte et cohérente qui puisait ses racines dans sa conception de l'homme, de sa dignité et de son progrès. Sa pensée a de la grandeur. Il est facile de dire que cette doctrine est quelque peu « dépassée ». A l'heure de la sécurité sociale et de la législation du travail, il est clair que l'on ne peut plus se réclamer d'un type de libéralisme du XIX^e siècle qui repoussait l'une et l'autre. Mais « dépassé » est un adjectif qui, lorsqu'il s'agit de l'histoire des idées, n'a guère de sens. A l'utiliser comme critère, on pourrait gommer, ou au moins déconsidérer presque toute l'histoire des idées politiques, et même, pourquoi pas, l'histoire de la philosophie : de n'importe quel philosophe d'autrefois, si illustre soit-il, on pourrait dire qu'il est « dépassé ». Frère-Orban a eu une grande, une forte doctrine qui a marqué son époque : elle constitue aussi, dans l'histoire des idées, un héritage.

Le champ d'étude est large, et cette journée n'a pas manqué d'attirer l'attention sur son intérêt.

Jean-Louis VANHERWEGHEM
recteur de l'Université

Frère-Orban, chef du Cabinet

Nadine LUBELSKI-BERNARD

Walthère-Hubert Frère-Orban fut l'un des plus grands hommes d'Etat belges du XIX^e siècle ¹. Doué d'une intelligence hors du commun, de qualités oratoires exceptionnelles, d'une confiance absolue en sa propre valeur, il connut une brillante carrière politique qui l'amena, pendant près d'un quart de siècle à occuper différents portefeuilles ministériels. Dans le premier cabinet libéral auquel il participa entre 1847 et 1852, il fut successivement ministre des Travaux publics et ministre des Finances. Très vite, sa personnalité autoritaire, sa grande connaissance des dossiers, la rigueur de ses analyses l'amènèrent à exercer sur le chef du gouvernement, Charles Rogier, et sur ses autres collègues un ascendant tel qu'il ne confina jamais ses activités à celles de son seul ministère.

Félix Delhasse a laissé un portrait frappant de ce ministre infatigable à l'éloquence altière :

« S'assimilant les matières les plus diverses, étrangères jusque-là à ses études, les finances publiques dans toutes leurs complications, les travaux publics dans toute leur étendue, et même la guerre, la politique et la science économique, saisissant toutes choses au premier abord et les exposant toujours avec une rare clarté, souvent avec une éloquence passionnée, courant à la tribune quand un de ses collègues y faisait défaut, répondant pour tous et à tous avec une égale aisance, M. Frère, comme orateur et comme homme d'affaires avait conquis une des premières places à la Chambre et dans le gouvernement. En six mois ce jeune parlementaire, ce ministre d'occasion, avait pris la tête de son parti et attiré sur sa personne de vives sympathies et l'attention universelle » ².

1. Ministre des Finances et chef du Cabinet (1857-1870)

Lorsque Charles Rogier constitua, en 1857, le second Cabinet libéral, il réserva à Frère-Orban les Finances, un poste clé qui lui permit d'intervenir dans tous les autres départements et de s'imposer rapidement comme le pilier essentiel du gouvernement.

Les libéraux étaient arrivés au pouvoir pour exécuter un programme qui reflétait les préoccupations majeures de la bourgeoisie censitaire de l'époque. Celle-ci souhaitait le respect de la liberté en matière morale, sociale et économique. Elle réclamait

l'indépendance du pouvoir civil et la laïcité de l'Etat. L'Eglise devait être séparée de l'Etat mais la liberté religieuse devait être respectée sans que pour autant cette liberté puisse conduire à quelque privilège. Frère-Orban qui partageait ces principes s'employa à les faire triompher dans tous les domaines, mais le grand axe de son action politique à cette époque fut, sans conteste, le libéralisme économique..

Un autre grand axe de son action politique fut le libéralisme économique. Pendant les premières années qu'il passa au pouvoir, il favorisa l'épanouissement de la société industrielle en modernisant le pays. Il veilla tout spécialement à l'équipement du territoire en ports et en moyens de transport, routes, canaux, chemins de fer qui dynamisèrent les échanges et l'essor des industries lourdes, charbonnières, sidérurgiques.

La vie économique réclamait la création d'établissements financiers pouvant donner au crédit des bases solides et permettant une circulation fiduciaire adaptée aux nouveaux besoins de l'industrie et du commerce. En 1850, il fonda la Banque Nationale qui fut une de ses créations maîtresses, peut-être l'œuvre personnelle la plus remarquable de la carrière de Frère-Orban ³. Mais à l'époque, cette institution ne souleva pas que des louanges ⁴. Certains lui reprochèrent de supprimer la liberté bancaire et de permettre une extension des prérogatives de l'Etat. D'autres n'y virent que la collusion des notables politiques avec la puissance financière ⁵. Le ministre des Finances voulut également encourager l'épargne, l'esprit d'initiative et d'entreprise. Pour réaliser ce vaste programme, il proposa la création de trois institutions indépendantes qui devaient se prêter un appui mutuel, la Caisse d'Epargne, le Crédit foncier, la Caisse Générale de Retraite. Plus tard, en 1860, il compléta cet édifice financier par la Société de Crédit Communal, une institution très originale qui procura aux plus petites communes, le moyen d'obtenir aux meilleures conditions les ressources qui leur étaient nécessaires. Convaincu que la Belgique avait tout intérêt à multiplier les liens avec ses voisins, il favorisa la conclusion d'une convention monétaire internationale, connue sous le nom d'Union latine et qui groupait la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie.

L'équipement du pays en moyens de transport et le développement des établissements de crédit entraînèrent les progrès de la production. Ceux-ci exigèrent à leur tour un élargissement des marchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Frère-Orban libéra les entraves à la libre-circulation des biens. En 1860, il abolit les octrois. La suppression de ces douanes intérieures avait fait l'objet précédemment d'une série de projets de loi sans qu'aucun puisse aboutir. Mais les taxes qu'elles permettaient d'encaisser, constituaient la principale ressource des villes. Il fallut donc assurer à ces dernières des rentrées équivalentes en mettant sur pied un système de compensation fiscale basé sur la répartition d'un fonds communal constitué par l'Etat. Cette réforme fut en général très populaire mais on lui reprocha de limiter l'indépendance des communes puisqu'elle mettait leurs finances dans les mains du pouvoir central. On lui reprocha aussi de s'accompagner d'une augmentation des impôts indirects nécessaires à son financement. En 1866, une loi supprima également les droits de barrière sur les routes de l'Etat. Trois ans auparavant, les péages de l'Escaut avaient été rachetés, libérant ainsi le port d'Anvers. La libéralisation des échanges s'accrut aussi à l'extérieur du pays. Différents traités de commerce, conclus entre 1861 et 1863 lancèrent

la Belgique dans la voie de la liberté commerciale et développèrent notre commerce international. Toutes ces mesures libre-échangistes abaissaient le prix des céréales, le coût de la vie et permettaient de pratiquer une politique de bas salaires, favorable au développement de l'industrie et à l'électorat libéral. Par contre, elles pénalisaient les agriculteurs, en majorité catholiques, qui éprouvaient des difficultés à supporter la concurrence étrangère.

Beaucoup d'autres problèmes retinrent aussi l'attention de Frère-Orban. La défense nationale le préoccupa toujours car il était persuadé que la neutralité du pays devait être armée pour être respectée. Il participa également aux polémiques ardentes que susciterent différentes questions relevant du domaine des affaires étrangères.

Charles Rogier avait formé le second ministère libéral mais, en fait, il n'exerça jamais qu'une présidence nominale. Le véritable chef du Cabinet était Frère-Orban dont le talent et le prestige s'imposaient de plus en plus à tous et même au roi. Rogier prit ombrage de cette situation. De nombreux conflits de compétence éclatèrent entre eux ⁶. Rogier accusa Frère de vouloir tout dominer, tout gouverner à lui seul, de ne plus permettre à ses collègues ni d'agir, ni de penser. Frère-Orban dut à de multiples reprises se justifier. A Charles Rogier qui lui reprochait d'être en contact avec tous les départements, il écrivit : « Comment voulez-vous que le ministre des finances ne soit pas en contact avec tous les départements ministériels dont les actes essentiels se traduisent en dépenses ? » ⁷. Rogier savait que Léopold II envoyait à Frère-Orban les dépêches diplomatiques et suivait plus ses avis que les siens. Il se plaignit à maintes reprises que Frère rencontrât nos diplomates et leur donnât parfois des instructions opposées aux siennes. Dans une note sur la dissolution du ministère en 1867, Frère-Orban expliqua ce qui s'était passé :

« Durant notre premier ministère et à dater du jour où j'ai pris une part active à la direction des affaires, j'ai reçu régulièrement la correspondance diplomatique, de même que M. Rogier alors chef du Cabinet.

Il en fut de même pour notre second ministère jusqu'au jour où, M. Rogier, sentant que sa position devant la Chambre devenait de plus en plus difficile comme ministre de l'intérieur, passa au ministère des affaires étrangères en 1861, par suite de la retraite de M. de Brière.

A partir de ce moment, M. Rogier essaya de changer cet état de choses qui existait depuis longtemps sans avoir éveillé les susceptibilités de personne, ni du ministre qui communiquait les dépêches, ni des autres collègues à qui cette communication n'était point faite sauf lorsque quelque pièce importante paraissait devoir les intéresser.

Cette situation dura jusqu'à l'avènement du nouveau Roi. A cette époque, le Roi intervenant d'une manière beaucoup plus active que son père dans les affaires ne parvenait pas toujours à s'entendre avec Rogier, d'ordinaire nuageux, diffus et peu résolu. Le Roi m'entretenait souvent des affaires publiques. Il tenait surtout à ce que je surveille tout spécialement les affaires extérieures. Je lui dis les enfantillages de M. Rogier au sujet des dépêches et il me répondit : « il sera bien plus simple que je vous les envoie ; vous les enverrez ensuite au département des affaires étrangères ».

C'est ainsi que les choses se passèrent assez longtemps » ⁸.

En 1867, plusieurs affaires aggravèrent encore les rapports tendus qui existaient entre les deux ministres. L'une d'elles concernait le Luxembourg que Charles Rogier aurait aimé voir revenir à la Belgique. Frère était tout à fait opposé à ce projet qu'il estimait très dangereux tant du côté français que du côté prussien. Une autre se rapportait à la Question romaine où Rogier voulait soutenir l'initiative de Napoléon III relative à la réunion d'une conférence européenne alors que Frère était tout à fait hostile à la participation de la Belgique à cette réunion ⁹. Rogier ne put accepter cette nouvelle humiliation. Les divergences entre les deux hommes entraînèrent la retraite du chef du Cabinet et la dislocation du ministère en décembre 1867.

Le roi s'adressa alors à Frère-Orban qui forma le ministère du 4 janvier 1868. Pour la première fois, il était chef du Cabinet en titre et allait le rester jusqu'aux élections de juin 1870. Pendant ces deux ans et demi, il poursuivit une politique extrêmement prudente en tous domaines, veillant tout spécialement à ne pas mécontenter la droite de son parti. Il consolida les finances et fit preuve d'une grande modération en matière de laïcisation de la société en modifiant le projet de loi sur le temporel des cultes. Il s'abstint de s'occuper de la question sociale et des problèmes tragiques qui existaient dans le monde du travail. Au nom de la liberté et du refus de l'extension du rôle de l'Etat, il ne soutint pas en 1869 les mesures visant à réglementer le travail des femmes et des enfants dans les mines et les manufactures. On ne manqua pas de faire remarquer qu'il n'avait pas invoqué les mêmes principes, quand il avait voulu contrôler la bienfaisance. Durant cette courte période, il ne réalisa pas une œuvre comparable à celle des années précédentes. Seule, la politique du second Empire et les dangers qu'elle faisait courir à la Belgique, le firent sortir de sa réserve. En effet, Napoléon III avait essayé de faire racheter par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français, les réseaux du Grand Luxembourg et du Liégeois-Luxembourg. Averti de ce projet, qui était une menace pour le pays, Frère fit voter une loi qui interdisait toute cession de voies ferrées sans l'autorisation du gouvernement. Il réussit ainsi à écarter les convoitises que Paris nourrissait à notre égard ¹⁰. Les élections de juin 1870 réduisirent la majorité libérale à deux voix. Frère estimant ne plus pouvoir gouverner dans ces conditions, le ministère se retira ¹¹. Pendant huit ans, il se retrouva dans l'opposition.

2. Chef du Cabinet et ministre des Affaires étrangères (1878-1884)

Les élections de 1878 redonnèrent au parti libéral la majorité. Le roi n'eut pas à choisir le chef du Cabinet, la décision s'imposa à lui. Tout désignait Frère-Orban pour former le nouveau ministère. La constitution du Cabinet fut une tâche délicate car le choix des ministres soulevait à la fois des questions politiques et des questions de personnes. Il fallait tenir compte de l'aile radicale du parti qui avait permis le succès aux élections. Celle-ci comptait à la Chambre sept à huit représentants dont le soutien était indispensable à la majorité qui était de dix voix. Cette fragilité du pouvoir pouvait paraître dangereuse. Mais cette situation précaire fut utilisée par Frère. Cette faiblesse devint entre ses mains, une force, une arme, un prétexte qu'il pouvait invoquer pour refuser des mesures que les radicaux réclamaient et dont il ne voulait pas. Il lui suffisait d'agiter le danger du renversement du Cabinet pour rappeler les avancés de gauche à plus de patience ¹². De son côté, le roi était opposé à l'entrée dans l'équipe ministérielle d'hommes qui seraient adversaires des réformes militaires qu'il souhai-

tait voir réaliser ou des entreprises coloniales. Mais entre 1878 et 1884, le souverain ne put, en matière de nomination des ministres, que suggérer des candidatures. Quand il exista des divergences de vue avec Frère-Orban, il dut s'incliner devant la volonté de son chef du Cabinet.

1. Les relations entre le roi et le chef du gouvernement

Les relations de travail de deux personnalités aussi affirmées que celles de Léopold II et de Frère-Orban ne pouvaient qu'être émaillées de très nombreux affrontements. Les différends qui les opposaient eurent souvent pour origine la politique suivie par le Cabinet en matière scolaire, de sécularisation de la bienfaisance et des cultes, ou de défense.

Une série de mesures de contrainte durent être prises pour faire exécuter la politique de laïcisation du gouvernement. Ces recours à la force déplaisaient fortement au souverain. Celui-ci se plaignit à maintes reprises d'être obligé de sanctionner des arrêtés qui allaient à l'encontre de ses convictions les plus profondes et qui violaient son libre arbitre. Léopold II, qui voulait sauvegarder l'institution royale, lui conserver son prestige et son influence, demanda souvent à Frère de ne pas le soumettre à une perpétuelle contrainte en réduisant son rôle à celui d'une machine à signer, à signer des mesures qui lui coûtaient énormément¹³. Léopold II aurait aimé que le pays fasse la différence entre le souverain constitutionnel qui signait une loi votée par une majorité parlementaire et la personne royale qui ne l'approuvait pas. Mais le souverain dut toujours se rendre aux nécessités de la politique et surmonter ses répugnances personnelles afin, comme lui écrivait Frère-Orban, de ne pas causer un incident pouvant entraîner la couronne dans « des complications politiques d'une haute portée »¹⁴.

Il faut reconnaître que si Léopold II supportait mal les entraves que la Constitution mettait à la réalisation de ses desseins, s'il eut préféré, sans nul doute, pouvoir conduire à sa guise les affaires de l'Etat, il essaya dans l'exercice de ses fonctions de respecter l'esprit de notre charte fondamentale. Dès qu'il voulait s'en éloigner, Frère-Orban était là pour le rappeler à une interprétation plus rigoureuse de ses prérogatives. Le roi acceptait difficilement la tutelle constante que Frère-Orban exerçait sur le pouvoir mais il pensait que son chef du Cabinet était le seul à pouvoir lui apporter les transformations de l'état militaire qu'il souhaitait tant pour le pays. Aussi, ce fut, sans doute, une des principales raisons pour lesquelles, il évita que leurs querelles ne dégénérassent en crises ministérielles.

De son côté, Frère-Orban, qui connaissait bien le roi, essaya souvent de calmer la mauvaise humeur royale en étant agréable au souverain. Comprenant l'intérêt que ce dernier portait aux travaux publics, à certains agrandissements ou embellissements de ses domaines de Laeken, Tervueren ou Ardenne, il plaidait la cause du roi devant le Conseil des ministres et faisait accorder les crédits demandés. On peut même soupçonner Frère-Orban d'avoir facilité les penchants du roi pour les grands travaux afin de compenser les violences que le Cabinet avait été obligé de faire à la monarchie pour mener à bien sa politique scolaire et de laïcisation de la bienfaisance et des cultes.

Entre 1878 et 1884, beaucoup de questions importantes furent traitées par le Cabinet. Nous n'évoquons ici que celles qui suscitèrent le plus de controverses.

2. *La révision de la loi scolaire (1879)*

Après leur victoire en 1878, les libéraux créèrent pour la première fois un ministère de l'Instruction publique. C'était signifier par là toute l'importance qu'ils entendaient accorder à la matière. Cette attention toute spéciale se justifiait à leurs yeux par la situation particulière que connaissait l'enseignement officiel à cette époque. Ils estimaient, en effet, qu'à la faveur d'une application très tolérante de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire et de la loi de 1850 sur l'enseignement secondaire, les catholiques s'étaient immiscés dans l'enseignement public au point de le dominer complètement. Ces derniers s'étaient arrogés non seulement un droit de contrôle sur l'ensemble des matières enseignées et des livres utilisés, mais aussi un droit de regard sur les nominations du corps professoral. Cette situation avait été plus ou moins bien tolérée par la gauche jusqu'au moment où se développa un mouvement ultramontain au sein de certains milieux catholiques. Alertés par l'attitude de ces catholiques intransigeants qui attaquaient la Constitution et les libertés publiques, les libéraux décidèrent de veiller tout particulièrement à l'éducation de la jeunesse qui devait être préservée de cette campagne anticonstitutionnelle. Ils résolurent donc de réviser la loi de 1842 dans le sens d'un enseignement primaire laïc et neutre, contrôlé par l'Etat. Les intentions du Cabinet en ce domaine furent clairement exposées dans le discours du trône prononcé lors de la séance d'ouverture des Chambres législatives. Le roi y déclara : « L'enseignement donné aux frais de l'Etat doit être placé sous la direction et sous la surveillance exclusives de l'autorité civile... Il aura pour mission, à tous les degrés, d'inspirer aux jeunes générations, l'amour et le respect des principes sur lesquels reposent nos libres institutions » ¹⁵.

Si toutes les tendances qui composaient le parti libéral étaient d'accord pour réviser la loi de 1842, des divergences apparaissaient quant aux principes qui devaient régir cette modification. Les radicaux étaient partisans d'une séparation totale de l'Eglise et de l'Etat et voulaient exclure tout enseignement religieux de l'école. Les doctrinaires, avec à leur tête Frère-Orban, tenant compte de l'esprit religieux de la majorité de la population, craignaient que l'exclusion absolue de l'enseignement de la religion soit une arme redoutable entre les mains de la droite. Aussi pensèrent-ils qu'il fallait enlever aux prêtres l'autorité qu'ils exerçaient dans les écoles publiques, mais qu'il fallait leur laisser l'enseignement de la religion. Ce fut finalement cette tendance plus conciliante qui put réunir une majorité qui l'emporta. Ce fut dans cet esprit que la loi de 1879 sur l'enseignement primaire fut votée. Elle abandonnait l'enseignement religieux au soin des familles et des ministres des divers cultes mais elle mettait dans l'école un local à leur disposition pour y donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement religieux. Ce dernier n'était plus obligatoire mais facultatif et ouvert à tous les cultes.

La nouvelle loi ¹⁶ laïcisait l'enseignement primaire, l'émancipait de la tutelle exercée par le clergé et le soustrayait en partie à l'intervention du pouvoir communal au profit du pouvoir central. Cette loi, comme l'écrit J. Lory, était modérément laïque. « ...les emblèmes religieux sont maintenus dans les classes et les prières continuent à être récitées comme auparavant ; ... l'instituteur est tenu de se renfermer dans les limites les plus strictes de l'enseignement scientifique, et il doit s'abstenir de toute attaque contre les convictions religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés » ¹⁷.

Cette modération n'empêcha pas l'opinion catholique d'être heurtée par le nouveau régime imposé aux écoles primaires. Cette dernière organisa une opposition systématique, intransigeante et passionnée à la politique scolaire du gouvernement. La loi de 1879 mettait fin, il est vrai, au rôle prépondérant joué par le clergé dans l'enseignement public, imprégné jusqu'alors de catholicisme et soumis à son obéissance. Elle portait atteinte au prestige de l'Eglise catholique, mise dorénavant sur un pied d'égalité avec les autres confessions religieuses. Elle était surtout ressentie, comme une grave menace de déchristianisation pour les générations futures. Devant ces dangers, l'épiscopat réagit violemment et déclara une véritable guerre scolaire. Il lutta de toutes ses forces pour empêcher ce qu'il appela « la loi de malheur » et n'hésita pas à recourir aux pressions matérielles et morales les plus diverses pour vider les écoles officielles de leurs élèves. Le clergé refusa de donner le cours de religion dans les écoles publiques et les évêques lui demandèrent de refuser les sacrements religieux aux parents qui enverraient leurs enfants dans l'enseignement officiel. Les efforts du ministère en matière scolaire ne furent pas couronnés d'un grand succès. Malgré la création de nouvelles écoles, malgré le perfectionnement des méthodes pédagogiques, le nombre des élèves des établissements de l'Etat, surtout dans les petites agglomérations, demeura inférieur à celui des élèves des établissements libres.

La guerre scolaire absorba une grande partie des activités du gouvernement. Pour réagir contre les attaques dont il était l'objet, celui-ci fut contraint de révoquer des bourgmestres ou des directeurs d'écoles hostiles à l'exécution de la loi. Il dut obliger les communes récalcitrantes à créer d'office des écoles primaires officielles et à en supporter les frais. Il dut aussi recourir à des répressions pénales pour mettre un terme à des outrages et à des attaques dirigées contre l'autorité publique. Cette lutte incessante amena également le gouvernement à prendre des mesures de représailles contre le clergé, notamment en restreignant le régime de liberté dont il jouissait dans certains domaines, comme celui des cultes. Toutes ces mesures de contraintes eurent pour conséquence de renforcer la centralisation du pouvoir au détriment des communes. Ces réformes grevèrent lourdement le budget et exigèrent la levée de nouveaux impôts qui constituèrent un argument redoutable en 1884 contre la majorité qu'avait conduite Frère-Orban. Mais ce dur combat ne fut pas vain. La réforme de 1879 permit de faire « passer l'enseignement primaire d'une fonction relativement secondaire à un grand service public »¹⁸. Elle fut une étape importante dans la consolidation d'un système d'enseignement national en Belgique. Elle apporta une réforme pédagogique importante « qui s'est voulue, dès l'origine, une remise en question de tous les précédents et la recherche de nouvelles formes d'enseignement, mieux adaptées à la psychologie de l'enfant. Dans la pratique, elle s'attacha à rénover les programmes, à promouvoir les méthodes actives, à valoriser le rôle des enseignants, et à transformer les structures périmées de l'organisation scolaire »¹⁹. Mais elle n'entraîna malheureusement ni l'obligation scolaire, qui ne sera réalisée qu'en 1884, ni la gratuité de l'école primaire²⁰.

3. La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican

La loi de 1879 eut de graves répercussions sur les relations diplomatiques que le pays entretenait avec le Vatican. En formant le gouvernement, Frère s'était réservé le

département des Affaires étrangères. Or, depuis la disparition en 1870 des Etats pontificaux, Frère-Orban et les libéraux avaient, à diverses reprises notamment à la Chambre, déclaré leur intention de supprimer la légation belge auprès du Saint-Siège qu'ils estimaient désormais sans objet. L'attitude intransigeante du pape Pie IX à l'égard des libertés modernes et l'appui qu'accordait Rome à certains milieux ultramontains qui en Belgique attaquaient nos institutions nationales, renforcèrent encore la décision de rompre les relations diplomatiques avec le Vatican.

La situation se modifia quelque peu lorsque le 20 février 1878, un nouveau pape, Léon XIII, monta sur le trône pontifical. Il ne semblait pas partager les vues de son prédécesseur sur les libertés modernes. Il connaissait bien la Belgique puisqu'il avait occupé entre 1843 et 1846, la nonciature. Son séjour bruxellois lui permettait de mieux comprendre la situation politique et religieuse du pays ainsi que le conflit qui opposait catholiques et libéraux. A différentes reprises, il avait précisé sa position vis-à-vis de notre Constitution et supprimé ainsi un des principaux griefs des libéraux à l'égard du Saint-Siège. Il demanda le maintien des relations diplomatiques. Frère n'était pas, comme certains radicaux, farouchement opposé au maintien d'un envoyé belge au Vatican puisqu'il n'excluait pas la possibilité de conserver une mission de courtoisie.

Dans l'espoir d'apaiser les esprits, il entama alors des pourparlers avec Rome, mieux connus sous le nom d'Echanges de vues. Ceux-ci connurent deux phases. Dans la première, les pourparlers portèrent sur la question constitutionnelle. Frère-Orban voulait obtenir, grâce à l'intervention du pape, un assainissement de la situation politique, un apaisement des attaques ultramontaines contre la Constitution. Mais dès le début, deux langages différents furent tenus par le Vatican sur ce problème. Le premier, destiné au gouvernement belge ou à son chargé d'affaires à Rome, déclarait respecter la Constitution belge et désapprouver les attaques dirigées contre nos institutions. Le second, plus secret, s'adressait au nonce ou aux évêques et soutenait indirectement l'action des ultramontains. Ce langage était dû, non au pape, mais à l'influence de la Curie et du Sacré Collège qui avaient conservé l'esprit réactionnaire de la fin du pontificat de Pie IX et qui se montraient incapables de comprendre les nécessités de la société moderne. Ce double jeu du Vatican fut très vite perçu par Frère-Orban qui menaça de rompre les relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Finalement, il reçut des assurances que l'Eglise ne souhaitait pas voir proposer des changements à notre Constitution. Léon XIII désirait l'apaisement et ce fut grâce à son intervention que le conflit constitutionnel se termina d'une façon satisfaisante pour les deux parties. Pour un moment, le pape avait réussi à s'opposer aux membres intransigeants de la Curie romaine et au clan des ultramontains belges.

Dans une seconde phase, le conflit constitutionnel se doubla du conflit scolaire. Depuis le dépôt à la Chambre du projet de loi réorganisant l'enseignement primaire, les évêques avaient déclenché une véritable guerre scolaire contre le gouvernement. Devant l'intransigeance et la violence qu'ils manifestaient dans leur opposition à la nouvelle loi, Frère-Orban demanda au pape d'intervenir dans le sens de la modération et de la désapprobation. Léon XIII déplora ces exagérations et demanda plusieurs fois au nonce d'agir sur l'épiscopat de manière à tempérer ses outrances. Mais l'épiscopat refusa de suivre ce conseil d'apaisement et donna, au contraire, au clergé, des instructions

qui allaient jusqu'à recommander le refus des sacrements à tous ceux qui collaboraient à cette « loi de malheur », qu'il s'agisse du personnel enseignant, des parents ou encore des enfants qui fréquentaient les établissements publics. A partir de 1880, l'attitude du pape se modifia complètement sous l'influence probablement du clan ultramontain qui existait au Vatican. Léon XIII félicita les évêques d'avoir condamné une loi scolaire, complètement opposée aux principes et aux prescriptions de l'Eglise catholique. Ce fut le moment aussi où éclata un coup de tonnerre dans les relations avec le Vatican. L'évêque de Tournai, M^{re} Dumont, publia la correspondance que le pape avait échangée avec l'épiscopat belge. Celle-ci montrait clairement le double jeu du Vatican. Il devenait dans ces circonstances, fort difficile à Frère-Orban de justifier le maintien de la légation belge auprès du Saint-Siège. Les relations diplomatiques avec le Vatican furent ainsi rompues en juin 1880 ²¹.

En cette matière, comme en beaucoup d'autres, le chef du Cabinet avait fait preuve de beaucoup de modération et de patience. Le roi aussi avait recherché l'apaisement des querelles. Il reconnaissait à l'épiscopat une lourde responsabilité dans la situation troublée que connaissait le pays. Aussi, essaya-t-il de trouver un adoucissement des tensions nationales en intervenant souvent auprès des évêques et auprès de leur supérieur hiérarchique, le pape. En envoyant de nombreuses lettres, très pressantes, ainsi qu'une mission secrète à Rome, Léopold II avait espéré, mais en vain, ramener le clergé à plus de tolérance ²².

4. *L'entreprise africaine*

Un autre grand problème aurait dû préoccuper le ministère des Affaires étrangères, celui de l'entreprise congolaise de Léopold II dont « l'extraordinaire réussite... se situe entre deux dates : août 1879 et février 1884 » ²³. Quelques années avant le retour des libéraux au pouvoir, le roi s'était passionné pour la découverte des terres vierges d'Afrique. En juin 1878, Stanley arriva à Bruxelles et se mit au service du roi, tandis que Frère-Orban formait son gouvernement. Il est assez étrange que la correspondance échangée entre les deux hommes n'aborde que très rarement l'œuvre royale en Afrique. Plusieurs raisons peuvent expliquer ces silences. Le roi savait Frère-Orban, comme la plupart des libéraux de l'époque, opposé, pour ne pas dire hostile, à tout projet colonial considéré comme un fardeau pour le Trésor. Déjà, en 1861, le duc de Brabant lui avait reproché son indifférence en cette matière. Léopold II, s'arrangea donc pour que le chef du gouvernement ne participât pas aux négociations congolaises. De plus, le roi estimait que cette œuvre était une affaire privée qui ne regardait pas le Cabinet. Ce fut également l'avis de Frère-Orban qui voulut éviter, autant que possible, que le gouvernement ne fût mêlé à ce qui se concluait en Afrique ²⁴. Mais en certaines occasions le département ne put s'empêcher d'intervenir. Ce fut le cas, par exemple, en 1883, lorsque le gouvernement portugais fit parvenir au ministre des Affaires étrangères une note relative aux contrats signés par le Comité d'Etudes du Congo avec les souverains africains. Lisbonne protestait contre les prétentions d'une société humanitaire et scientifique à s'arroger des droits d'Etats souverains. Au chef de Cabinet du roi, Jules Devaux, qui partageait ses vues, Frère exposa franchement sa pensée. Il lui écrivit que les clauses des contrats faits avec les souverains africains n'étaient guère en harmonie avec le caractère international et les déclarations du

Comité aussi bien que le but humanitaire qui était assigné à l'entreprise. Une des clauses excluait, en effet, du commerce des territoires cédés, le monde entier, à l'exception des agents du Comité, une autre gorgeait d'eau-de-vie, de gin et de genièvre les rois indigènes pour prix des cessions auxquelles ils consentaient.

Asses aigrement, Frère poursuivait : « C'est une humanité que l'on pourrait mettre sur la même ligne que la traite des nègres. Il était au moins inutile d'en faire mention dans le contrat »²⁵.

Frère qui considérait l'entreprise congolaise comme une fantaisie déraisonnable du roi²⁶ concluait : « Mais tout cela ne me regarde point et je me tais »²⁷.

5. *La défense nationale*

En matière de défense nationale, Frère-Orban joua un rôle des plus actifs. Mais il ne put pas toujours répondre aux multiples sollicitations du souverain, très inquiet d'assurer la sauvegarde du pays. Des obstacles politiques et budgétaires freinèrent les ambitions du Cabinet dans ce domaine. Frère dut tenir compte de la désunion importante qui régnait à ce sujet parmi les libéraux. L'aile radicale du parti était, en effet, hostile à tout accroissement des dépenses de défense et paralysa souvent l'action du gouvernement au niveau des Chambres. A la difficulté d'obtenir une majorité parlementaire pour certains projets militaires s'ajouta encore la crise économique qui réduisit les ressources du Trésor. Mais là ne résidèrent pas les plus graves ennuis que rencontra le Cabinet. L'origine de ceux-ci provenait principalement de l'interprétation que Léopold II se faisait des pouvoirs militaires qui lui étaient confiés par la Constitution. Fort de cette interprétation, le roi intervenait sans cesse dans les affaires militaires, contrôlant et contestant la moindre mesure. Il estimait, comme son père, que la conduite des affaires militaires en temps de paix, relevait du domaine privilégié du roi, à qui il appartenait de diriger le ministre de la Guerre. Cette position était renforcée par les écrits du général Brialmont qui, dans un ouvrage paru en 1882, et intitulé *Situation militaire de la Belgique. Travaux de défense de la Meuse*, affirmait que le commandement de l'armée exercé par le roi était un pouvoir personnel, et que la responsabilité ministérielle était dans ce cas nulle et fictive²⁸. On le voit, il existait déjà en 1882, une théorie funeste qui devait mettre plus tard en danger l'existence de la royauté. Cette théorie qui aboutissait à dissocier le pouvoir militaire du pouvoir politique n'était pas du tout partagée par Frère-Orban qui s'y opposa avec véhémence²⁹. Il montra qu'il s'agissait là d'une interprétation dangereuse et erronée des prérogatives que la Constitution accordait au souverain. Il écrivit à Léopold II que le roi ne possédait pas, en matière de défense, des pouvoirs différents de ceux qui lui étaient confiés dans d'autres domaines. De plus, il fit remarquer au souverain que ceux-ci étaient dominés par les articles 63 et 64, c'est-à-dire par l'inviolabilité de la personne du roi, la responsabilité ministérielle et l'obligation du contreseing. Insistant encore sur les limites du rôle du roi en matière militaire, le chef du Cabinet ajouta : « Il résulte de là que l'exercice de tous les pouvoirs du Roi, sans aucune exception, ni distinction, sont soumis aux mêmes conditions ; cet exercice ne peut avoir lieu sans le concours d'un ministre qui, par sa signature, en assume la responsabilité. Telles sont, Sire, les exigences de notre régime constitutionnel et c'est sous leur égide et de la même manière,

par l'intermédiaire de ses ministres, que le Roi veille aux intérêts de l'armée comme à tous les autres grands intérêts de l'Etat »³⁰.

Dans le même esprit, Léopold II estimait que le ministre de la Guerre était un subordonné auquel il donnait des ordres et qui était tenu d'obéir. Frère-Orban et les ministres avaient une vision toute différente des rapports qui devaient exister entre le roi et le chef du département de la Guerre. Pour Frère-Orban, celui-ci était un collègue qui avait les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres ministres, qui était soumis à la solidarité ministérielle et aux obligations politiques et financières du Cabinet. Dès lors, la position du ministre de la Guerre, qu'il jouisse ou non de la confiance du roi, fut toujours délicate et inconfortable. Tirailé entre les exigences, souvent incompatibles, du souverain et de ses collègues, il fut constamment obligé d'opérer des choix délicats et lourds de conséquence pour la solidarité ministérielle. Les ministres de la Guerre, qui pensaient devoir obéir aux ordres du souverain, rencontraient l'opposition du gouvernement qui estimait que leurs demandes étaient hors de proportion avec ce que le parti ou le parlement étaient prêts à accepter. Et devant ce désaccord, ils étaient contraints de démissionner. Ce fut ce qui se passa en 1880. Le ministre de la Guerre dut quitter son département après avoir exposé imprudemment à la Chambre un nouveau système défensif souhaité par le souverain mais sur lequel le Cabinet n'avait même pas délibéré. Il fallut lui trouver un successeur. Le roi ne voulait pas du général Gratry, le candidat proposé par Frère-Orban. Mais en souverain constitutionnel, il dut s'incliner. Léopold II n'accepta jamais ce ministre qui lui avait été imposé et lui rendit la vie insupportable. Des conflits incessants surgirent entre le Palais et le département de la Guerre. Frère-Orban examina chaque fois les griefs articulés contre son collègue sans jamais y trouver de justification. Il dut mener une lutte acharnée pour soutenir le ministre. A un moment donné, la mésentente entre le roi et le ministre de la Guerre fut si profonde que Frère-Orban suggéra au roi de traiter directement avec lui les affaires militaires. Ce que Léopold II accepta avec empressement. Une grande partie de l'activité du ministère de la Guerre fut donc consacrée à résoudre les nombreux conflits qui surgissaient à tout propos. Dans la plupart des cas, le chef du Cabinet sortit vainqueur de ces épreuves. Mais pour obtenir ce résultat, il avait dû menacer plusieurs fois de donner sa démission. Le roi, ne disposant pas d'une autre majorité au Parlement, avait été alors contraint de céder.

6. Les réformes sociales et l'élargissement du corps électoral

Dans certains domaines, la politique suivie par Frère-Orban suscita de vives critiques. En matière sociale ou d'élargissement du corps électoral, le grand homme d'Etat ne se montra pas à la hauteur de ce que son intelligence, son sens politique, ses origines auraient dû lui dicter. Malgré de nombreux rapports et enquêtes, dénonçant les conditions de travail qui menaçaient gravement la santé des enfants et des femmes, ce ne fut qu'à la veille des élections de 1884, que le gouvernement fixa à douze ans pour les garçons et quatorze ans pour les filles, l'âge minimum d'admission au travail.

Frère-Orban ne comprit pas les transformations que connaissait la société de son époque. Avec entêtement, il refusa de tenir compte des aspirations démocratiques qui s'y faisaient de plus en plus jour. En libéral doctrinaire il considérait le vote comme une fonction et non comme un droit³¹. Toute sa vie, il fut partisan du suffrage censi-

taire qui devait permettre à la bourgeoisie libérale de conserver sa prééminence et d'éviter la prépondérance du parti catholique. Déjà en 1848, lorsque le ministre Rogier, sous la pression des événements, avait voulu abaisser le cens électoral au minimum constitutionnel, Frère avait combattu cette proposition. S'il finit par s'y rallier, ce ne fut qu'à la demande pressante du chef du Cabinet. Par après, il continua à repousser toutes les tentatives visant à élargir le corps électoral. En 1865, la Chambre rencontra également une forte opposition de Frère-Orban lorsqu'elle fut saisie d'un projet réduisant le cens pour les élections provinciales et communales moyennant la connaissance de la lecture et de l'écriture. Le même problème ressurgit lors du dernier ministère de Frère-Orban. Les radicaux, estimant que la capacité politique ne devait pas dépendre de l'argent mais de l'instruction, demandèrent l'extension du droit de suffrage pour la province et la commune à tous les citoyens sachant lire et écrire ³². Frère, opposé à l'abolition du cens revendiquée par l'aile gauche de son parti, dut accepter de faire certaines concessions afin d'éviter l'éclatement de sa majorité. Il déposa, en 1883, un projet de loi qui comportait avec certaines restrictions l'adjonction de la capacité au cens ³³. Les députés radicaux trouvant le projet ministériel mesquin, demandèrent la révision des articles 47 et 53 de la Constitution dans le but d'arriver à l'instauration du suffrage universel. Frère-Orban déclara qu'il ne voulait en aucun cas ni du suffrage universel, ni d'une république socialiste ³⁴ et fit repousser la prise en considération par une forte majorité. Le chef du Cabinet avait remporté une victoire mais celle-ci sépara de plus en plus profondément les doctrinaires des radicaux. Les discussions parlementaires relatives à la réforme électorale furent le signal de la rupture. Elles consacrèrent la matérialisation publique de leurs dissentiments. Le refus de Frère-Orban de démocratiser la vie politique lui fut reproché par l'opinion libérale. Il fut accusé d'avoir sacrifié l'unité de son parti à ses convictions personnelles, d'avoir éloigné définitivement le parti du pouvoir en refusant qu'il devienne un parti de masse.

3. Conclusion

Le troisième et dernier ministère de Frère-Orban se termina en 1884 avec le retour des catholiques au pouvoir. Pendant six ans, Frère avait conduit un gouvernement de combat pour séparer l'Eglise de l'Etat, laïciser la vie publique, défendre les libertés individuelles et assurer la prééminence de la bourgeoisie censitaire. Dans la lutte quotidienne qu'il mena pour imposer cette politique, il ne rencontra au sein de son Cabinet aucune opposition irréductible. Par contre, il dut, pour atteindre ces objectifs, ébranler l'énorme puissance dont disposait l'Eglise en tous domaines, renforcer le pouvoir centralisateur et les possibilités de contrôle de l'Etat, défendre les principes de la Constitution dans ses relations avec la royauté.

La grande réforme scolaire, qu'il organisa dans cet esprit et qui permit la création d'un véritable système d'enseignement national, absorba une grosse partie des activités du Cabinet. Celui-ci ne réalisa pas, dans les autres domaines, de réformes comparables à celles des précédents ministères. Il est vrai qu'il fut non seulement paralysé par la guerre scolaire mais qu'il dut aussi affronter, à l'intérieur du parti, une opposition de plus en plus tranchée entre doctrinaires et radicaux. Ceux-ci réclamaient la démocratisation de la vie politique et les réformes sociales indispensables à l'amélior-

ration des conditions de vie du monde ouvrier, un monde qui était devenu étranger au chef du Cabinet et dont il préféra ignorer la force grandissante en cette fin du XIX^e siècle.

Rentré dans l'opposition, il continua pendant dix ans au Parlement à défendre les idées qui lui étaient chères. Ce grand serviteur de l'Etat qui avait consacré sa vie à la politique, disparut le 2 janvier 1896. Il laissait derrière lui une œuvre considérable et marquante dans l'histoire de la Belgique.

Notes

¹ De nombreux auteurs ont consacré des études approfondies à la politique de W. H. Frère-Orban. Parmi ceux-ci, citons P. HYMANS, *Frère-Orban*, 1, 1812-1857, Bruxelles, 1905 et *La Belgique et le Second Empire 1848-1869*, 2, Bruxelles, 1910 ; J. GARSOU, *Frère-Orban de 1857 à 1896*, 1, 1857-1878, Bruxelles, 1946 ; H. VAN LEYNSEELE et J. GARSOU, *Frère-Orban, Le Crépuscule 1878-1896*, Bruxelles, 1954 ; N. LUBELSKI-BERNARD, *Léopold II et le Cabinet Frère-Orban (1878-1884). Correspondance entre le roi et ses ministres*, 2 t., Louvain-Bruxelles, 1983. Pour une bibliographie plus complète voir N. LUBELSKI-BERNARD, « Frère-Orban », *Nouvelle Biographie Nationale*, t. 2, Bruxelles, 1990, pp. 170-171.

² F. DELHASSE, *Ecrivains et hommes politiques de la Belgique*, Bruxelles, 1857, p. 49.

³ Emile Banning a écrit : « L'institution de la Banque Nationale est une des maîtresses œuvres de Frère-Orban. Elle a été conçue et réalisée au milieu des difficultés exceptionnelles léguées par la crise de 1848, avec une sûreté de méthode, une précision de vue, une prévoyance rares ». Cité par P. HYMANS, *Frère-Orban*, 1, 1812-1857, *op. cit.*, p. 302.

⁴ Contre la création de la Banque Nationale, voir F. DELHASSE, *op. cit.*, pp. 56-63.

⁵ M. MAYNE, « Les bons enfants du peuple. Doctrinaires et progressistes au temps de Frère-Orban », dans *La Belgique au temps de Frère-Orban*, Bruxelles, 1996, p. 91.

⁶ Déjà lors du premier ministère, les deux hommes ne s'entendaient guère. En 1852, Frère-Orban lui écrivait : « Vous êtes un esprit défiant plus rusé qu'il n'y paraît ». Minute d'une lettre de Frère-Orban à Ch. Rogier, Bruxelles, 24 août 1852, Archives de l'ULB, Fonds Frère-Orban, dossier 87.

⁷ Copie d'une lettre de Frère-Orban à Ch. Rogier, Bruxelles, 6 décembre 1867, Archives de l'ULB, Fonds Frère-Orban, dossier 92.

⁸ Note de Frère-Orban sur la dissolution du ministère de 1867, s. d., *ibid.* (Voir texte complet : Annexe i).

⁹ Copie d'une lettre de Frère-Orban à Ch. Rogier, 27 septembre 1867, *ibid.*

¹⁰ Sur ce sujet, voir : P. HYMANS, *Frère-Orban. La Belgique et le Second Empire*, op. cit., pp. 154-199 et Archives de l'ULB, Fonds Frère-Orban, dossiers 544 à 585.

¹¹ Sur la retraite du ministère en 1870, voir Archives de l'ULB, Fonds Frère-Orban, dossier 95.

¹² Voir à ce sujet N. LUBELSKI-BERNARD, *Léopold II et le Cabinet Frère-Orban (1878-1884)*, t. 1, op. cit., pp. 6-20.

¹³ *Ibid.*, pp. 388-391.

¹⁴ Lettre de Frère-Orban à Léopold II, Pallanza, 15 août 1879. Archives du Palais Royal, Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 29. Voir aussi J. STENGERS, *L'Action du Roi en Belgique depuis 1831. Pouvoir et influence*, Paris-Louvain-la-Neuve, 1992, p. 226.

¹⁵ *Annales Parlementaires, Chambre des Représentants*, session 1878-1879, séance du 12 novembre 1878, p. 2 et N. LUBELSKI-BERNARD, op. cit., pp. 380-391.

¹⁶ Voir à ce sujet J. LORY, *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879, Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, Louvain, 1979, t. II, pp. 672-785.

¹⁷ *Ibid.*, p. 797.

¹⁸ *Ibid.*, p. 804.

¹⁹ *Ibid.*, p. 806.

²⁰ *Ibid.*, pp. 792-794 et 805-806.

²¹ Voir à ce sujet, *La Belgique et le Vatican. Documents et travaux législatifs concernant la rupture des relations diplomatiques entre le gouvernement belge et le Saint-Siège*, Bruxelles, 1880, 2 t.

²² N. LUBELSKI-BERNARD, op. cit., t. 1, pp. 42-66.

²³ J. STENGERS, « Léopold II et la fixation des frontières du Congo » dans *Le Flambeau*, 46^e année, n° 3/4, 1963, p. 157, « Léopold II et la rivalité franco-anglaise en Afrique 1882-1884 », dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, tome 47, n° 2, 1969, p. 426.

²⁴ N. LUBELSKI-BERNARD, op. cit., p. 70.

²⁵ Lettre de Frère-Orban à J. Devaux, 30 novembre 1883, Archives du Palais Royal, Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 50. Reproduite dans N. LUBELSKI-BERNARD, op. cit., pp. 344-345.

²⁶ Copie d'une lettre de Frère-Orban à Banning, 22 juin 1894. Archives de l'ULB, Fonds Frère-Orban, dossier 40.

²⁷ Lettre de Frère-Orban à J. Devaux, 30 novembre 1883, Archives de l'ULB, Fonds Frère-Orban, dossier 40.

²⁸ A. H. BRIALMONT, *Situation militaire de la Belgique. Travaux de défense de la Meuse*, Bruxelles, 1882, pp. 98-99.

²⁹ Voir à ce sujet N. LUBELSKI-BERNARD, « Léopold II et la Défense Nationale » dans *De Brialmont à l'Union de l'Europe occidentale*, Bruxelles, 1988, pp. 224-227.

³⁰ Lettre de Frère-Orban à Léopold II, 14 avril 1882, Archives du Palais Royal, Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 115.

³¹ Voir J. GARSOU, op. cit., p. 114.

³² N. LUBELSKI-BERNARD, op. cit., pp. 518-522.

³³ Voir J. LORY, « La question de la réforme électorale et la loi des capacitaires du 24 août 1883 », dans *Liber Amicorum John Gilissen : Code et Constitution, mélanges historiques, Wetboek en Grondwet in historisch perspectief*, Antwerpen, 1983, pp. 249-274.

³⁴ *Annales Parlementaires, Chambre des Représentants*, séance du 4 juillet 1883, p. 1425. A cette époque, l'idée qu'il existait une incompatibilité entre la monarchie et le suffrage universel régnait encore. En 1870, Gambetta « prétendait que l'invasion des masses populaires briserait les rouages délicats de la monarchie constitutionnelle représentative » *Annales Parlementaires, Chambre des Représentants*, séance du 8 février 1882, p. 538.

Frère-Orban et la « question sociale » La création des Conseils de l'Industrie et du Travail (1886-1887)

Eliane GUBIN et Jean PUISSANT

1. Introduction

Walthère Frère représente parfaitement l'homme du XIX^e siècle, chronologiquement, philosophiquement et politiquement. Symboliquement donc. En 1886, au moment où éclatent les remous sociaux sanglants qui contraignent le gouvernement à sortir de son immobilisme en matière de législation sociale, il est âgé de soixante-quatorze ans. Il approche de la fin de sa carrière politique (1894) et d'aucuns l'ont présenté comme un homme vieilli, victime des circonstances, peu à peu dominé par les éléments les plus radicaux qui se manifestent au sein du parti libéral.

Or, quand on analyse ses interventions, on est étonné au contraire de la cohérence et de la vigueur non seulement de ses convictions (elles sont bien établies depuis près d'un demi-siècle), mais aussi et surtout de la politique menée à la tête du dernier gouvernement libéral (1878-1884) comme à la tête de l'opposition parlementaire à partir de 1884. Tout concourt au contraire à observer son implacable volonté à s'opposer à toute évolution dans les domaines jugés prioritaires (l'enseignement, le suffrage, la question sociale) et à construire inlassablement les garde-fous qui permettront de retarder les bouleversements qui s'annoncent.

Le recours systématique à ses papiers privés, à sa volumineuse correspondance, étroitement échangée avec des amis intimes — Trassenster ¹ en particulier — mais aussi avec des correspondants étrangers auxquels il n'hésite jamais à soumettre ses projets, éclaire souvent sur la portée réelle qu'il entend donner à ses interventions. Frère est un homme de dossiers, il engrange des informations et des observations au fil du temps, parfois sur de longues années, il consulte (et trouve notamment auprès de son fils Georges un dévoué collaborateur), de sorte qu'il a pratiquement toujours dans ses cartons des éléments lui permettant, en toutes circonstances, d'élaborer la parade politique nécessaire.

Il est, de ce point de vue, un homme politique accompli. Rarement pris de court, il arrive presque toujours à retourner une situation, même délicate, à l'avantage de son parti. Capable d'apparentes volte-face, il préfère « faire les réformes » plutôt que les

subir, diriger la manœuvre plutôt que la contrer, avec une habileté qui a souvent désarçonné ses adversaires et trompé, parfois, ses biographes.

Certaines questions ont déjà été minutieusement étudiées. Elles ont révélé leurs ressorts et ont permis d'approcher le personnage public mais aussi d'apprécier la personnalité profonde de Walthère Frère-Orban.

Ainsi, Jacques Lory a étudié la réforme de la loi électorale de 1883 ², qui adjoignit au vote censitaire communal et provincial une dose millimétrée de vote capacitaire, chichement soupesée, savamment dosée, protégée par un examen électoral dont les matières relativement complexes (ce qui fut critiqué et controversé) devaient *de facto* décourager les récipiendaires et limiter les réussites.

De même, le projet d'instruction obligatoire déposé en 1883 était censé « couper l'herbe sous le pied » d'une fronde radicale de plus en plus active dans les rangs de la majorité. Mais Frère se gardera bien de le soumettre au débat parlementaire, préférant placer le dernier effort de son gouvernement dans des problèmes de communication et d'infrastructure : la création de la Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux ³.

Quant à l'attitude de Frère au cours des événements de 1886, elle a été ébauchée précédemment ⁴. Cette étude permet d'amorcer ce qui est aujourd'hui au cœur de nos préoccupations : Frère et la création des Conseils de l'Industrie et du Travail (1886-1887). Cette proposition fut, dans une large mesure, une des dernières contributions législatives de l'homme d'Etat, contribution aussi éloignée de son tempérament propre que la révision de l'article 47 de la Constitution, par exemple, qu'il dut subir en 1892-1893, tout en essayant de peser sur les solutions proposées.

2. Depuis 1884 : la primauté du politique

Le parti catholique est au pouvoir depuis 1884. A la Chambre, il dispose de soixante-dix sièges, les libéraux en ont cinquante-deux. La représentation bruxelloise, naguère bastion libéral, est passée aux mains des indépendants. C'est un échec cinglant que les doctrinaires attribuent aux radicaux et les radicaux aux doctrinaires. Après les vifs remous qui suivent les élections communales d'octobre 1884 ⁵, plus favorables aux libéraux, la révocation par le Roi de deux ministres, Charles Woeste et Victor Jacobs (la dernière révocation de notre histoire parlementaire), vise à calmer les esprits. Le gouvernement dirigé par Auguste Beernaert se présente comme un gouvernement de « pacification ». Mais les esprits restent échauffés au point que Beernaert accuse les libéraux de rendre le pays ingouvernable : « Tout devient prétexte à des manifestations violentes [...], c'est le désordre établi en système, à l'état d'institution » ⁶. 1885 reste marqué par la lutte cléricalo-libérale.

Le parti libéral est tarauté par un objectif majeur, le retour aux affaires. Au cours des années 1885-1886 ⁷, c'est le thème dominant dans la *Revue de Belgique*. Il s'agit avant tout d'enrayer le démantèlement des écoles officielles, d'empêcher « notre chère Belgique [de] devenir la proie des hommes noirs et le fanatisme religieux [de] se substituer à la seule autorité du pouvoir civil » ⁸. Le combat contre la politique scolaire des catholiques, qui ont littéralement « détricoté » l'œuvre de l'éphémère ministère de l'Instruction publique, occulte les dangers sociaux qui se profilent en 1885 : troubles, grèves et chômage croissant. Les efforts se concentrent pour réunir « tous ceux qui ont l'union du parti et son retour aux affaires comme objectif » ⁹. La

question scolaire, qui avait permis l'union des fractions libérales et la victoire en 1878, est brandie à eau dans l'espoir de cimenter le parti face au danger clérical.

Dans les archives d'un homme comme Frère, ce sont bien les préoccupations politiques qui dominent l'année 1885, en dépit des grèves endémiques dont Frère suit par ailleurs attentivement les développements en tant qu'administrateur de sociétés¹⁰. Mais sa préoccupation principale, prioritaire, est l'unité du libéralisme, ce qui chez Frère signifie l'éviction des « éléments dissolvants » que sont les radicaux. Pour lui, il importe avant tout d'isoler les radicaux qui veulent « introduire l'esprit de désordre et d'anarchie » dans le libéralisme¹¹. Il s'agit surtout d'étouffer dans l'œuf cette absurde revendication de révision de l'article 47¹² qu'ils proposent comme plate-forme de l'union... et qui aurait immédiatement pour conséquence la dissolution des Chambres. Si le libéralisme redevient majorité, ce n'est pas pour s'empresse de dissoudre les Chambres et risquer une nouvelle aventure électorale, d'autant qu'il est illusoire d'espérer obtenir les deux tiers des voix nécessaires pour faire la révision : «...cela est si monstrueusement bête que l'on se fait difficilement l'idée que pareilles thèses puissent être soutenues »¹³... « on n'a rien imaginé en aucun temps et en aucun pays d'aussi absurde comme but... »¹⁴. Si ce programme passait, « il faut se résigner à voir le gouvernement aux mains des cléricaux pour un temps illimité. On n'apercevra bientôt au bout de la voie que les violences et la révolution... »¹⁵. Encore au début de 1886, à quelques semaines de la bourrasque sociale, la correspondance de Frère est tout entière marquée par ces craintes¹⁶. Pourtant Frère est extrêmement bien informé à propos des tensions sociales. Dès avril, il dispose d'un rapport détaillé sur le conflit au Charbonnage de Bonne-Fin, dont il préside le Conseil d'Administration, et où le travail a cessé du 24 au 31 mars¹⁷. Il dispose aussi de deux gros rapports (des 8 et 23 avril) qui recensent tous les meetings qui ont eu lieu dans la région¹⁸.

Mais l'émeute passée, Frère est à nouveau absorbé par la situation politique. Le 11 mai 1886, il écrit à Luzzatti¹⁹ que ce n'est ni le POB ni la question sociale qui est le plus à craindre mais les radicaux « qui menacent de compromettre de plus en plus le sort du parti libéral »²⁰. Bien que le climat social reste extrêmement tendu après les émeutes de mars 1886²¹, ce sont les fractures politiques qui demeurent au centre des préoccupations de l'homme d'Etat.

Pourtant la crise économique sévit partout, observable dans tous les pays industriels. La question est suffisamment préoccupante pour être mise à l'ordre du jour de la Société d'Economie politique dès 1884. D'éminents orateurs se succèdent à la tribune et Eudore Pirmez y fait sensation par son discours sur « la crise d'abondance », qui conclut à la souffrance exclusive du capital²². Il relaie en réalité les plaintes développées depuis plusieurs années par les parlementaires libéraux doctrinaires représentant les bassins charbonniers : « la crise que nous traversons... consiste, non dans un appauvrissement de la nation, mais dans un changement dans la répartition des revenus au profit du travail. On marche vers ce que M. Leroy-Beaulieu appelle une moindre inégalité sociale »²³.

Cette interprétation déclenche la polémique, du côté socialiste bien sûr²⁴, mais aussi dans les rangs libéraux. Dans la *Revue de Belgique*, Ernest Van Elewijck s'élève énergiquement contre « l'ingénieux optimisme » de Pirmez, souligne au contraire la hausse du chômage, la ruine des petites entreprises et taxe Pirmez de coupable désin-

volture. Il est suivi par Adolphe Prins, un des seuls libéraux à admettre l'existence d'une question sociale : « En Belgique comme ailleurs, il y a en ce moment des légions de malheureux de toute espèce cherchant un remède à leur maux dans un bouleversement social et pour qui la bourgeoisie est la grande ennemie, comme la noblesse l'était pour les déshérités du siècle dernier. Dès que le nombre de mécontents et des déclassés l'emporte sur le nombre des satisfaits, il y a question sociale... Il est donc de l'essence d'une véritable politique conservatrice de s'occuper de ces difficiles problèmes et de rechercher sincèrement les solutions possibles »²⁵. Dans certains milieux patronaux, l'inquiétude est également perceptible à partir de l'année 1885²⁶. Mais les doctrinaires resteront largement acquis à l'analyse économique de Pirmez, même après mars 1886²⁷, préférant interpréter les émeutes comme les conséquences d'une agitation fomentée de l'étranger, entraînant une classe ouvrière aveugle, plutôt que d'en tirer des leçons sur les fêlures du capitalisme industriel et du libéralisme économique.

Le 18 mars 1886 éclate à Liège une émeute sociale. En peu de temps le bassin de Charleroi est touché. Les incidents sont graves : émeutes, destructions, pillages, fusillades. Les classes de milice de 1882 et 1883 sont rappelées dès le 27 mars. La répression est sévère : on compte une trentaine de tués.

Dès le 21 mars, le ministre d'Etat Frère-Orban est appelé au Palais. L'idée que la gravité de la situation amènerait peut-être à un remaniement politique n'est pas absente des préoccupations. Durant les semaines qui suivent, Frère adopte bien plus le langage d'un homme de gouvernement que celui du chef de l'opposition. Il lui importe désormais de profiter de l'occasion offerte pour disqualifier la « pusillanimité » du gouvernement catholique, qui n'aurait pas été à la hauteur des événements, et stigmatiser les menées radicales qui auraient, par un discours récurrent d'antagonisme de classes, largement contribué à mettre le feu aux poudres.

Il faut remarquer toutefois qu'en dépit de la « grande peur » qu'aurait éprouvée la bourgeoisie, les parlementaires font preuve, eux, d'une parfaite sérénité. Les événements sanglants ne viennent jamais troubler l'ordre des débats, tout entiers consacrés à la question scolaire par le biais du vote du budget de l'Intérieur. Il faut attendre le 30 mars pour que l'émeute trouve son premier écho à la Chambre, avec la communication gouvernementale de Beernaert. Elle est suivie de deux discours de Frère, le 13 avril et le 5 mai, qui sont chaque fois des incises dans la discussion principale, à savoir le vote du budget de l'Intérieur et celui des crédits extraordinaires.

Détourné un moment de ses préoccupations privilégiées, le Parlement y revient dans les mois qui suivent, marqués plus que jamais par l'annonce de luttes politiques : élection partielle à Bruxelles (où Buls l'emporte sur Janson), élections provinciales le 23 mai, élections législatives du 13 juin surtout où un nouveau recul des libéraux (ils ne disposent plus que de quarante sièges) rend plus brûlante encore la question de l'unité du parti²⁸. Ebranlée par l'émeute, l'année 1886 n'apparat pas, aux yeux des classes dirigeantes qui la vécurent, comme « l'année terrible » décrite par Louis Bertrand et transmise par l'historiographie. A chaud, la secousse n'a pas été perçue comme une fracture profonde susceptible de remettre en cause l'organisation de la société.

3. La réaction catholique

A la Chambre, la communication du gouvernement ²⁹, présentée par le ministre des Finances Beernaert douze jours après les premiers troubles, est sèche et s'inspire des idées généralement en vigueur dans les milieux industriels. Elle s'ordonne autour de quatre thèmes.

1. Beernaert souligne surtout le rôle des meneurs et de la provocation étrangère. A Charleroi comme à Liège, « il y avait la lie de la population et des repris de justice en nombre »... ce sont « quelques meneurs qui ont réussi à soulever un grand nombre d'ouvriers charbonniers » ³⁰. Thèse classique, stigmatisant les « anarchistes » français ou les socialistes allemands, largement répercutée dans la presse ³¹.
2. Son analyse économique est directement inspirée de celle d'Eudore Pirmez : c'est le capital qui souffre. « Le produit des mines s'est réparti ainsi qu'il suit pour la période 1876 à 1884 : ouvrier 56.61 % ; capital 1.26 % ; frais 42.13 %. Si l'on avait distribué aux ouvriers toute la part du capital, celui-ci étant ainsi fourni gratuitement, il y aurait eu 20fr40 d'augmentation annuelle pour chaque ouvrier, soit 7 centimes de plus par jour de travail. Ces chiffres ont assurément leur éloquence [...] ». Cette analyse se double du thème de l'égarement : « Ce que les excitateurs ne disent pas aux malheureux ouvriers qu'ils égarent, c'est que s'ils souffrent, le sort du capital n'est pas meilleur que le leur : depuis plusieurs années, il est, en quelque sorte, gratuitement à la dispositions du travail. Les sommes énormes appliquées à l'industrie métallurgique et à l'industrie charbonnière n'ont certainement pas rapporté, de 1876 à 1884, 1 % en moyenne » ³².
3. Beernaert justifie enfin les moyens répressifs mis en œuvre et rend hommage à la troupe, à la gendarmerie, à la garde civique. Il minimise les événements : il y a eu des morts, sans doute, mais la presse a beaucoup exagéré leur nombre.
4. Quant à la perspective sociale, elle est extraordinairement lénifiante : le chômage est peu important et les salaires ont peu diminué.

C'est, au total, un discours d'ordre et un calcul de dividendes, sans un mot de commisération pour le sort des classes ouvrières. Il se termine par une seule proposition, celle d'exécuter des travaux publics et de terminer la construction des chemins de fer vicinaux pour occuper les bras.

La communication gouvernementale est approuvée sur tous les bancs, mais Frère, évoquant les critiques qui circulent sur les lenteurs d'intervention du gouvernement, réserve sa réponse : « A l'heure actuelle, il s'agit avant tout d'aider au maintien de l'ordre et de l'autorité » ³³.

Il n'est encore question ni d'enquête ni de mesure particulière pour juguler les conflits du travail. L'idée de créer une Commission émane du baron de Moreau, et apparaît au début d'avril ³⁴. A partir de là, les événements s'enchaînent. Nous avons eu l'occasion de les détailler par ailleurs ³⁵. Le 16 avril, la composition de la Commission est soumise à la signature du Roi. Le lendemain, le gouvernement annonce sa mise en place ainsi que sa volonté d'intervenir — intentions gouvernementales qui seront rappelées par le Roi dans le Discours du Trône de novembre 1886.

Le 28 avril a lieu la séance inaugurale de la Commission du Travail au Palais des Académies. Le ministre de l'Agriculture et du Travail, le baron de Moreau, après avoir fait l'apologie de la liberté et de la non-intervention, annonce néanmoins que, dans les rapports entre patrons et ouvriers, il serait utile de créer des conseils de conciliation et qu'il suffirait d'ailleurs pour cela d'étendre les attributions des Conseils de Prud'hommes³⁶. Son discours, on le sait, avait été écrit par Victor Brants, professeur à l'Université catholique de Louvain, secrétaire perpétuel de la Société belge d'Économie sociale et qui sera l'une des principales chevilles ouvrières de la Commission du Travail³⁷.

4. Les réactions libérales

À la tête d'une représentation largement doctrinaire et modérée depuis l'éviction des bouillants radicaux bruxellois, Frère apparaît comme le chef incontesté de l'opposition. Les quelques progressistes interviennent peu ou de manière peu significative³⁸. Il n'y a guère que Léopold Hanssens, député de Liège — qui avait déjà interpellé le gouvernement de Frère sur la dégradation des conditions de vie ouvrières le 11 mai 1883, puis le cabinet catholique le 26 mai 1885 — qui rompt une dernière lance en faveur de réformes économiques et politiques plus profondes³⁹.

Pour le reste, les représentants libéraux font des interventions ponctuelles, prompts à tenter de mettre les travaux extraordinaires à profit pour la région qu'ils représentent (Bara pour Tournai, Doucet pour Namur, Jamme pour Liège, Houzeau de Lehaie pour Mons⁴⁰). Les représentants des régions charbonnières, comme Gilliaux ou Sabatier, se plaisent à souligner « l'insuffisance de la force armée dans le cas de grève ou de soulèvement » et à réclamer un renforcement de la garnison, notamment à Charleroi⁴¹. L'affaire n'est pas aussi anecdotique qu'on pourrait le croire. La question de l'armée (plus largement de son renforcement et des modalités du service militaire) sera jointe aux réflexions de la Commission du Travail⁴² !

C'est donc la réaction de Frère qui constitue sans aucun doute la réponse libérale à la crise sociale. Cette réaction se déroule en deux temps, ponctuée par deux discours mûrement préparés (Frère parle rarement spontanément). Le premier, datant du 13 avril, est un discours de portée politique, où les événements servent surtout de tremplin pour attaquer la politique scolaire du gouvernement mais aussi sa prétention à poser les catholiques comme seul parti attentif à la question sociale. C'est l'occasion rêvée pour Frère de faire le bilan des réalisations libérales depuis 1847 et de souligner combien les tensions générées par les luttes scolaires ont dégradé le climat social. Il amorce en même temps un règlement de compte à l'égard des radicaux. Enthousiaste, Trasenster le félicite chaleureusement d'avoir résumé « admirablement tout ce que l'on peut dire du passé et du présent des deux partis »⁴³.

Le second discours, celui du 5 mai 1886, est tout autant politique bien qu'il soit considéré volontiers comme la réponse du libéralisme à la question sociale parce qu'il se termine par une proposition concrète, celle de créer des Conseils de l'Industrie et du Travail. Cette intervention « fit sensation et domina toutes les autres »⁴⁴. Elle rencontre l'approbation unanime à la Chambre, ce qui indique clairement « qu'à ce moment, sur le plan économique, aucune divergence de vue ne sépare de la droite les libéraux doctrinaires »⁴⁵.

La création des Conseils de l'Industrie et du Travail est généralement présentée par les biographes de Frère comme une proposition novatrice, la réponse, non plus du « chef de l'opposition » mais bien d'un « homme de gouvernement » face à une situation délicate. Pour Paul Hymans, elle est la preuve irréfutable que Frère sut composer avec les nécessités des circonstances : « Frère-Orban apparaît ici en précurseur. Il devança son temps » ⁴⁶. Henry Van Leynseele et Jules Garsou vont plus loin encore dans l'éloge puisqu'ils n'hésitent pas à y voir « l'origine des commissions paritaires » ⁴⁷ ! Le propos est évidemment forcé.

Pour l'heure, l'intervention de Frère fait sensation. Sans surprise, les réactions sont élogieuses dans les organes conservateurs, ironiques — comme il se doit — dans les journaux progressistes.

Le *Journal de Gand* estime que Frère « a opposé le néant des conceptions radicales et les fautes graves commises dans ces derniers temps surtout par le parti clérical » ⁴⁸. Pour *La Flandre libérale*, « Le Congrès de 1846 a donné pour mission au parti libéral de travailler à l'amélioration du sort des classes ouvrières et Monsieur Frère-Orban a démontré à la Chambre, dans son dernier discours, que jamais le parti libéral n'a perdu de vue cette tâche, grande entre toutes » ⁴⁹.

La riposte de la presse progressiste vise, elle, la paternité du projet. *La Réforme* affirme qu'il ne s'agit que d'un pâle « remake » d'idées développées précédemment par Hector Denis ⁵⁰ tandis que *La Chronique* persifle aussitôt devant la soudaine clairvoyance de Frère : « Que s'est-il passé ? Ce qui s'est passé toujours. Monsieur Frère-Orban prend pour son compte des réformes qu'il avait combattues avec violence, s'en empare et s'écrie : J'ai trouvé ! Mais il a fallu pour cela que l'éperon radical lui labourât les flancs » ⁵¹. *La Nation* conclut, avec un brin d'ironie : « ... mais combien plus habile, combien plus généreusement inspiré eût été Mr Frère si ce projet, il l'avait déposé et fait voter alors qu'il occupait le pouvoir » ⁵²...

Ces Conseils de l'Industrie et du Travail ont donné lieu à bien des interprétations qui ne sont pas exemptes d'erreurs. C'est le cas, notamment, chez Chlepner qui les tient pour des organismes appelés à concilier ou arbitrer des conflits collectifs sur les conditions de travail ⁵³.

Il convient donc de retourner aux sources, au discours lui-même et à la proposition qui le couronne. Mais au-delà du discours il convient de dégager la portée que Frère entendait donner à ces Conseils, la place, dans le contexte ambiant, de cette proposition qui devint la loi du 16 août 1887.

5. Le discours de Frère

Le discours de Frère ⁵⁴ débute par deux critiques. La première concerne la composition même de la Commission du Travail, qui réunirait surtout des théoriciens et non des représentants du travail et de l'industrie ⁵⁵. La seconde concerne son objet, qui serait trop strictement limité à l'industrie et ne prendrait pas en compte les problèmes du monde agricole.

Cette double critique permet à Frère de poursuivre la tactique amorcée précédemment, qui consiste à souligner les insuffisances des mesures gouvernementales. En dénonçant leur aspect étriqué, elle lui permet de se poser en homme d'ouverture et en homme sensible aux souffrances générales des classes laborieuses, y compris rurales.

Mais ce sont des arguments rhétoriques, doublement non fondés puisque, d'une part, une enquête agricole est menée en parallèle à l'enquête industrielle et que d'autre part, quatorze industriels et financiers (sur trente-sept membres) siègent à la Commission du Travail ⁵⁶.

Après cette première passe d'armes, Frère réaffirme d'entrée de jeu le principe de la liberté et le déterminisme des lois du marché. Il espère que « le principe de la liberté [sera] celui qui dirigera le gouvernement dans les résolutions qu'il aura à présenter » ⁵⁷. Il rappelle combien toute intervention dans les relations industrielles est néfaste : « Ayons donc foi dans la liberté. Il y a des règles naturelles qui règlent son action dans l'ordre moral comme il y a des lois qui président à l'ordre physique ». Il réaffirme ensuite le rôle de l'Etat, qui est d'« assurer l'ordre et la sécurité » et de n'intervenir que pour permettre à la liberté de passer partout sans obstacle, sans entrave... En un mot, l'Etat doit « procurer tous les moyens, tous les instruments qui, en garantissant la libre action individuelle, portent à sa plus grande puissance le travail de l'homme » ⁵⁸.

Cette entrée en matière lui permet de revenir, en boucle, sur le rôle « historique » du parti libéral et sur ses réalisations, de manière à le présenter comme le seul parti capable d'assumer la situation actuelle. C'est, de ce point de vue, le prolongement du discours du 13 avril, mais avec, cette fois, une charge à fond contre les radicaux et leur programme. Il y condamne une fois encore le suffrage universel, ses conséquences néfastes et les erreurs du « collectivisme ».

Il passe enfin à une très rapide analyse de la situation économique où il reprend, presque mot pour mot, les thèses de Pirmez et même l'exemple donné par Beernaert le 30 mars sur les souffrances du capital : « Il est à désirer que les ouvriers comprennent qu'un capital bien employé l'est habituellement à leur profit et que si certains capitaux sont peu dignes de considérations de la part des populations laborieuses, ce ne sont pas ceux qui sont consacrés à l'exploitation des mines... On ferait un triste cadeau aux ouvriers en leur abandonnant l'exploitation » ⁵⁹.

Suit un long tableau qui montre que c'est principalement le capital qui souffre et que toutes les solutions proposées par les radicaux, telles que le suffrage universel mais aussi l'impôt sur le revenu, ne sont que vent et chimères : « Le plan des radicaux est injuste, impraticable et, fût-il praticable, il ne procurerait qu'une amélioration insignifiante » ⁶⁰. La partie la plus étonnante du discours est sans conteste la charge *ad hominem* contre Janson et son « daltonisme », charge longue, méchante, relativement inélégante puisque Janson ne siégeant plus à la Chambre ne peut se défendre : « Si celui qui est atteint de daltonisme veut sauter sur la locomotive politique et la diriger, oh ! alors ce n'est plus un simple train qui déraile, c'est le pays tout entier que l'on conduit aux abîmes ».

Il entend enfin replacer le débat sur son axe véritable et propose une vaste enquête, bien plus vaste que celle décrétée par le gouvernement. Il faut procéder à une large investigation pour s'enquérir « de ce qui se passe au sein des classes ouvrières ». Si Frère ne dit pas comment procéder, du moins préjuge-t-il du résultat : cette enquête, dit-il, révélera « qu'il y a une immense ignorance au sein des masses profondes » ⁶¹. Pour dissiper cette ignorance, qui est la source réelle de tous les maux, il n'existe qu'une seule solution, celle inlassablement poursuivie par les libéraux : l'en-

seignement à tous les degrés. L'exergue de son discours lui permet donc de revenir sur la critique, développée dans son discours du 13 avril, de la politique scolaire des catholiques dont il souligne à nouveau, implicitement, la part de responsabilité dans les troubles sociaux.

L'analyse de la question sociale tient donc, selon lui, en un mot : l'ignorance. Les ouvriers se révoltent par méconnaissance des lois de l'économie. Il faut donc les leur enseigner. « Il y a un catéchisme à faire, très simple, très élémentaire, sur la formation du capital, sur les rapports du capital et du travail, sur la manière dont ils sont indispensables et nécessaires à l'un et à l'autre, sur l'épargne et la prévoyance, sur toutes les institutions destinées à améliorer la condition de l'ouvrier »⁶².

Par des exemples clairs, Frère mène ensuite ses interlocuteurs là où il veut les mener : il faut créer un lieu où le patronat pourra expliquer aux ouvriers comment et pourquoi leurs plaintes ne sont pas fondées. Il prend l'exemple précis des charbonnages de Lodelinesart où les ouvriers ont demandé la médiation du bourgmestre. « Et qu'apprend-on ? Que depuis dix ans les actionnaires n'ont pas touché un centime, que la société, pour continuer le travail, a augmenté sa dette de plusieurs millions et que, dans le même espace de temps, elle a payé 18 millions de salaires ; la moitié des charbonnages du pays sont dans la même situation. Si ces faits étaient connus des ouvriers, bien connus, pense-t-on qu'ils réclameraient ? »⁶³.

Il termine enfin par le dépôt d'une proposition de loi en vue de créer un Conseil de l'Industrie et du Travail qui serait précisément ce lieu où l'on pourra, par un dialogue constant, préserver l'ouvrier des théories et des propagandes mensongères. « Il y a de grandes vertus dans le peuple mais il y a aussi de grands vices et il faut savoir les signaler. Son imprévoyance, son ignorance, ses dissipations ont une part considérable dans les maux dont il est affligé. Ne l'abandonnons pas, cherchons à l'éclairer, essayons de le préserver des utopistes qui lui font miroiter à ses yeux des rêves qu'on ne saurait réaliser, préservons-le des fous qui l'égareront, préservons-le surtout des pervers qui l'exploitent »⁶⁴. Suit le dépôt d'un texte, quatorze articles bien structurés, réglant la composition et le fonctionnement de nouveaux rouages, les Conseils de l'Industrie et du Travail, dont le but est sommairement défini (articles 9 et 10) : rechercher une négociation en cas de grève, à la demande du gouverneur de province ; donner un avis sur des questions d'intérêt général, à la demande du Roi.

6. Un discours en forme de bilan

Que conclure du discours lui-même ? C'est, sans aucun doute, un discours « de prestige », extrêmement bien structuré et balancé. Il constitue bien une intervention majeure de l'homme d'Etat.

Mais ce n'est pas un discours novateur. Au contraire. Il s'agit de la réaffirmation de ses convictions, et, d'une manière générale, d'un extraordinaire raccourci de la conception « moralisatrice » de la question sociale, telle qu'elle était perçue par les milieux dirigeants au XIX^e siècle. Nous y retrouvons tous les thèmes classiques, celui de l'égarement ouvrier, de l'instruction nécessaire qui, dès les années 1840, avait animé tous les efforts libéraux pour fonder un enseignement primaire conçu comme vecteur de progrès économique et outil de stabilité sociale. Mais aussi celui des « vrais intérêts » de l'ouvrier, que le seul savoir lire et écrire ne met pas à l'abri des

dérives. Frère se fait ici l'écho des considérations patronales, surtout dans les régions charbonnières, qui déploraient que l'instruction ne suffisait pas à protéger des grèves. Ainsi, en 1885, les ouvriers avaient montré « à nouveau que, malgré les progrès de l'instruction, ils n'en sont pas encore arrivés à apprécier sainement leurs véritables intérêts. C'est une leçon qui ne doit pas être perdue pour nos chefs d'industrie »⁶⁵. Sur tous ces points, Frère ne déroge pas, il est dans la droite ligne de la doctrine. Pour lui, il ne s'en cache pas, « l'ignorance est un plus grand malheur que la faim »⁶⁶.

Les éléments du discours restent donc politiques. On n'y trouve qu'une analyse économique partielle, rudimentaire, illustrée par quelques exemples se rapportant tous à l'industrie charbonnière. Frère réagit ici en homme qui connaît l'industrie surtout par le biais des charbonnages et de la métallurgie et, plus particulièrement encore, de charbonnages du bassin liégeois qui, bien que devenus S.A., sont d'anciennes entreprises familiales. Il y puise ses exemples (et non dans l'industrie verrière, qui avait aussi souffert des troubles). Sa perception des choses est évidemment influencée par sa propre expérience des affaires industrielles.

Notons enfin qu'il ne dit rien ni sur le chômage ni sur les difficultés d'existence rencontrées par les classes laborieuses.

On n'y trouve donc, à proprement parler, aucun élément, aucune idée neuve qui serait le résultat d'une réflexion originale sur la crise, mais bien le rappel martelé de toutes les convictions antérieures de l'homme d'Etat.

Ce qui lui permet cependant d'affirmer son originalité et de se positionner comme « novateur » par rapport aux « utopistes » (les radicaux) ou aux « conservateurs » (les catholiques), c'est qu'il a l'habileté de proposer une mesure concrète, les Conseils de l'Industrie et du Travail. Cette proposition, il la dépose pour trois raisons, au moins :

1. devancer le gouvernement qui avait l'intention de proposer la création de conseils de conciliation. Le ministre de Moreau l'avait clairement annoncé le 28 avril lors de la séance inaugurale de la Commission du Travail ;
2. affirmer la supériorité du parti libéral, capable de déposer une proposition articulée là où le gouvernement peut seulement en annoncer l'étude ;
3. mais surtout imposer sa conception comme base au débat. Il n'a en effet qu'une confiance très mitigée dans ce qui pourrait sortir de la Commission du Travail (même si des amis y siègent, comme Sabatier, Montefiore-Levi, et qu'elle est présidée par Pirmez). Il se méfie à juste titre d'une frange catholique, les membres de la Société d'Economie sociale, qui en sont le centre nerveux et qu'il connaît mal.

7. Dans l'air du temps...

Ce faisant, il s'insère dans les préoccupations du temps. La crise économique avait, pratiquement partout, suscité des réflexions sur l'antagonisme entre le travail et le capital. En février 1886, le ministre du Commerce français Lockroy avait proposé la création de conseils d'arbitrage. Quelques Etats des Etats-Unis faisaient de même, et l'Angleterre, qui avait été le premier pays à pratiquer la conciliation entre patrons et ouvriers (loi de 1872) était attentive aux nouvelles formules possibles.

Au plan théorique, la question de la conciliation et de l'arbitrage, comme mesure de prévention des grèves, était débattue en Belgique certainement depuis 1876, défendue principalement par l'ingénieur Julien Weiler ⁶⁷, gendre de Le Hardy de Beaulieu, qui avait exposé ses vues au Congrès d'hygiène et de sauvetage de Bruxelles (1876). Il avait également traduit en français l'ouvrage de Henry Crompton, *La Conciliation industrielle*, écrit la même année. L'expérience était tentée, avec un certain succès, aux charbonnages de Mariemont. L'idée se retrouve aussi en mai 1886 lors des conférences préparatoires à l'organisation de la Bourse du Travail, souhaitée par Charles Buls et Hector Denis. Hector Denis est d'ailleurs un chaud partisan de l'arbitrage et s'en expliquera au sein de la Commission du Travail.

Du côté catholique, la Société d'Economie sociale s'y était intéressée et Victor Brants y avait, peu après les troubles, exposé son système dès le 14 avril 1886. Sa conférence, *Les Essais de Conciliation et d'Arbitrage entre patrons et ouvriers*, parut dans *La réforme sociale* dès juillet 1886 ⁶⁸. Le texte (dont Frère dispose d'un tiré-à-part « Hommage de l'auteur » ⁶⁹) est ensuite présenté au Congrès des œuvres sociales de Liège, le 28 septembre. Il constitue quasi mot pour mot le rapport qu'il dépose à la Commission du Travail, sauf que Brants « l'actualise » en y ajoutant trois témoignages issus de l'enquête et favorables au projet ⁷⁰.

On pouvait donc dire, avec Brants, « que la question est sérieusement à l'ordre du jour en Belgique » ⁷¹. Et c'est peut-être ce qui inquiète le plus Frère, qui redoute des propositions entraînant vers la conciliation et l'arbitrage. Sa proposition, on le verra, est en effet à l'opposé de cet esprit — il ne cessera d'ailleurs de l'affirmer.

8. Une proposition mûrement soupesée...

Lui-même s'intéresse depuis un certain temps à la question. Depuis quand ? C'est difficile à dire. Le premier document, conservé dans ses papiers, remonte à 1872. Il s'agit d'un dossier, constitué d'un extrait du *Moniteur*, du 17 octobre 1872 ⁷², qui fait état d'un congrès d'économistes à Elsenach (extrait de la *Gazette de Cologne*) réuni pour contrer les progrès du « communisme » et trouver une solution aux conflits entre capital et travail. Frère la range dans une chemise intitulée : « Grèves. Avant-projet. Notes ».

Dans l'article lui-même il souligne un passage, « l'organisation de tribunaux d'arbitrage destinés à amener la conciliation entre les patrons et ouvriers » et jette sur le papier quelques notes qui contiennent déjà en germe les idées développées en 1886. Les grèves résultent la plupart du temps de l'ignorance ouvrière : « Elles (les classes ouvrières) n'ont que des idées fausses sur les salaires, les relations du capital et du travail et se persuadent aisément qu'elles sont exploitées par les chefs d'industrie. De là un antagonisme, des haines... qui mettent constamment en péril l'ordre public et compromettent les moyens d'existence d'une multitude de familles. On peut espérer que, à mesure que l'instruction populaire sera plus répandue, des idées plus saines pénétreront au sein des classes ouvrières » ⁷³.

Il s'interroge sur les difficultés à faire passer dans les classes laborieuses le difficile message de la science économique et suggère qu'on pourrait tout au moins chercher à mettre les deux parties en présence, en toute liberté et sur un pied d'égalité formelle. Suit un intéressant projet, brouillon malheureusement incomplet, prévoyant

la constitution par la députation permanente, requise par le gouverneur de province, d'un jury de conciliation « lorsque le caractère d'une grève paraît l'exiger ».

En 1886, les termes ont changé. Frère ne propose plus ni jury ni conseil d'arbitrage ou de conciliation. Et c'est ce qui différencie son projet des autres, même si les contemporains n'ont pas échappé à l'amalgame. Il propose un conseil dont l'intitulé ne préjuge pas de sa finalité mais se borne à faire référence aux parties en présence : les Conseils de l'Industrie et du Travail. Nous verrons pourquoi plus tard.

La proposition de Frère, interprétée diversement, déclenche aussitôt de nombreuses réactions ⁷⁴. Certains y voient le prolongement des conseils de prud'hommes et suggèrent même d'en étendre simplement les attributions. Parmi les lettres de félicitations qui lui sont adressées, celle de Dauby ⁷⁵ constate qu'il s'agit en fait de transposer les principes des Conseils des Prud'hommes aux Conseils de l'industrie et du Travail : « C'est une idée véritablement géniale et simple et pratique à la fois ; mais c'était l'œuf de Colomb et vous l'avez trouvé ! » ⁷⁶.

Pour Frère, les Conseils de Prud'hommes sont utiles, sans aucun doute. En vue de son discours du 5 mai, il s'est d'ailleurs renseigné auprès de Banning sur leur efficacité. Banning lui répond, le 1^{er} mai 1886, que la tâche principale des Conseils de Prud'hommes est en effet la conciliation : en 1883, sur 2 458 affaires, 2 183 ont été conciliées et 275 jugées ⁷⁷. Les listes électorales existant pour leur formation pourraient aider « pour constituer vos conseils » mais Banning souligne qu'il ne faudrait pas que ces conseils deviennent « le noyau d'un syndicat dont la fédération conduirait à couvrir le pays d'un réseau de trade-unions »... !

Mais rapidement Frère s'éloigne également du strict modèle des Prud'hommes parce que ces Conseils présentent l'énorme désavantage, à ses yeux, de statuer. C'est une juridiction qui, au-delà de la conciliation, tranche et Frère n'entend pas donner ce pouvoir aux Conseils de l'Industrie et du Travail.

De son côté, Frère consulte. Le 11 mai 1886, il attire l'attention de Luzzatti sur sa proposition « de créer une institution nouvelle qui n'a, à ma connaissance, d'analogue nulle part et qui a pour but de donner une représentation légale à l'industrie et au travail dans un même conseil. Il s'agit de faire délibérer en commun les délégués de l'industrie et du travail [...] Les uns voient là une résurrection des corps et métiers, les autres y découvrent le germe d'un parlement du travail ». On pourrait y voir, dit-il, une résurgence de l'état corporatif qui « offre de sérieux avantages » à condition d'en extirper les privilèges. « Quant au parlement du travail, ce n'est pas par là qu'il arrivera, s'il doit arriver » ⁷⁸.

A l'étranger, d'autres économistes, Léon Say et Paul Leroy-Beaulieu ⁷⁹ s'inquiètent des conséquences possibles du projet. C'est dans sa correspondance avec ce dernier que Frère expose le plus clairement la portée réelle qu'il entend lui donner. Le 20 mai en effet, Paul Leroy-Beaulieu avait écrit à Frère qu'il considérait les Prud'hommes comme une excellente institution et que l'on pourrait, sans inconvénient « placer parmi leurs attributions *facultatives* un avis à donner en cas de grève, un arbitrage dont ils pourraient soit prendre l'initiative soit se charger à la demande des parties. Il me semble difficile, concluait Leroy-Beaulieu, d'aller au-delà sans être entraîné, au bout de quelques années, à dénaturer le caractère libre et élastique de la société moderne qui repose sur l'initiative individuelle et l'indépendance des rapports

réciroques »⁸⁰. L'économiste français mettait aussi Frère en garde contre la propension naturelle que manifestent des rouages réguliers à tendre vers une réglementation de plus en plus contraignante.

La réponse de Frère (sous formes de deux brouillons légèrement modifiés dans ses archives⁸¹), se défend explicitement que son projet puisse jamais aboutir à la moindre réglementation. « Il se trouve précisément que c'est dans la crainte de voir compromettre les principes que je défends avec vous par des mesures qui sortiraient des délibérations de la Commission [il dispose à ce moment du tiré-à-part de Brants] instituée par le gouvernement que j'ai formulé ces propositions. Est-ce qu'elle peut conduire à des conséquences contraires à nos principes ? Je ne le pense pas. Veuillez remarquer qu'elle n'est qu'une application [...] du régime des prud'hommes... Il s'agit de lui donner une fonction d'ordre administratif sans aucun pouvoir de règlement, ne pouvant rien prescrire, donnant seulement des avis sur les intérêts communs à l'industrie et au travail »⁸².

Dûment informé, Leroy-Beaulieu écrit alors un long article dans *L'Economiste français*⁸³ où il compare les propositions de Lockroy et de Frère, à l'avantage de ce dernier, et où il reproduit, presque mot à mot, les arguments que lui avaient écrits Frère. Il conclut, de manière très significative : « Nous donnons volontiers acte à Monsieur Frère-Orban que son projet contient tous les contrepoids et toutes les garanties qu'on peut imaginer pour empêcher que ces corps nouveaux ne sortent de la sphère limitée où il désire avec raison les enfermer [...]. Ces réserves faites, nous ne verrions aucun inconvénient à ce que la Belgique adoptât le projet de Monsieur Frère-Orban. L'auteur, et c'est pour nous le grand point, s'est efforcé de le préserver de toute contagion de socialisme d'Etat et d'esprit de réglementation. La principale crainte que l'on pût avoir, c'était que le nouvel organe restât inefficace... »⁸⁴.

A d'autres reprises encore, Frère prend très clairement ses distances à l'égard de la conciliation et de l'arbitrage⁸⁵. Tout d'abord, il ne faut pas de loi pour recourir à des arbitres, chacun est libre de solliciter l'arbitrage de qui il souhaite. Ensuite l'arbitrage implique un droit à reconnaître et requiert par conséquence une sanction. Or il n'y a aucun droit dans le libre jeu du marché du travail.

Il n'est pas plus partisan de la conciliation parce que les différends qui éclatent dans l'industrie portent sur trois points : les salaires, le règlement de travail, la durée du travail. Comment pourrait-on arriver à conciliation sur des points qui ne dépendent pas des parties en présence mais de la conjoncture économique ?

L'institution qu'il propose donc, sous le couvert d'une nouveauté, s'inspire initialement des Conseils de Prud'hommes mais vise surtout à créer un lieu d'information où désormais les industriels pourront, sur un pied d'égalité formelle avec les ouvriers (ce qui « restaure leur dignité ») les persuader de leurs égarements. Conscient des compétences des uns et des autres, Frère n'imagine pas que l'on puisse réellement donner la parole aux ouvriers. Ses réactions d'indignation lors de l'enquête orale de la Commission du Travail sont, à cet égard, révélatrices de son état d'esprit⁸⁶. C'est donc d'un monologue qu'il s'agit, d'un message de persuasion de ceux qui savent à l'intention de ceux qui se laissent manipuler. Par rapport aux conseils de conciliation et d'arbitrage, par rapport aux « chambres d'explication » expérimentées par un Julien Weiler, le projet est singulièrement dépourvu de contenu. Mais Frère applique ici

une stratégie qui lui a déjà parfaitement réussi en 1883 quand il déposa un projet d'instruction obligatoire dont nous avons montré par ailleurs qu'il était impraticable et dépourvu de sanction ⁸⁷. Désormais toutes les déclarations de Frère iront dans ce sens, que ce soit lors de l'examen de la proposition par la section centrale, ou lors du vote à la Chambre.

C'est peut-être en raison même de cette vacuité que sa proposition sera préférée par l'aile conservatrice des deux partis à celle de Beernaert et du baron de Moreau, inspirée de Brants et impliquant la conciliation et l'arbitrage des conflits du travail.

Parallèlement à ses démarches auprès d'économistes ou d'hommes politiques, Frère prend le pouls des milieux charbonniers. L'idée même de conciliation y rencontre de nettes réticences. Jamme, dans une lettre du 11 février 1887, transmet à Frère le rapport présenté par Hazé au Conseil d'Administration du Charbonnage des Six-Bonniers. Le danger à modifier l'habitude « d'arranger nos différends en famille » est souligné : « Il est indubitable que la création de ces chambres de conciliation fera naître entre patrons et ouvriers, des différends qui, sans cela, ne se seraient pas produits. Ce sera donc à notre avis une loi dont l'influence bienfaisante est très problématique alors que le résultat pernicieux n'en est réellement douteux... » ⁸⁸.

Un peu plus tard, Souheur, directeur-gérant du Charbonnage de Bonne-Fin, établit à la demande de Frère (1^{er} juillet 1887), un rapport dont il ressort que, si l'on peut espérer quelque bien de la conciliation, il faut aussi en envisager les aspects défavorables : « l'institution sera inutile, donc nuisible car si le conseil a pour mission en principe de prévenir les différends, il pourra quelquefois en faire naître qui ne se seraient pas produits sans lui. Il est même à prévoir que redoutant l'inconnu sous ce rapport beaucoup de patrons se refuseront à constituer les conseils ». La crainte exprimée est unanime : donner aux ouvriers un moyen d'expression c'est encourir le risque de les voir exprimer « des griefs et des prétentions qui n'auraient pas vu le jour si l'occasion ne leur avait pas été fournie sous la forme d'une tribune où ils sont écoutés ». L'autre danger réside dans la composition même du conseil : « si dorénavant nos différends intérieurs ne doivent plus s'arranger en famille (...) mais doivent être portés devant un conseil, que ce ne soit du moins pas à nos concurrents directs que nous soumettions nos difficultés... » ⁸⁹. Les renseignements recueillis par Frère auprès de directeurs de charbonnages confortent l'idée que la conciliation et l'arbitrage ne sont ni souhaitables ni souhaités.

9. Le débat et le vote

Comme Frère l'avait espéré, sa proposition servit de base aux discussions en sections. Bien que les ministres de Moreau et Beernaert en aient proposé une autre, qui renversait l'ordre des éléments et visait à créer de véritables conseils de conciliation et d'arbitrage ⁹⁰, la section centrale, présidée par De Landsheere et composée de Sabatier, Woeste, Nothomb, Verwilghen, Frère et Jacobs, adopte le texte de Frère, très légèrement remanié. Ni la philosophie du projet, ni son économie générale n'est modifiée ⁹¹.

Les amendements de Beernaert sont repoussés parce qu'ils « ont l'inconvénient grave de laisser au second plan le but principal de l'institution projetée par Monsieur Frère-Orban qui n'est pas d'aplanir les conflits existant mais avant tout d'empêcher

les conflits de maître... »⁹². Telles quelles, les décisions de ces conseils n'ont aucune obligation et n'ont aucune sanction, sauf la nécessité d'en dresser un procès-verbal rendu public. « Ce sera là, en quelque sorte, un appel en dernier ressort à l'opinion publique et il est à supposer que cette mesure extrême donnera à réfléchir à ceux dont les prétentions seraient réellement déraisonnables, comme à ceux dont les résistances obstinées seraient illégitimes et injustifiables »⁹³.

L'influence de Frère est ici prédominante, sauf dans la fin du rapport qui présente des accents proches du « catholicisme social » : « Si du point de vue purement matériel, les ouvriers devraient soigneusement d'abstenir d'infliger des dommages plus ou moins considérables à leurs patrons en s'insurgeant contre eux, ces derniers de leur côté ne devraient jamais perdre de vue les devoirs de justice, d'humanité, de charité qui leur incombent vis-à-vis de ceux qui s'appliquent à faire fructifier leurs capitaux... Ceux-ci ont une âme, une intelligence comme les maîtres. Ce sont des hommes, comme eux, ayant une même nature, une même fin, issus du même Père qui est au Ciel et participant à l'amour du même Dieu »⁹⁴.

Lors de la discussion à la Chambre, le 26 juillet 1887⁹⁵, Frère réitère clairement son objectif : prévoir un organisme permanent, qui, en l'absence de tout conflit, permette aux ouvriers et aux patrons « de délibérer sur tous les intérêts qui leur sont communs... on n'accorde à ce conseil aucun pouvoir de faire des règlements, de rien prescrire, de rien commander. Les ouvriers ne peuvent rien imposer aux chefs d'industrie ; les chefs d'industrie ne peuvent rien imposer aux ouvriers ». Une fois encore il explique ses motivations et l'on est frappé de la récurrence de ses arguments : « Les idées fausses, les erreurs économiques, si préjudiciables aux ouvriers et à l'aide desquelles on les égare si aisément, sont au fond de la plupart de leurs revendications. Dans le désir d'améliorer leur condition — ce qui est assurément légitime — les ouvriers cherchent le moyen de diminuer le travail et d'augmenter le salaire ». Seul un conseil, où l'ouvrier serait informé de ses erreurs, pourra rendre d'énormes services à la paix sociale⁹⁶.

Mais entre le discours du 5 mai 1886 et le débat à la Chambre du 26 juillet 1887, l'attitude de Frère s'est affaïdie. Il est vrai que l'urgence qui l'avait fait naître, — les émeutes et l'éventuelle intervention du gouvernement —, n'offrent plus la même acuité. Après une discussion assez longue, qui n'apporte aucun argument neuf et met en présence surtout Frère et Beernaert, la proposition est votée à l'unanimité, avec quelques amendements de forme. Présentée au Sénat le 5 août 1887⁹⁷, elle est adoptée par quarante-deux voix et une abstention le 11 août⁹⁸.

10. Conclusions

Contrairement à ce que dit Chlepner, les Conseils d'Industrie et du Travail n'ont jamais joué un rôle de conciliation, mais tel n'était pas leur but. C'est probablement la raison pour laquelle ils rencontrèrent l'unanimité d'un parlement très conservateur, acquis au libéralisme économique et peu enclin à suivre un Beernaert déclarant au Sénat : « Nous nous sommes jusqu'ici trop exclusivement attachés à la théorie du laisser faire laisser passer et, sans vouloir viser à arriver d'emblée à la perfection, nous devons nous attacher à rattraper le temps perdu ».

La Meuse ne s'est évidemment pas trompée sur la portée des nouveaux conseils quand elle écrit : « De tous les projets que les chambres ont votés dans cette session concernant les ouvriers, il n'en est en réalité qu'un seul qui ne porte pas atteinte à leur liberté (...) c'est le projet dû à l'initiative de Mr Frère »⁹⁹.

Tel quel, ce projet illustre une nouvelle fois une tactique chère à Frère : concéder du terrain , — mais si peu dans ce cas —, pour gagner du temps. A propos de la question sociale, les événements de 1886 n'ont pas dérouter Frère de ses positions initiales. Il les exprimera une fois encore, à l'occasion du Congrès libéral de 1894 qui tenta de restaurer l'unité. Pressenti par l'Association libérale de Liège pour la représenter, comme en 1846, il décline pour raisons de santé mais rédige le 7 avril 1894 une longue lettre qui sonne un peu comme un « testament politique »¹⁰⁰, en raison de son éviction aux élections d'octobre. A ses yeux, la question sociale ne peut trouver de solution que « dans le libre développement des forces individuelles fécondes et solidarisées dans de libres associations ». Le libéralisme a prouvé sa sollicitude à l'égard des classes ouvrières en instruisant, en moralisant les « petits et les humbles »... : de là toute une série de mesures et d'institutions destinées à transformer l'état de la société, « écoles primaires répandues sur tous les points du territoire, gratuites pour tous les indigents, établissements d'instruction publique de toutes sortes, bourses d'études... ». La politique de pacification sociale passe toujours pour Frère par l'enseignement, l'épargne et la prévoyance. C'est le credo qui l'animait en 1846, et celui qui a dirigé le parti libéral tant qu'il fut au gouvernement.

Il y a toutefois dans le projet des Conseils de l'Industrie et du Travail une certaine évolution de l'idée d'enseignement¹⁰¹. Ce n'est plus seulement le savoir lire et écrire, l'éducation civique qui pouvait maintenir l'ordre social, Frère y ajoute explicitement en 1886 la connaissance élémentaire des lois de l'économie, censée maintenir l'ordre industriel.

Frère a, incontestablement, obtenu un succès personnel en 1886. Mais a-t-il pour autant obtenu un succès politique ? Après les élections de juin 1886, le parti libéral reste profondément divisé. A Bruxelles, à Liège, à Mons, les progressistes n'ont été ni convaincus ni impressionnés par ses discours. Les élections sont désastreuses pour le parti libéral qui perd douze sièges supplémentaires, dont tous les sièges de Gand. La gauche du parti est convaincue qu'il faut aller de l'avant et organise le premier Congrès progressiste de 1887, qui, bien que libéral de nom, à cause de (ou grâce à) Janson, consomme cependant la fracture entre les deux ailes. La frange parlementaire, réduite, fait corps autour de son vieux leader, tandis que la frange progressiste, militante, massivement ralliée à l'idée de la démocratisation du suffrage, se dote d'un projet politique autonome qui cherche à rallier des fractions de la classe ouvrière. Elle dispose d'un organe, *La Réforme*, de soutiens dans la presse, mais son indécision sur le niveau de démocratisation du suffrage et surtout son absence de structures expliquent en partie son échec.

Au sein du jeune POB, l'indivision est tout aussi grande, non sur le plan politique où la revendication du suffrage universel fait l'unanimité, mais sur le plan tactique et idéologique. La scission républicaine (PSR) entraîne la quasi-disparition du POB de Wallonie, où il commençait seulement à s'infiltrer. Ses dirigeants sont donc présents au Congrès progressiste de 1887 et ils ne sont pas loin (surtout De Paepe, Bertrand,

Volders) d'adhérer à l'idée d'un vaste rassemblement radical, pour autant qu'il réclame le suffrage universel. L'ensemble de ce mouvement pendulaire écarte du libéralisme modéré ouvriers, artisans et classes moyennes sensibles à la réforme politique et sociale.

De son côté, Frère n'a pas fondamentalement prouvé, comme il l'espérait, que le libéralisme modéré détient les moyens des réformes à réaliser. La pensée politique et sociale d'un Adolphe Prins ne semble exercer en son sein aucune influence : les progressistes s'en détournent, parce qu'elle est conservatrice et les modérés parce qu'elle est réformatrice.

En revanche, le gouvernement catholique a gardé la maîtrise des événements : réprimer, punir, enquêter, légiférer... tout s'est enchaîné avec souplesse. La majorité parlementaire sort renforcée des élections et joue désormais de toutes les particularités du monde catholique. La Société d'Economie Sociale, d'inspiration leplaysienne, animée par le jeune professeur de l'Université de Louvain, Victor Brants, a réussi à faire passer, via la Commission du Travail, son projet de contre-réforme sociale. L'ultramontanisme, bridé par le pape Léon XIII, rassuré par la marginalisation et la division de l'adversaire libéral, se rallie massivement à l'action sociale, se préparant ainsi au changement politique qui interviendra en 1891-1894.

Ce qui frappe en cette fin de siècle, ce sont donc les ruptures et les démarcations nouvelles au sein des deux partis traditionnels, tous deux travaillés par des vagues interventionnistes et/ou progressistes et qui provoquent en retour l'alliance « objective » des conservateurs de toutes tendances. De ce point de vue, la crise de 1886 est exemplaire.

Promulguée le 21 octobre 1887, la loi sur les Conseils d'Industrie et du Travail ne produisit pratiquement aucun effet. Les prévisions de Paul Leroy-Beaulieu sur son éventuelle inefficacité, celles de Charles Woeste pour qui « c'est là une mesure d'un ordre subalterne et qui n'aura qu'un effet très limité »¹⁰², se réalisèrent pleinement. Les conseils ne servirent jamais qu'à produire quelques enquêtes à la demande du gouvernement. De leur côté, les employeurs ont toujours refusé avec obstination toute discussion avec des ouvriers élus sur des listes politisées et représentant des intérêts collectifs. Hormis leur rôle d'information, ces conseils ont donc été caducs dès leur création. Mais il faut souligner que la majorité catholique n'a pas tenté de modifier leur mission, même si à la veille de la guerre, leur réforme est à l'ordre du jour.

Fidèles à leur interprétation élogieuse, Van Leynseele et Garsou voient dans cette inefficacité la preuve que le projet de Frère resta incompris du patronat comme des ouvriers parce qu'il était en avance sur son temps. On ne peut s'empêcher de penser qu'il fut au contraire une totale réussite, puisque l'objectif clairement exprimé par Frère — freiner toute intervention réglementaire dans les relations entre patrons et ouvriers — se réalisa totalement.

Notes

¹ Jean-Louis Trasenster (1816-1887), ingénieur des mines, administrateur de sociétés [Hauts Fourneaux d'Ougrée, Fabrique de fer à Ougrée, Hauts-Fourneaux de Montigny-sur-Sambre, Bains et Lavoires de Saint-Léonard, Soc. des ch. de fer des plateaux de Herve] ; professeur à l'Université de Liège (H. MICHIEELS-BAUPAIN dans *Biographie Nationale*, t. xxv, col. 545-547).

² J. LORY, « La question de la réforme électorale et la loi des capacitaires du 24 août 1883 », *Liber Amicorum John Gilissen*, Anvers, 1983, pp. 249-274 ; voir aussi E. GUBIN et P. LEFEVRE, « Obligation scolaire et société au XIX^e siècle », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1985, t. LXIII, fasc. 4, pp. 770-771.

³ E. GUBIN et P. LEFEVRE, « Obligation scolaire et société... », fasc. 2, pp. 325-326.

⁴ J. PUISSANT, « 1886 ou la Contre-Réforme sociale », *100 Ans de Droit social belge offerts à Louis Duchatelet*, Bruxelles, Bruylant, 1986, pp. 67-100.

⁵ Sur ces événements : 1884, *Un tournant politique en Belgique, Actes du colloque des Facultés Universitaires Saint-Louis*, 24 novembre 1984, Facultés Universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 1986.

⁶ E. VAN DER SMISSEN, *Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite*, Bruxelles, 1920, t. I, p. 29.

⁷ Voir notamment E. ANSPACH, « Comment redevenir majorité », *Revue de Belgique*, 15 janvier 1886 ; I. VAN CLEEF, « Les divisions du parti libéral et le congrès de 1885 », *Revue de Belgique*, 15 février 1885 ; I. VAN CLEEF, « Radicalisme et libéralisme », *Revue de Belgique*, 15 juin 1886.

⁸ E. ANSPACH, « Comment redevenir... », p. 249.

⁹ I. VAN CLEEF, « Les divisions... », p. 161.

¹⁰ Frère gère en effet un patrimoine important, formé d'actions venant des Orban. En 1883, Frère est président du Conseil d'administration de la S.A. Charbonnage de Bonne-Fin ; il est le plus gros actionnaire de la S.A. de Grivegnée (métallurgie et charbonnages) et fait partie de son Conseil d'Administration.

¹¹ De Frère au Grand Rabin Astruc, 30 juin 1884, Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 39.

¹² De Frère à Banning, 28 octobre 1885, Archives Générales du Royaume, Papiers Banning, n° 45.

¹³ De Frère à Trasenster, 24 septembre 1885, Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 1061.

¹⁴ *Idem*, 17 septembre 1885.

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ De Frère à Trasenster, 18 janvier 1886, Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 1062.

¹⁷ Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 486, rapport du 28 avril.

¹⁸ Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 479.

¹⁹ Luigi Luzzatti (1841-1927), économiste et homme politique italien, sous-secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Agriculture, ministre du Trésor en 1891-1892 et 1896-1898 ; membre de l'Académie des Sciences morales de Paris, 1899.

²⁰ De Frère à Luigi Luzzatti, 11 mai 1886, Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, 2PP, n° 44. (Voir lettre : Annexe II).

²¹ En avril, par exemple, les grèves s'étendent aux carriers de l'Ourthe, menés par « le Roi » Pahaut, puis aux armuriers de Liège. En juin les mineurs borains partent en grève pour trois semaines (L. BERTRAND, *L'année 1886*, t. I, pp. 106-129, t. II, pp. 5-83).

²² E. PIRMEZ, *La crise*, Charleroi, 1884, rééd., Gilly, 1934, p. 39.

²³ *Idem*, p. 75.

²⁴ J. BROUEZ, « La crise. Lettre ouverte de M. Eudore Pirmez », *La Société Nouvelle*, 20 déc. 1884, pp. 113-127 ; L. BERTRAND, « L'évolution économique de la Belgique », *Revue socialiste*, 1885, t. I, pp. 40-54.

²⁵ E. VAN ELEWYCK, « La crise économique », *Revue de Belgique*, 1^{er} trim. 1885, pp. 70-97 ; A. PRINS, « La crise nationale », *Revue de Belgique*, 15 avril 1886, pp. 329-341 (la citation p. 329-330). Ernest Van Elewijck (1851-1934), journaliste à l'*Indépendance belge*, à la *Chronique* et au *Moniteur des Intérêts matériels*, à ce moment secrétaire de la section d'économie politique de l'Union syndicale de Bruxelles, censeur de la Banque Nationale. Adolphe Prins (1845-1919), pénaliste et sociologue, professeur à l'ULB, recteur 1900-1901, inspecteur général des prisons 1883-1917 : Ch. E. HENRION, *Biographie Nationale*, t. 42, col. 627-630 ; J. PUISSANT, « Prins et la pensée leplaysienne », *100 ans de criminologie à l'ULB*, ss la dir. de P. VAN DER VORST et Ph. MARY, Bruxelles, Bruylant, 1990, pp. 239-248. Pour plus de détails sur les réactions libérales : E. GUBIN, « Les événements de 1886 et le monde libéral », *1886. La Wallonie née de la grève ?*, Ed. Labor, Bruxelles, 1990, pp. 71-92.

²⁶ J. PUISSANT, *L'évolution du mouvement ouvrier socialiste dans le Borinage*, Bruxelles, Palais des Académies, 2^e éd., 1993, pp. 202-207 ; *Moniteur industriel de Charleroi*, 8 mars 1885 et 5 avril 1885 ; *Bulletin de la Chambre de Commerce de Liège*, décembre 1885, pp. 3-19.

²⁷ Dans l'Enquête de la Commission du Travail, l'Union des Mines et Usines métallurgiques de la province de Liège (Braconier) affirme que jamais la condition ouvrière n'a été aussi bonne et que la seule leçon à tirer des troubles de 1886 est « la funeste influence exercée par les menées socialistes et anarchistes sur l'esprit de nos populations ouvrières ». L'Association Houillère du Couchant de Mons persiste à nier tout problème social (rapport de Saintelette et Hardy) : « Mais le bon ouvrier, le véritable travailleur, celui qui se trouve dans des conditions normales de travail et d'existence, n'a pas été entendu » (*Commission du Travail*, t. IV, Bruxelles, 1888, p. VIII).

²⁸ C'est pour tenter de dénouer la crise que se tiendra en mai 1887 le premier Congrès libéral progressiste (voir J. GAILLARD, « Un événement politique méconnu, le Congrès libéral progressiste des 29 et 30 mai 1887 », *Res Publica*, 1974, pp. 589 et sv.).

²⁹ *Annales Parlementaires, Chambre, 1885-1886*, 30 mars 1886, p. 757.

³⁰ *Ibidem*.

³¹ J.-Ph. SCHREIBER, « La presse bruxelloise et les événements de 1886 », 1886. *La Wallonie...*, pp. 139-142.

³² *Annales Parlementaires, Chambre, 1885-1886*, 30 mars 1886, p. 758.

³³ *Ibidem*.

³⁴ J. PUISSANT, « 1886 ou la Contre-réforme sociale »..., pp. 86-87 ; J. PUISSANT, « Bruxelles et les événements de 1886 », 1886. *La Wallonie... ?*, p. 122. Sur le baron Alphonse de Moreau d'Andoy (1840-1911), député catholique de Namur (1876-1894), ministre des Affaires étrangères (1884-1886), ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Travail (1886-1888), voir notice de E. VAN DER SMISSEN, *Revue Générale*, décembre 1911, t. 94, pp. 815-823.

³⁵ J. PUISSANT, « Bruxelles et les événements... », pp. 120-129.

³⁶ *Commission du Travail*, t. 3, Bruxelles, 1887, pp. 2-3.

³⁷ E. GUBIN, « Les enquêtes sur le travail en Belgique et au Canada à la fin du 19^e siècle », *La question sociale en Belgique et au Canada*, Editions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 1988, p. 105. Sur Victor Brants (1856-1917), professeur d'économie politique à l'Université catholique de Louvain : *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. 9, col. 79-83.

³⁸ Houzeau de Lehaie estime que le Borinage est défavorisé dans la répartition des travaux publics (*Annales Parlementaires, Chambre, 1885-1886*, 6 mai 1886, p. 1122).

³⁹ *Ibidem*.

⁴⁰ L. HYMANS, *Histoire parlementaire de la Belgique, 1880-1890*, Bruxelles, 1890, pp. 330, 529-530.

⁴¹ *Moniteur industriel de Charleroi*, 9 mai 1886, p. 147 ; E. VAN DER SMISSEN, *Léopold II et Beernaert...*, Bruxelles, 1920, t. I, p. 240.

⁴² *Commission du Travail*, t. 3, pp. 287-343. E. GUBIN, « Les enquêtes sur le travail... », p. 104.

⁴³ De Trasenster à Frère, 14 avril 1886, Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 25.

⁴⁴ J. GARSOU, *Frère-Orban*, La Renaissance du Livre, p. 92 et p. 112.

⁴⁵ *Idem*, p. 113.

⁴⁶ P. HYMANS, *L'œuvre libérale d'un siècle 1830-1930*, Bruxelles, [1930], p. 22.

⁴⁷ H. VAN LEUNSELE et J. GARSOU, *Frère-Orban. Le crépuscule 1878-1896*, Bruxelles, s.d., p. 118.

⁴⁸ *Le Journal de Gand*, 6 mai 1886.

⁴⁹ *La Flandre libérale*, 12 mai 1886.

⁵⁰ *La Réforme*, 17 août 1886. Selon L. Bertrand (*L'année 1886*, t. II, p. 6), Denis aurait émis des idées analogues dans *La Liberté* quinze ans plus tôt.

⁵¹ *La Chronique*, 9 mai 1886.

⁵² *La Nation*, 18 juillet 1886.

⁵³ B. S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, 4^e éd., Bruxelles, 1956, pp. 222-23.

⁵⁴ *Annales Parlementaires, Chambre, 1885-1886*, pp. 1097 à 1104.

⁵⁵ Sur la composition de cette Commission : E. GUBIN, « Les enquêtes... », pp. 94-97.

⁵⁶ A ce propos : E. GUBIN, « Les enquêtes sur le travail... », *op. cit.* Notons cependant que Beernaert entre dans cette fiction lorsqu'il justifie l'absence supposée des industriels, le 6 mai, pour des raisons... d'impartialité : « comme elle aura à interroger, à consulter, à étudier les besoins des chefs d'industrie comme ceux des ouvriers, il nous a paru préférable d'en écarter les uns et les autres ».

⁵⁷ *Documents parlementaires, Chambre, 1885-1886*, n° 184 (tiré-à-part dans Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 485). Voir Annexe III.

⁵⁸ *Annales Parlementaires, Chambre, 1885-1886*, p. 1099.

⁵⁹ *Ibidem*.

⁶⁰ *Idem*, p. 1102.

⁶¹ *Ibidem*.

⁶² *Ibidem*.

⁶³ *Ibidem*.

⁶⁴ *Idem*, p. 1104.

⁶⁵ *Moniteur industriel de Charleroi*, 8 mars 1886, p. 76.

⁶⁶ H. VAN LEYNSEELE et J. GARSOU, *op. cit.*, p. 114.

⁶⁷ Sur Julien Weiler (1844-1909), ingénieur et sociologue : R. DARQUENNE, *Biographie Nationale*, t. 42, col. 766-774.

⁶⁸ *La Réforme sociale*, 1^{er} et 15 juillet 1886, pp. 42-52 et pp. 101-111.

⁶⁹ Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 482.

⁷⁰ V. BRANTS, « Projet d'institution des conseils de conciliation en Belgique », *Commission du Travail*, t. 3, Bruxelles, 1887, pp. 9-20 (les ajouts pp. 16-17). Notons que dans l'enquête, 129 réponses concernaient les conseils de conciliation et n'étaient pas toutes unanimes !

⁷¹ V. BRANTS, *Les essais de conciliation...*, p. 25.

⁷² Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 481. Voir déjà une correspondance avec Luigi Luzzatti, en date du 6 juin 1872 (Papiers Frère-Orban, n° 44).

⁷³ Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 481.

⁷⁴ Epinglons celle de la légation d'Angleterre, 8 mai 1886, qui demande un entretien à Frère ; de Francis Laur, ingénieur, député de la Loire, rédacteur du *Temps* et surtout « ancien inspecteur de la Vieille-Montagne » (9 mai 1886) qui lui demande le texte de sa proposition car il a l'intention de faire une proposition analogue à la Chambre des Députés, de l'industriel Van den Kerkhove (6 mai 1886), de l'Ambassade des Etats-Unis... (voir Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 483).

⁷⁵ Sur J. F. Dauby, ouvrier typographe devenu directeur au *Moniteur belge* : J. PUISSANT, « Le bon ouvrier, mythe ou réalité du 19^e siècle ? De l'utilité d'une biographie, J. F. J. Dauby (1824-1899) », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, LVI, 1978, 4, pp. 878-929.

⁷⁶ Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 483.

⁷⁷ Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 486.

⁷⁸ De Frère à Luigi Luzzatti, 11 mai 1886, Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 44.

⁷⁹ Léon Say (1826-1896), rédacteur en chef du *Journal des Débats*, député, plusieurs fois ministre des Finances (1872, 1875, 1877, 1882), ambassadeur à Londres (1880), membre de l'Académie française (1886), Paul Leroy-Beaulieu (1843-1916), économiste et journaliste français, gendre de Michel Chevalier, collaborateur à la *Revue des Deux-Mondes*, fondateur de *L'Economiste français* en 1873, professeur au Collège de France.

⁸⁰ De P. Leroy-Beaulieu à Frère, 20 mai 1886, Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 483.

⁸¹ Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 483, n° 485.

⁸² *Ibidem*.

⁸³ « Les projets de constitution des tribunaux d'arbitrage ou de conseils de l'industrie et du travail », *L'Economiste français*, 5 juin 1886, pp. 693-695 et 12 juin 1886, pp. 725-727.

⁸⁴ *Idem*, p. 727.

⁸⁵ C'était déjà le sens de sa note portée sur la coupure du *Moniteur* de 1872. Il classe aussi dans son dossier un long article du *Journal des Débats* (3 décembre 1886) qu'il copie intégralement de sa main (Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 482).

⁸⁶ De Frère à Trasenster, Saint-Ode, 7 septembre 1886, Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 1062.

⁸⁷ E. GUBIN et P. LEFEVRE, « Obligation scolaire et société... », pp. 772-775.

⁸⁸ Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 479.

⁸⁹ Rapport de Fréson, 5 juillet 1887, précité, Archives de l'ULB, Papiers Frère-Orban, n° 483.

⁹⁰ Rapport fait au nom de la Section centrale par M. Verwilghen, *Documents parlementaires, Chambre*, n° 241, pp. 8-9.

⁹¹ *Idem*, pp. 10-14.

⁹² *Idem*, p. 9.

⁹³ *Idem*, p. 3.

⁹⁴ *Idem*, pp. 6-7.

⁹⁵ *Annales Parlementaires, Chambre, 1886-1887*, pp. 1713-1723.

⁹⁶ *Idem*, pp. 1717-1718.

⁹⁷ *Sénat*, séance du 5 août 1887, Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux Publics, chargée d'examiner le projet de loi instituant le Conseil de l'Industrie et du Travail (rapport de Montefiore Levi), *Documents parlementaires*, n° 133.

⁹⁸ *Annales Parlementaires, Sénat, 1886-1887*, 11 août 1887, pp. 570-575.

⁹⁹ *La Meuse*, 14-15 août 1887.

¹⁰⁰ Lettre manuscrite de Frère adressée au président de l'Association libérale de Liège, Magis, le 7 avril 1894 [Archives privées Ch. Ledent].

¹⁰¹ Sur la liaison entre question sociale et enseignement : E. GUBIN et P. LEFEVRE, « Obligation scolaire... », p. 333 note 44 et pp. 360-362.

¹⁰² *Premier Congrès des Œuvres Sociales*, Liège, 1886, p. 42.

Frère-Orban et l'enseignement public

Jacques LORY

Le 27 mai 1879, dans la discussion à la Chambre de la future loi Van Humbeéck, Frère-Orban eut cette réflexion : « Je me suis beaucoup occupé de questions d'enseignement : j'ai un peu écrit et beaucoup parlé sur cette question » ¹.

Il est vrai que Frère n'a pas rédigé de grand livre ou d'ouvrage théorique sur l'enseignement, et que ses publications relatives aux problèmes scolaires sont pour la plupart des écrits de circonstances aux allures volontiers polémiques ².

En revanche, la majorité de ses discours parlementaires en la matière ont été repris par les journaux, et, surtout, ont été largement diffusés sous forme de brochures, parfois précédées d'un commentaire explicatif ³.

De l'ensemble constitué par ces imprimés et par ses papiers personnels se dégage *une pensée* à la fois ferme et cohérente sur un certain nombre de principes, et fluctuante sur leur application, en fonction des majorités au pouvoir, des tensions à l'intérieur même du parti libéral et des thèses développées par les catholiques.

Nous voudrions retracer ici à larges traits l'évolution de cette pensée, des années 1840 aux années 1880, en nous plaçant successivement à chacun des degrés traditionnels de l'instruction publique : primaire, moyen, supérieur.

Comme l'a souligné Paul Hymans dans son étude biographique, les questions d'enseignement ont propulsé Frère-Orban, dès son entrée dans la vie politique, au premier plan de l'actualité ⁴. En février 1841, il suggère au Conseil communal de Liège d'adresser une protestation au Parlement contre une proposition de loi déposée par deux députés catholiques, et tendant à conférer la personnification civile à l'Université catholique de Louvain ⁵.

Un mois plus tard, il est chargé par le même Conseil de rédiger le rapport de la Commission d'instruction publique en réponse à une brochure dans laquelle M^{gr} C. Van Bommel déplorait les conditions d'organisation du cours de religion au collège communal de la ville de Liège. Applaudi par tous les libéraux, diffusé sous forme de brochure, le texte de Frère a même les honneurs d'une réplique de l'évêque de Liège ⁶. C'est aussi, vraisemblablement, Frère-Orban qui est l'auteur ou, en tout cas, l'inspirateur de l'adresse envoyée le 6 août 1842 par le Conseil communal de Liège aux Chambres pour protester contre le projet de loi Nothomb sur l'instruction pri-

maire, alors en discussion. Dénonçant l'abandon au clergé catholique de l'enseignement de la morale et de l'approbation des livres destinés aux élèves, l'adresse exprime d'abord la crainte d'une gratuité scolaire mise à la charge des communes mais tournant au profit des écoles privées. « Admettre que des parents qui, pour la plupart, n'ont reçu aucune instruction, aient le droit de désigner les écoles privées dans lesquelles ils veulent que leurs enfants soient placés aux frais de la commune, c'est créer les plus graves abus, c'est entraîner les communes dans des dépenses inutiles, c'est donner à un corps privilégié dont les envahissements ne sont déjà que trop réels et trop dangereux le moyen de détruire en peu de temps les écoles fondées par les administrations communales » ⁷.

Dès ce moment se profilent les thèmes qui reviennent en force dans le programme du Congrès libéral de 1846, œuvre de Frère-Orban. L'indépendance réelle du pouvoir civil, l'organisation d'un enseignement public à tous les degrés sous la direction exclusive de l'autorité civile, le rejet de l'intervention des ministres des cultes à titre d'autorité dans l'enseignement organisé par le pouvoir civil : ces trois *leitmotive* vont désormais déterminer l'orientation de toute la politique scolaire libérale ⁸. A commencer par celle du Cabinet Ch. Rogier du 12 août 1847, dont les intentions sécularisatrices sont manifestes. Dans son premier discours au Parlement, Frère, jeune ministre des Travaux publics, porte hardiment la discussion sur le terrain de l'enseignement, le 17 novembre 1847. Exploitant avec habileté la correspondance précédemment échangée entre Nothomb, de Theux et les évêques, il stigmatise la prétention de ceux-ci à avoir une part d'intervention dans la nomination des instituteurs et des professeurs, et leurs manœuvres pour empêcher la création des cours normaux ⁹.

La loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen constitue, à ce point de vue, une démonstration de la politique voulue par le ministre Rogier. La part prise par Frère à son élaboration et à sa discussion au Parlement sera évoquée plus loin. Fallait-il aussi réviser la loi sur l'instruction primaire de 1842, comme le réclamait avec une insistance croissante une fraction de l'opinion libérale, excédée par la professionnalisation des écoles communales et par certains abus du clergé ? Le ministère du 12 août est prudent. En son nom, Frère déclare solennellement à la Chambre, le 15 février 1849, que la loi de 1842 sera révisée, mais il refuse de s'engager sur les échéances et les modalités ¹⁰. On sait que, au début de 1850, un projet de révision de la loi de 1842 était prêt et qu'il faillit être déposé mais que, au dernier moment, le gouvernement décida de tout stopper. Frère parlera à maintes reprises dans la suite de ce « faux départ », alléguant qu'un certain nombre de libéraux proches du gouvernement l'avaient dissuadé d'entreprendre cette révision qui risquait de provoquer la désertion des écoles communales. En réalité, au sein même du Cabinet, les ministres n'étaient pas, semble-t-il, d'accord entre eux sur les modalités de la réforme. Tandis que Rogier demeurait partisan d'un arrangement avec le clergé pour la surveillance et la direction de l'enseignement religieux, Frère inclinait à adopter une formule plus restrictive, limitant toute intervention légale du clergé dans les écoles primaires et normales ¹¹. Ce déphasage entre membres du gouvernement libéral va se renouveler, dans des termes assez semblables, une quinzaine d'années plus tard, à l'occasion de la réorganisation des écoles d'adultes. Doit-on les soumettre au régime de la loi de 1842 ? C'est la position du chef du Cabinet Rogier et du ministre de l'Intérieur A. Vandenpeereboom.

Frère-Orban et une partie de la gauche influencée par la Ligue de l'enseignement pensent au contraire que les communes ne sont pas obligées d'inscrire l'enseignement de la religion au programme de ces écoles, ni par conséquent d'accepter l'inspection ecclésiastique. Cette solution sera finalement entérinée en septembre 1868 ¹².

Durant ces années du ministère libéral doctrinaire, Frère ne cesse de dénoncer « par la parole et par la plume », notamment dans les colonnes de *L'Echo du Parlement*, « l'adultération de la loi de 1842 » pour reprendre l'expression qu'il utilise dans son étude inédite sur « La politique et les partis en Belgique » ¹³. Inversement il se fait le défenseur de la liberté de conscience, du respect du droit des « dissidents » (croyants d'autres confessions), et de celui des pères de famille de dispenser leurs enfants de suivre l'enseignement religieux à l'école ¹⁴.

Plus en profondeur s'opère, entre 1857 et 1870, un vaste mouvement de « correction administrative » de la loi de 1842, dont la principale finalité est de réduire le nombre d'écoles adoptées et privées, et de créer de nouvelles écoles communales, de filles surtout ¹⁵. En tant que ministre des Finances, Frère ne fut certes pas étranger à cette politique, ne serait-ce que par l'augmentation des crédits affectés par l'Etat à l'instruction primaire, qui sont multipliés par 3,5 de 1858 à 1870 ¹⁶.

Durant les premières années qui suivent la défaite électorale de 1870, Frère dont le *leadership* est désormais contesté dans le parti libéral intervient assez peu en matière scolaire. Cependant, lors de la discussion générale de la politique du gouvernement Malou, en avril 1874, il lance un thème « porteur » : la défense, par le renforcement de l'enseignement public, des libertés constitutionnelles menacées par l'ultramontanisme ¹⁷. Repris en novembre 1875 à l'occasion du célèbre banquet Piercot, ce thème sera à nouveau développé par Frère au Parlement à la veille des législatives de 1876, à la fin de 1877 et dans le discours du 14 mai 1878, le plus remarquable peut-être de sa carrière selon J. Garsou ¹⁸, celui, en tout cas, qui refait l'unité du parti libéral autour d'un programme commun.

Aussi n'est-il pas étonnant que la politique du ministère libéral qu'il constitue en 1878 soit située d'entrée de jeu dans cette perspective, nettement tracée par le discours du Trône du 12 novembre : « L'enseignement donné aux frais de l'Etat doit être placé sous la direction et la surveillance exclusive de l'autorité civile. Il aura pour mission, à tous les degrés, d'inspirer aux jeunes générations l'amour et le respect des principes sur lesquels reposent nos libres institutions » ¹⁹. Outre la création de l'emblématique ministère de l'Instruction publique, tout le volet « centralisation » de la loi Van Humbeéck du 1^{er} juillet 1879 trouve sa justification dans cette volonté d'inculquer aux jeunes le civisme. En particulier l'obligation pour les instituteurs communaux d'être porteurs d'un diplôme d'une école normale de l'Etat. « Nous voulons, affirmera Frère à la Chambre le 3 juin 1879, que ceux que nous investissons des fonctions d'instituteurs dans nos écoles (...) soient pénétrés de la nécessité de défendre les principes institutionnels si violemment attaqués » ²⁰. Il en va de même pour certains aspects du volet « réforme pédagogique », amorcée par les nouveaux programmes de 1880-1881, où l'accent est mis sur l'histoire nationale contemporaine au niveau primaire et sur le droit constitutionnel au niveau normal ²¹. Pourtant, tout cela heurte moins les catholiques que le caractère laïque de la loi. Modérément laïque pensons-nous, car si la religion ne figure plus au programme de l'instruction primaire et est laissée

aux soins des familles et des ministres des cultes, un local dans l'école est mis à la disposition de ces derniers pour y donner soit avant soit après l'heure des classes l'enseignement religieux. C'est le mythique article 4 de la loi Van Humbeéck, transaction que Frère semble avoir imposée à certains de ses collègues du gouvernement, qui étaient plutôt partisans d'une exclusion complète du prêtre de l'école ²². Il faut noter aussi que, dans la longue discussion qui s'engage au Parlement à la fin d'avril 1879 sur la révision de la loi de 1842, Frère n'intervient que très peu. Son seul grand discours, le 27 mai à la Chambre, est une longue rétrospective des rapports Eglise-Etat en matière scolaire, de façon à justifier le projet gouvernemental d'une école publique vraiment « accessible à tous », « non sectaire », « neutre », et peut-être à amener la droite parlementaire à présenter des amendements constructifs ²³. En vain. La guerre scolaire va bientôt se déchaîner, absorbant une large part de l'activité du gouvernement et l'obligeant à recourir à de multiples annulations d'actes des conseils communaux et provinciaux contraires à la loi, et à des mesures d'office de toutes sortes²⁴. A plusieurs reprises, le Roi se plaindra amèrement à Frère d'avoir à signer des « arrêtés irritants » et de devoir « prendre par certaines des mesures de contrainte » ²⁵. De plus, le chef du Cabinet sera personnellement accaparé jusque juin 1880 par l'échange de vues avec le Vatican ; il y consacra beaucoup de temps et d'énergie, dans la conviction qu'un freinage par Léon XIII des ardeurs belliqueuses des évêques belges contribuerait de manière décisive à calmer le jeu politique de la droite ²⁶.

Les positions de Frère-Orban dans le domaine de l'enseignement moyen appellent moins de développements : elles sont parallèles à celles relatives à l'enseignement primaire. Première manifestation importante de la politique de sécularisation du Cabinet Rogier, la loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen rejette l'intervention du clergé à titre d'autorité et se borne, dans l'esprit du Congrès libéral de 1846, à *inviter* les ministres des cultes à donner ou à surveiller l'enseignement religieux dans les athénées et les écoles moyennes de l'Etat (article 8 de la loi) ²⁷. Un document non daté des papiers Frère-Orban, intitulé « Observations du ministre des Finances sur le projet de loi » semble indiquer que celui-ci voulait aller plus loin, qui porte : « Est-ce bien nécessaire de parler de l'intervention du clergé dans la loi sur l'instruction moyenne ? La loi ne parle point des pensionnats ; elle ne s'occupe que des écoles destinées aux externes. Ces élèves résident au sein de la famille. C'est au père de famille qu'il appartient de régler librement l'enseignement religieux à donner aux enfants » ²⁸. Les journaux catholiques, passionnément hostiles au projet gouvernemental, représenteront à l'époque Frère comme dominant Rogier et l'obligeant à souscrire à ses volontés. Davantage : une brochure anonyme parue sous le titre « Entretiens entre un socialiste parisien et Monsieur Frère à propos du projet de loi sur l'enseignement moyen » s'efforce de démontrer que, par cette loi, le gouvernement — dont Frère est en réalité le chef —, ne fait que consacrer le principe fondamental du socialisme, à savoir le droit absolu de l'Etat sur les intelligences ²⁹ ! Devenu ainsi le point de mire des attaques cléricales, Frère va prendre une large part à la défense au Parlement du projet de loi. Le 20 avril 1850, à la Chambre, il affirme que, loin de vouloir exclure le clergé des établissements moyens publics, le gouvernement essaie au contraire de l'y ramener en appelant le clergé de tous ses vœux. Mais si, pour obtenir son concours, on doit lui concéder une participation dans la nomination des professeurs

ou un contrôle sur les ouvrages scolaires, c'est autre chose ³⁰. Dans la discussion au Sénat, le 30 mai, le ministre des Finances assure de même que le gouvernement a fait au clergé les plus larges concessions possibles, et que si celui-ci s'obstine à refuser de coopérer, on se passera de lui ³¹ ! Incontestablement, Frère apparaît plus dur dans ses positions à l'égard du clergé que Rogier, ou d'autres membres du Cabinet du 12 août. Cette attitude, il va non seulement la conserver mais l'accroître dans son combat contre la Convention d'Anvers de 1854, accord entre autorités civiles et religieuses qui donne à l'enseignement moyen une connotation nettement confessionnelle ³². Quand G. Piercot, ministre de l'Intérieur du gouvernement H. de Brouckère, en communique à la Chambre la teneur, en février 1854, et son intention d'en faire un règlement-type pour les autres établissements du pays, Frère intervient. Il reproche au gouvernement d'avoir fait au clergé des « concessions exorbitantes », de lui avoir accordé ce que la loi de 1850 et même celle de 1842 lui avaient toujours refusé, c'est-à-dire de pouvoir donner un avis préalable sur le choix des professeurs et des livres utilisés pour l'enseignement général ³³. Cependant il n'y a que six libéraux — dont Verhaegen — qui appuient ces critiques. Les autres approuvent le ministère dans la crainte de compromettre sa tentative de conciliation avec l'épiscopat. Ne se tenant pas pour battu, Frère change son fusil d'épaule. En juillet-août 1854, il publie dans le *Journal de Liège* une série d'articles qui seront réunis en brochure sous le titre *Les Jésuites, l'enseignement et la Convention d'Anvers*. Après une critique assez traditionnelle des doctrines scolaires jésuitiques, Frère s'attache à démontrer que les dispositions essentielles de la Convention d'Anvers violent le texte et l'esprit de la loi de 1850. Ainsi de la nomination d'un ecclésiastique comme membre du bureau administratif des athénées et écoles moyennes, ou de l'organisation d'une inspection ecclésiastique de l'enseignement religieux redevenu obligatoire. Et il revient sur l'approbation par la Chambre de la Convention, la qualifiant sévèrement de « vote équivoque, de surprise, émis (...) sous l'influence d'un ministère qui prend le masque libéral pour marcher dans une voie où MM. Dechamps, Malou et de Theux n'ont pas osé s'engager » ³⁴ ! Cette brochure aura un large écho dans l'opinion libérale, et elle ne contribuera pas peu à amorcer une réaction dans la presse et dans les associations libérales. A l'ouverture de la session parlementaire 1854-1855, Frère remet la question sur le tapis, insistant spécialement sur le monopole de l'enseignement religieux réservé par la Convention d'Anvers au clergé catholique, et sur l'aliénation de l'une des attributions essentielles des conseils communaux, à savoir le pouvoir exclusif de choisir les professeurs. Dans la foulée, il dépose une motion qui est une sorte de blâme de la politique du gouvernement de Brouckère, mais elle est rejetée par quatre-vingt-huit voix contre douze ³⁵. Ni P. Devaux, ni J. Lebeau, ni V. Tesch, ni A. Orts, ni même A. Delfosse, son ami de jeunesse, n'ont voté pour Frère, qui en est ulcéré et broie du noir ³⁶. L'avenir cependant va lui donner raison. Progressivement, un revirement se produit dans la gauche, causé tant par l'attitude de certaines administrations communales qui estiment la Convention inconciliable avec leurs prérogatives que par l'attitude du clergé qui exige comme condition de son entrée dans un établissement moyen de l'Etat la destitution de certains « mauvais » professeurs. La Convention d'Anvers se maintiendra selon des modalités très diverses dans bon nombre de com-

munes, mais elle sera désormais suspecte aux yeux des libéraux, revenus pour la plupart de leurs illusions post-unionistes.

Passons sur une intéressante intervention de Frère à la Chambre, en mars 1871, dans un débat sur les écoles moyennes de filles organisées par les communes ³⁷, pour en venir immédiatement à un autre temps fort, celui du ministère 1878-1884.

La loi du 15 juin 1881 ³⁸ supprime la limitation imposée auparavant à l'action de l'Etat pour l'ouverture de nouvelles écoles en fixant leur nombre minimum et non plus maximum. douze nouveaux athénées, quarante-six nouvelles écoles moyennes de garçons et, grande innovation, cinquante écoles moyennes de filles seront ainsi créées. Si l'organisation est quelque peu rénovée, le programme d'études ne subit pas de modification fondamentale. Malgré la guerre scolaire et la forte pression des radicaux, l'article 8 relatif à l'enseignement religieux de la loi de 1850 est conservé. Les documents publiés par N. Lubelski-Bernard montrent que le rôle de Frère a été déterminant dans ce maintien qui satisfait Léopold II ³⁹.

C'est également sous le ministère Frère-Orban que sera promulguée, le 15 juin 1883, la loi réglant l'emploi de la langue flamande dans les athénées et écoles moyennes officielles de la partie flamande du pays. Elle stipule notamment que, dans ces établissements, les cours de flamand, d'anglais et d'allemand devront être donnés en flamand ⁴⁰.

C'est sans doute dans le domaine de l'enseignement supérieur que Frère a défendu les conceptions les plus originales. Sa première intervention personnelle date de 1849, lors du débat de la loi modifiant la loi organique de 1835. Cette réforme avait été annoncée par le Cabinet Rogier qui avait inscrit dans son programme le renforcement de l'action du gouvernement dans la nomination des membres des jurys chargés de la collation des grades académiques. On sait que le système des jurys centraux, nommés moitié par les Chambres, moitié par le gouvernement, sera remplacé en 1849 par celui des jurys combinés ou mixtes, nommés uniquement par le gouvernement et composés de telle façon que les professeurs des universités d'Etat et des universités libres y soient représentés en nombre égal ⁴¹.

Frère intervient brièvement, en fin de discussion, le 26 juin 1849, pour affirmer que, contrairement à l'avis de quelques députés de droite *et* de gauche qui revendiquent le droit pour les universités libres de désigner leurs propres représentants dans les jurys, il n'y a pas lieu de conférer des privilèges aux établissements privés, et que le gouvernement présente, à cet égard, le plus de garantie de compétence et d'impartialité ⁴².

En 1856, l'affaire Laurent-Brasseur — ces deux professeurs de l'Université de Gand accusés d'avoir exprimé des opinions anticatholiques — suscite une vive controverse entre le ministère P. De Decker et la gauche ⁴³. Portée au Parlement, elle donne lieu à un vaste débat auquel participe avec talent Frère qui réunira dans une brochure les discours prononcés à cette occasion à la Chambre par les députés libéraux ⁴⁴. Dépassant le cas des deux professeurs incriminés, Frère s'élève à des considérations générales. « L'enseignement supérieur, dit-il en février 1856, vit surtout par la liberté. Que deviendrait l'enseignement de la philosophie et de l'histoire, que serait même l'enseignement de la géologie s'il fallait les mettre en concordance avec des cultes déterminés ? (...) Le principe général, c'est que les professeurs de l'enseigne-

ment supérieur doivent jouir de la plus grande, de la plus entière liberté dans leur enseignement »⁴⁵. Du reste, qu'est-ce donc qu'un professeur de l'Etat, s'interroge-t-il en novembre 1856. « Un professeur de l'Etat est-il privé de ses droits civils ? Les garanties constitutionnelles n'existent-elles pas pour lui ? Serait-il obligé, dans son enseignement, de se conformer à toutes les exigences non pas d'un culte mais de divers cultes ? Que deviennent alors pour lui la liberté de conscience, la liberté religieuse ? »⁴⁶.

Quelques mois plus tard, dans la discussion de la future loi sur les jurys d'examen de mai 1857, Frère reprend le thème de la liberté professorale, mais dans un autre registre. Il dénonce la situation, qu'il juge lamentable, des études universitaires en Belgique, et il l'attribue aux jurys d'examen, centraux ou combinés, qui a pour conséquence d'attiser la rivalité entre professeurs d'établissements concurrents, de terroriser les étudiants uniquement préoccupés de pouvoir répondre *ad litteram* aux questions stéréotypées des examinateurs, et d'amoinrir la tâche des professeurs : « Il faut à tout prix qu'on donne aux jeunes gens une quantité énorme de matières (...), qu'on les leur dicte pour qu'ils aient littéralement la science qu'on veut leur inculquer. Au lieu d'avoir un professeur libre, ayant de l'initiative, de la spontanéité, ayant le feu sacré de la science et le communiquant à ses élèves, vous le réduisez (...) au rôle d'une machine à dicter »⁴⁷ !

La solution des problèmes est simple, selon Frère. Il suffit d'organiser un nouveau système comprenant deux jurys : l'un *scientifique*, constitué des professeurs de l'établissement où l'étudiant a fait ses études, et l'autre *professionnel*, devant lequel il sera admis à présenter des examens sur des matières pratiques⁴⁸. Ces vues très personnelles de Frère mettaient trop radicalement en cause les routines administratives et pédagogiques pour être suivies, même par ses meilleurs amis politiques. Ce n'est qu'une vingtaine d'années plus tard qu'il parviendra à faire passer une réforme fondamentale.

A la fin février 1876, la Chambre discute un projet de loi déposé un peu plus tôt par Ch. Delcour, ministre de l'Intérieur du gouvernement J. Malou, et tendant pour l'essentiel à maintenir le système des jurys combinés. A part quelques amendements proposés par la section centrale, rien ne semble devoir animer le débat quand, le 25 février, Frère prononce un discours qui est un véritable coup de théâtre. D'abord, il condamne une nouvelle fois les jurys combinés qu'il caractérise en deux mots : « collision » ou « collusion ». Ou bien le malheureux récipiendaire est livré aux disputes des examinateurs appartenant à des établissements concurrents. Ou bien ceux-ci s'entendent pour s'adjuger un certain nombre d'admissions et de grades au profit des étudiants de leurs universités. Il était notoire, en effet, que si les rapports étaient plutôt cordiaux entre les universités d'Etat et l'Université libre de Bruxelles, ils étaient très tendus entre Louvain et Gand. Comment en est-on arrivé à cette situation déplorable ? se demande ensuite Frère. Réponse : « Parce que nous avons peur de la liberté ». La conséquence logique de la liberté d'enseignement proclamée par la Constitution, c'est le libre exercice des professions. Frère est cependant parfaitement conscient que l'opinion publique belge n'est pas mûre pour une telle réforme. C'est pourquoi il propose un plan en deux points : 1) laisser les établissements universitaires, publics ou privés, délivrer leurs diplômes en toute liberté ; 2) créer une commission d'enregistre-

ment, chargée d'homologuer les diplômes acquis et désignée par le gouvernement. Ce système, assure-t-il, affranchira l'enseignement supérieur de toutes ses servitudes et conduira à la liberté de la recherche, des méthodes et des études ⁴⁹. Après cette intervention, le projet de Delcour sera relégué à l'arrière-plan, et c'est un texte déposé par Frère, intitulé modestement « avant-projet », et auquel se rallient *et* la section centrale *et* le gouvernement, qui devient le centre des discussions. Dans un premier temps, les catholiques qui réalisent les avantages pouvant résulter pour l'Université de Louvain du nouveau système l'appuient, tandis qu'un bon nombre de libéraux, rendus méfiants par ce soutien qui leur paraît suspect, refusent de s'y rallier, imaginant toutes les conséquences funestes possibles de cette libre collation des grades académiques ⁵⁰. Le fer de lance de l'opposition à Frère est *La Flandre libérale*, quotidien proche des milieux universitaires gantois et inspiré par le « fanatique Laurent » (l'expression est de Frère) pour qui seul l'Etat a le droit de délivrer des diplômes. Frère, néanmoins, est confiant dans la valeur de ses idées. A son ami Trasenster, il écrit en mars : « En tout cas, je suis bien résolu à marcher dans ma voie, sans me laisser intimider par l'isolement » ⁵¹. Il essaie d'ailleurs de rompre celui-ci en « travaillant » certains de ses collègues de la Chambre et des membres de l'Université de Liège ⁵². Peu à peu se produit un revirement dans la presse libérale, et se dessine dans l'opinion publique un mouvement en faveur de l'autonomie universitaire. La deuxième intervention de Frère à la Chambre, les 29 et 30 mars, sera décisive. Réfutant un à un les arguments de ses détracteurs, il s'efforce de prouver que sa réforme n'est contraire ni à la sécularisation de l'enseignement public, ni aux universités d'Etat, et qu'elle permettra même à celles-ci de mieux défendre les institutions nationales⁵³. Après le rejet d'un amendement présenté par P. Van Humbeéck et préconisant l'ajournement du débat, l'ensemble du projet sera mis aux voix et adopté par la Chambre, le 8 avril 1876, par une majorité de catholiques et une minorité de libéraux ⁵⁴.

Il n'est pas douteux que, dans son action pour convaincre sa propre famille politique de la pertinence de son projet, Frère fut gêné par la position des libéraux bruxellois, proches de l'Université libre. Une université qu'il aurait volontiers vue transformée en université d'Etat. En janvier 1876, il écrit à ce propos à Trasenster : « La solution ultérieure des difficultés par l'absorption de l'Université libre actuelle dans une Université d'Etat à créer à Bruxelles n'est pas aussi facile qu'on le pense. Il y aura en faveur du maintien de l'état actuel des choses un prétendu principe qui sera exploité par des intérêts. Le principe, c'est l'Université libre, libre, comprenez bien ! Une fondation libérale élevée à la science libre. L'intérêt privé sera celui d'un certain nombre de professeurs appartenant à la magistrature, par exemple, qui touchaient deux traitements et qui devraient opter pour un seul. Si l'Université devenait une Université de l'Etat, il y aurait plus d'un obstacle de ce genre, et ce serait assez pour exploiter à outrance la gloriole chère aux libéraux de Bruxelles, du Conseil communal et du Conseil provincial, d'avoir fondé une Université libre ! » ⁵⁵.

Quelques années plus tard, en octobre 1879, Frère confiera au même Trasenster devenu recteur de Liège : « ... j'aurais voulu transformer l'Université libre de Bruxelles en une Université de l'Etat. L'idée ne paraît pas devoir être accueillie. La prétention de considérer comme libres et le produit de l'initiative privée des établissements qui ne subsistent que par le concours et les subsides des pouvoirs publics — Etat,

province, commune — est assurément l'une des plus ridicules et des plus déraisonnables que l'on puisse afficher. C'est pourtant celle de l'Université de Bruxelles, et même de l'Université de Louvain. Elle place le libéralisme dans une perpétuelle contradiction. S'il admettait que les communes et les provinces et l'Etat puissent subsidier des écoles primaires ou moyennes libres, il n'existerait plus en très peu de temps que des écoles cléricales. Le libéralisme se trouve donc obligé de repousser à outrance aux deux premiers degrés de l'enseignement ce qu'il admet pour l'enseignement supérieur »⁵⁶.

Peut-être est-ce l'une des raisons pour lesquelles le ministère de 1878-1884 ne procédera à aucune modification importante de la législation de l'enseignement supérieur, se bornant à allouer d'importants crédits pour les bâtiments et l'outillage scientifique des universités d'Etat, et à faire voter en 1879 une loi accordant l'éméritat à leurs enseignants⁵⁷.

Au terme de ces trois trajectoires qui se recoupent et se confondent parfois, peut-on discerner des constantes ?

De manière générale, Frère-Orban a été peu sensible à la dimension sociale de certains problèmes scolaires, notamment à la question de l'instruction obligatoire et à celle de la réglementation du travail des enfants. Mettons entre parenthèses le précédent ambigu de 1842, ce vœu en faveur de la *fréquentation* obligatoire⁵⁸ figurant à la fin de l'adresse de protestation du Conseil communal de Liège : tour à tour, il le gênera et le servira... Dans les discussions de 1858-1859 sur l'obligation scolaire, Frère se range résolument dans le camp des adversaires de la réforme. Il ne cesse de la combattre ensuite, et, revenu au pouvoir en 1878, ne l'englobe pas dans la révision de la loi de 1842. Ce n'est qu'en juillet 1883 que, opérant une nouvelle manœuvre pour neutraliser les radicaux, il dépose un projet sur l'instruction obligatoire — très édulcoré et qui ne sera même pas discuté en séance publique de la Chambre. E. Gubin et P. Lefevre ont bien montré que, tout comme la loi des capacitaires, ce projet faisait partie des mesures conservatrices prises par Frère pour maintenir le libéralisme au pouvoir dans une perspective doctrinaire⁵⁹.

Quant à la réglementation du travail des enfants, Frère n'en admettra au mieux que le principe qui « dans son application (...) serait complètement inefficace et même funeste s'il était restreint à la grande industrie »⁶⁰. Tout en trouvant « hautement désirable » que « les enfants trop jeunes » ne soient « pas soumis à des travaux trop durs »⁶¹, il s'en remettra à l'initiative privée, citant volontiers l'exemple de patrons liégeois et verviétois qui refusent d'embaucher des enfants de moins de douze ans et n'ayant pas fréquenté l'école primaire⁶². Et le ministère libéral de 1878-1884 n'esquissera qu'une ébauche de réglementation, de portée très limitée⁶³.

Une deuxième observation a trait à sa conception du rôle de l'Etat dans l'enseignement. Formé dans des universités d'Etat, proche toute sa vie des milieux académiques liégeois, Frère n'a cessé de développer le thème, cher à beaucoup de libéraux du siècle dernier, du droit et du devoir de l'Etat d'enseigner. Il était basé chez lui non seulement sur une interprétation étatique de l'article 17 de la Constitution, mais aussi sur l'intime conviction que seule une intervention de l'Etat peut permettre d'assumer les énormes dépenses entraînées par l'instruction publique. C'est pourquoi il aura

souvent tendance à considérer le secteur libre comme de moindre importance. A la limite, il inverse la célèbre thèse catholique du rôle *supplétif* en matière d'enseignement, mais en l'appliquant à l'initiative privée ⁶⁴.

Une troisième observation concerne la fermeté et la hardiesse des positions de Frère dans le domaine scolaire. Il a mené le combat de ses idées jusqu'au bout, sans se soucier de l'impopularité que sa rigueur de principes et son audace lui attireraient. C'est particulièrement le cas en 1854, dans son attitude à l'égard de la Convention d'Anvers, qu'il est l'un des rares parlementaires libéraux à condamner dès le début, et davantage encore dans le débat de 1876 sur l'enseignement supérieur, où il a contre lui au départ une grande partie de la gauche. Critiqué, dénigré, isolé, il n'en demeure pas moins attaché aux idées qu'il croit les plus conformes à sa conception de la liberté. Répliquant à ceux qui qualifiaient d'illusion le nouveau système d'organisation universitaire qu'il proposait, il proclama fièrement le 30 mars 1876 : « Si c'est une illusion, c'est celle que j'ai, en toutes choses, sur la puissance de la liberté » ⁶⁵.

Et si Frère-Orban était d'abord un utopiste de la liberté ?

Notes

¹ *Annales parlementaires, Chambre, session 1878-1879*, p. 1136.

² Voir la liste de ses publications dans *Académie royale de Belgique. Notices biographiques et bibliographiques*, 4^e éd., 1896, Bruxelles, 1897, pp. 469-479.

³ Ainsi H.W. FRÈRE-ORBAN, *La liberté d'enseignement et la liberté des professions. Les jurys d'examen et la collation des grades académiques. Discours prononcés dans les séances du 25 février, des 29 et 30 mars 1876, de la Chambre des Représentants*, Bruxelles, Bruylant-Christophe, Office de Publicité, 1876, xxviii-78 p.

⁴ P. HYMANS, *Frère-Orban*, t. 1 : 1812-1857, Bruxelles, 1905, p. 67.

⁵ *Ibid.*, p. 57-59. Sur la question de la personnalisation civile de l'UCL, voir notamment A. SIMON, *Le cardinal Sterckx et son temps, 1792-1867*, t. 1 : *L'Eglise et l'Etat*, Wetteren, 1950, pp. 335-364.

⁶ Voir C. VAN BOMMEL, *Réponse à un honorable membre de la Chambre des Représentants sur un fait particulier relatif à l'enseignement religieux dans les collèges*, Liège, P. Kersten, 1841, 16 p. ; W. FRÈRE, *Rapport fait au Conseil communal de Liège sur les imputations dirigées contre cette autorité dans une brochure de M^r l'Evêque Van Bommel*, Liège, Riga, 1841, 48 p. ; C. VAN BOMMEL, *Examen des faits et doctrines consignés dans le rapport adopté par le Conseil communal de Liège, dans sa séance du 27 mars 1841*, Liège, Kersten, 64 p. Cette polémique est bien analysée par A. CORDEWIENER, *Organisations politiques et milieux de presse en régime censitaire. L'expérience liégeoise de 1830 à 1848*, Paris, 1978, pp. 229-230.

⁷ Copie du procès-verbal du Conseil communal de Liège, 6 août 1842, dans Archives ULB, *fonds F.O.*, n° 245.

⁸ J. LORY, *Libéralisme et instruction primaire, 1842-1879*, t. 1, Louvain, 1979, pp. 132-134.

⁹ *Annales parlementaires, Chambre, session 1847-1848*, pp. 52-53.

¹⁰ *Annales parlementaires, Chambre, session 1848-1849*, p. 763.

¹¹ J. LORY, *op. cit.*, t. 1, pp. 142-143.

¹² Voir, sur la question des écoles d'adultes, G. VAN SCHOORE, *La réorganisation des écoles d'adultes en 1866-1868*, mém. dactyl., UCL, 1973.

¹³ Archives ULB, *fonds F.O.*, n° 161. Le document a été publié quasi intégralement par P. HYMANS, *op. cit.*, pp. 123-161.

¹⁴ Voir par exemple F.O. à la Chambre, 7 décembre 1866, dans *Annales parlementaires, Chambre, session 1866-1867*, pp. 120-122, et 22 avril 1868, *ibid.*, session 1867-1868, pp. 1036-1038.

¹⁵ J. LORY, *op. cit.*, t. I, pp. 205-256 ; P. WYNANTS, *Les Sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles, 1833-1914*, Namur, 1984, pp. 131-154.

¹⁶ Passant, entre ces deux dates, de 1.607.344 f. à 5.724.691 f. Voir J. SAUVEUR, *Statistique générale de l'instruction publique en Belgique*, Bruxelles, 1880, pp. 66-67 (récapitulation générale des dépenses de l'enseignement primaire faites par l'Etat).

¹⁷ F.O. à la Chambre, séance du 27 avril 1874, dans *Annales parlementaires, Chambre, session 1873-1874*, p. 890.

¹⁸ J. GARSOU, *Frère-Orban de 1857 à 1896*, t. 1 : 1857-1878, Bruxelles, 1946, p. 387.

¹⁹ *Annales parlementaires, Chambre, session 1878-1879*, p. 2. Sur les réactions suscitées dans les milieux de gauche et de droite par le discours royal, voir J. LORY, *op. cit.*, t. II, pp. 640-644.

²⁰ *Annales parlementaires, Chambre, session 1878-1879*, p. 1200.

²¹ J. LORY, *op. cit.*, t. II, pp. 637-638, 731-732 et 747.

²² *Ibid.*, t. II, pp. 674-676 ; N. LUBELSKI-BERNARD, *Léopold II et le Cabinet Frère-Orban, 1878-1884. Correspondance entre le Roi et ses ministres*, t. I, Louvain-Bruxelles, 1983, pp. 381-385 et 428-429.

²³ *Annales parlementaires, Chambre, session 1878-1879*, pp. 1134-1144.

²⁴ N. LUBELSKI-BERNARD, *op. cit.*, t. I, pp. 388-389, 394-398, 406-414 et 421-501, *passim* ; J. LORY, *La résistance des catholiques belges à la « loi de malheur », 1879-1884*, dans *Revue du Nord*, t. LXVII, n° 266, 1985, pp. 743-747 ; P. WYNANTS, *op. cit.*, pp. 161-167.

²⁵ N. LUBELSKI-BERNARD, *op. cit.*, t. I, pp. 116-117, 153-154 et 163-164.

²⁶ *Ibid.*, t. I, pp. 42-66.

²⁷ Sur la première loi organique de l'enseignement moyen, voir surtout A. TISON, *Le clergé et l'enseignement moyen pour garçons dans le diocèse de Malines, 1802-1914*, th. de doctorat, UCL, t. I, 1970, pp. 198-212.

²⁸ Archives ULB, *fonds F.O.*, n° 262. Selon lui, la première formulation de l'article 8 laissait « supposer que la fréquentation du cours de religion serait obligatoire, (et) que le père de famille ne pourrait pas dispenser son enfant de le suivre. Ainsi entendu, l'article 8 porterait atteinte à la liberté de conscience » (*ibid.*).

²⁹ J.V. DE LE COURT, *Bibliographie nationale. Dictionnaire des Anonymes et des Pseudonymes* (xv^e siècle-1900), I, Bruxelles, 1960, p. 378, attribue cette brochure de 89 pages, publiée à Namur en mars 1850, au chanoine Joseph Lupus, qui deviendra plus tard secrétaire privé et éminence grise de M^{gr} de Montpellier, évêque de Liège.

³⁰ *Annales parlementaires, Chambre, session 1849-1850*, pp. 1223-1224.

³¹ *Annales parlementaires, Sénat, session 1849-1850*, pp. 483-485.

³² Sur la Convention, voir A. TISON, *op. cit.*, t. I, pp. 213-218 ; A. SIMON, *op. cit.*, t. I, pp. 502-538.

³³ *Annales parlementaires, Chambre, session 1853-1854*, séance du 14 février 1854, pp. 721-722.

³⁴ [W. FRÈRE-ORBAN], *Les Jésuites, l'enseignement et la Convention d'Anvers*, Liège, J. Desoer, 1854, pp. 42-43.

³⁵ F.O. à la Chambre, 22, 24 et 25 novembre 1854, dans *Annales parlementaires, Chambre, session 1854-1855*, pp. 91-92, 167-170, et 171-173.

³⁶ P. HYMANS, *op. cit.*, p. 475.

³⁷ Il y défend fermement l'idée que ces écoles ne doivent pas être soumises au régime de la loi de 1842, comme le prétendent les catholiques, et qu'elles peuvent recevoir des subsides publics. F. O. à la Chambre, 22 mars 1871, dans *Annales parlementaires, Chambre, session 1870-1871*, pp. 859-868.

³⁸ C. DAMIEN, *La loi du 15 juin 1881 sur l'enseignement moyen*, mém. dactyl., UCL, 1972.

³⁹ N. LUBELSKI-BERNARD, *op. cit.*, t. I, pp. 223, 414-417 ; t. II, p. 1157.

⁴⁰ *Pasinomie*, 4^e sér., t. XVIII, 1883, n° 135, pp. 146-151.

⁴¹ Voir L. BECKERS, *L'enseignement supérieur en Belgique. Code annoté des dispositions légales et réglementaires précédé d'une notice historique sur la matière*, Bruxelles, 1904, pp. XIX-XXI.

⁴² *Annales parlementaires, Chambre, session 1848-1849*, pp. 1690-1691.

⁴³ Voir notamment E. LAMBERTS, *Kerk en liberalisme in het bisdom Gent, 1821-1857. Bijdrage tot de studie van het liberaal-katholicisme en het ultramontanisme*, Leuven, 1972, pp. 415-439.

⁴⁴ [W. FRERE-ORBAN], *Discours prononcés par les membres de l'opinion libérale dans la discussion relative à l'enseignement supérieur*, Bruxelles, Rozez, 1857, 118 pp. Cette brochure a été analysée dans le détail par A. ERBA, *L'esprit laïque en Belgique sous le gouvernement libéral doctrinaire (1857-1870), d'après les brochures politiques*, Louvain, 1967, pp. 45-120.

⁴⁵ *Annales parlementaires, Chambre, session 1855-1856*, séance du 23 février 1856, p. 579.

⁴⁶ *Ibid.*, *Chambre, session 1856-1857*, séance du 21 novembre 1856, p. 73.

⁴⁷ *Ibid.*, *Chambre, session 1856-1857*, séance du 14 janvier 1857, p. 442.

⁴⁸ La difficulté principale résidait dans la formation du jury professionnel. F.O. se contente de suggérer que le jury de Droit soit composé de délégués des cours d'appel et de la Cour de cassation, et que celui de Médecine comprenne un délégué de chaque Commission médicale provinciale.

⁴⁹ *Annales parlementaires, Chambre, session 1875-1876*, p. 546.

⁵⁰ Voir E. IOSSA, *La loi du 20 mai 1876 ou la libre collation des grades académiques accordée aux universités*, mém. dactyl., Louvain, 1968, pp. 41-58.

⁵¹ F.O. à Trasenster, 23 mars 1876, dans Archives ULB, *fonds F.O.*, n° 1053.

⁵² Id. à id., 8 et 23 mars 1876, *ibid.*

⁵³ *Annales parlementaires, Chambre, session 1875-1876*, séance du 30 mars 1876, p. 733 en particulier.

⁵⁴ *Ibid.*, *Chambre*, séance du 8 avril 1876, p. 798. La loi est votée par 78 voix contre 26 et 4 abstentions. 19 libéraux l'adoptent, et 21 la rejettent. Au Sénat, 15 libéraux voteront contre la loi et 4 seulement l'approuveront.

⁵⁵ F.O. à Trasenster, 13 janvier 1876, dans Archives ULB, *fonds F.O.*, n° 1053 (voir Annexe iv). Voir aussi Georges Orban à son père, 30 mars 1876, *ibid.*, n° 273 : « L'attitude de l'Université de Bruxelles prétendument libre et libérale et qui combat ouvertement la liberté des professions et celle des études, qui demande des chaînes pour elle-même, est véritablement inouïe. On ne peut pas mieux renier son principe. Le fond de l'affaire est probablement la question d'argent : MM. les professeurs sont fort peu payés par l'établissement lui-même, et ce qu'ils gagnent en frais de séjour et d'examen payés par l'Etat est probablement une très forte partie de leurs émoluments. Certains professeurs peuvent se faire ainsi des suppléments de plusieurs milliers de francs ». Rien dans les procès-verbaux du Conseil d'Administration de l'Université ne permet cependant de confirmer cette interprétation. Voir Archives ULB, *Minutes des procès-verbaux du Conseil d'Administration*, t. IX, 1875-1882, séances des 15, 22 et 29 janvier, et du 27 mars 1876 (voir Annexe v).

⁵⁶ F.O. à Trasenster, 14 octobre 1879, dans Archives ULB, *fonds F.O.*, n° 1055 (voir Annexe v).

⁵⁷ Voir L. BECKERS, *op. cit.*, p. XXVI et 17-18.

⁵⁸ « Le projet de loi ne contient guère, selon nous, qu'un principe satisfaisant ; c'est celui qui veut que chaque commune ait son école. Encore ce principe sera-t-il insuffisant pour assurer les bienfaits de l'instruction primaire si la fréquentation des écoles n'est pas rendue obligatoire », copie du procès-verbal du Conseil communal de Liège, 6 août 1842, dans Archives ULB, *fonds F.O.*, n° 245.

⁵⁹ E. GUBIN et P. LEFEVRE, *Obligation scolaire et société en Belgique au XIX^e siècle. Réflexions à propos du premier projet de loi sur l'enseignement obligatoire (1883)*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. LXIII, 1985, 4, *passim* et notamment pp. 777-780.

⁶⁰ W. FRERE-ORBAN, *Chambre des Représentants. Discussion du budget de l'Intérieur pour l'exercice 1869. Travail des enfants et des femmes dans l'industrie. Discours prononcé dans la séance du 19 janvier 1869*, Bruxelles, Imprimerie du Moniteur, 1869, p. 33.

⁶¹ *Annales parlementaires, Chambre, session 1877-1878*, séance du 22 janvier 1878, p. 431.

⁶² *Ibid.*, pp. 433-434.

⁶³ L'article 69 de l'A.R. du 28 avril 1884 réglant l'exploitation des mines porte : « Il est défendu de laisser descendre ou travailler dans les mines des garçons âgés de moins de 12 ans et des filles de moins de 14 ans » (dans *Pasinomie*, 4^e série, t. XIX, 1884, n° 119, p. 135).

⁶⁴ Pour lui « les individus isolés ou associés et les corporations elles-mêmes seraient impuissants à se charger de l'enseignement de la masse du peuple » (*Budget de la Justice pour 1863. Discussion politique. Discours prononcé à la Chambre des représentants par M. Frère-Orban, ministre des Finances, dans les séances des 11 et 13 mars 1863*, Bruxelles, Deltombe, 1863, p. 7). Cet *a priori* explique peut-être l'erreur d'appréciation du gouvernement libéral de 1878 sur les réactions possibles des catholiques à la « loi de malheur ».

⁶⁵ *Annales parlementaires, Chambre, session 1875-1876*, p. 728.

Un bilan : Frère-Orban juge son œuvre *

Jean STENGERS

Frère-Orban, à la fin de sa vie, n'a pas connu le déclin intellectuel. Certes, des ennuis de santé, parfois graves, l'ont tenu à certains moments éloigné du Parlement. Mais si le corps est atteint, l'esprit reste intact. En 1894 encore, à quatre-vingt-deux ans, il conserve toujours des activités politiques. Quarante-huit ans s'étaient passés depuis qu'il avait fait des débuts éclatants sur la scène nationale : c'était au Congrès libéral de 1846, le congrès fondateur, où il était délégué de l'Association libérale de Liège. En avril 1894, à un nouveau Congrès libéral — qui est d'ailleurs en fait un congrès doctrinaire — il représente encore l'Association libérale de sa ville natale ¹. En cette année 1894, il fêtait quarante-sept ans de vie parlementaire. Il se représente néanmoins vaillamment aux élections législatives d'octobre 1894 — où le suffrage universel, son vieil ennemi, lui fera d'ailleurs perdre son siège.

L'âge ne lui a pas non plus enlevé sa combativité. C'est par un exemple de cette combativité que j'aimerais introduire mon sujet. Les grands adversaires de Frère-Orban au sein du libéralisme belge, sont, faut-il le dire, les progressistes. Le journal qui défend le plus ardemment la cause progressiste est la *Réforme* de Bruxelles ². La *Réforme* ne ménage pas ses attaques contre l'homme qui incarne, avec éclat, le libéralisme doctrinaire. Mais à la fin de 1891, Frère-Orban en vient à ressentir ces attaques comme de véritables offenses. Il réagit donc. En novembre 1891, il envoie au journal deux lettres énergiques que la *Réforme* publie intégralement ³.

Pourquoi ce sentiment d'offense ? Parce que la *Réforme*, aux yeux de Frère-Orban, méconnaît gravement l'œuvre des gouvernements libéraux, parce qu'elle fait un procès injuste à la classe dont Frère-Orban est fier de faire partie, et qui est la bourgeoisie, parce que, enfin, elle méconnaît son propre caractère. Il y a là, pour Frère-Orban, une triple injustice et une triple offense.

La *Réforme* critique les gouvernements libéraux pour avoir négligé les intérêts des classes laborieuses. Frère-Orban ne supporte pas un tel grief. Les gouvernements libéraux, depuis 1847, et sa propre carrière ministérielle, pratiquement, se sont confondus. Cette carrière, ne l'oublions pas, avait été exceptionnellement longue. Frère-Orban demeure, jusqu'à l'heure actuelle, l'homme d'Etat belge qui est en tête de tous les autres par la durée des fonctions ministérielles qu'il a assumées : une durée de

8 669 jours au total. Paul-Henri Spaak le suit à une certaine distance. Au cours de ces longues années, avait-on oublié le sort des classes laborieuses ?

Frère-Orban répond en dressant un bilan. Il cite ses grands actes. En tête : l'« abolition de l'échelle mobile pour les céréales, qui avait pour effet détestable de renchérir artificiellement le prix du pain » (ceci faisait partie de l'abaissement d'ensemble des tarifs douaniers dont Frère-Orban avait été le grand artisan). Puis vient immédiatement, en second lieu : l'« institution de la Caisse d'épargne et de retraite ». Suit une longue liste de mesures, où l'on peut relever : la « suppression des livrets obligatoires pour les ouvriers », l'« abolition de la mesure inique, portant que le maître serait cru sur son affirmation, pour la quotité des gages et le paiement des salaires, dans un conflit avec ses ouvriers », la « liberté de la coalition des ouvriers à l'égal de la même liberté réservée jusque-là aux patrons » ; la « loi sur les sociétés de secours mutuels » ; la « loi pour faciliter l'érection d'habitations ouvrières » ; la « suppression de l'impôt du sel qui prélevait le prix de plusieurs journées de travail sur le salaire d'une famille d'ouvriers » ; l'« abolition des octrois ». Toutes ces mesures — et d'autres encore — montrent suffisamment, souligne Frère-Orban avec force, que nous n'avons pas, comme d'autres, attendu les événements de 1886 pour « songer aux intérêts des ouvriers » ⁴.

« Nous », c'est Frère-Orban, ce sont les gouvernements libéraux, c'est, d'une manière plus large, la bourgeoisie libérale qui a soutenu ces gouvernements. La *Réforme* n'est pas toujours tendre pour la bourgeoisie, qu'elle accuse de mépriser le peuple. Ici, Frère-Orban se redresse : il est fier de se dire de la bourgeoisie, et de la défendre. Cette défense de la bourgeoisie, on la trouve dans d'autres textes encore que ses lettres à la *Réforme*. Le texte le plus flamboyant est sans doute celui d'un rapport parlementaire de septembre 1891. « Ce sera l'éternel honneur de la bourgeoisie devant l'histoire », écrit Frère-Orban, « que toutes les conquêtes qu'elle a faites, toutes les réformes qu'elle a successivement réussi à accomplir, l'ont été dans l'intérêt de tous et non réservées à son seul profit. La liberté de conscience, la liberté d'enseigner, la liberté de s'associer, la liberté du travail ne sont le privilège de personne, mais les droits de tous... Investies, comme on dit, de « l'hégémonie électorale et politique », les classes moyennes n'ont poursuivi que le bien commun » ⁵. Et Frère-Orban de lancer cette formule qui peut paraître étonnante, mais qui correspond sans aucun doute à ses convictions profondes : « On ne saurait signaler une mesure quelle qu'elle soit, juste et utile que la bourgeoisie aurait condamnée et qui ne pourrait être mise en vigueur à cause de l'étroitesse des bases de notre régime électoral » ⁶.

La formule, dis-je, peut étonner, car dans notre optique d'aujourd'hui, nous songeons immédiatement à la réglementation du travail, à laquelle Frère-Orban et ses amis ont toujours fait obstacle. Mais précisément, en cette matière, l'optique de Frère-Orban, elle — et nous y reviendrons — est toute différente : il s'agit là à ses yeux d'un type de mesures qui ne sont ni justes ni utiles, car elles sont attentatoires à la liberté du travail, c'est-à-dire contraires pour lui au bien commun.

On accuse parfois la bourgeoisie, écrit-il encore ailleurs, d'avoir spolié les ouvriers. La réponse de Frère-Orban, une fois encore, est passionnée : « Comme si les bourgeois n'étaient pas les ouvriers d'hier, ou leurs pères ou grands-pères, car tous, sans exception aucune, sont sortis du peuple, de même que leurs descendants y

rentreront, selon le sort de la lutte pour la vie ; comme si ce qu'ils détiennent, ce qu'ils possèdent, n'était pas du travail accumulé par eux ou les leurs, tout ce qu'il y a de plus respectable au monde ; comme si, en un mot, l'existence même de la bourgeoisie n'était pas un témoignage vivant, encourageant, moralisant, de ce que peuvent le travail, l'épargne, la science et l'intelligence fécondés par la liberté » ⁷.

Frère-Orban parle volontiers des « classes moyennes », mais son admiration s'étend aux bourgeois conquérants, aux créateurs de grandes activités économiques. Rien de plus caractéristique à cet égard qu'une lettre qu'il adresse à Emile Banning en juillet 1894, au moment de l'élection de Casimir Périer, en France, comme président de la République. Frère-Orban s'indigne des attaques des socialistes et des radicaux contre Périer, qu'on traîne dans la boue comme représentant de la « société capitaliste ». Il écrit : « La famille des Périer est à l'œuvre depuis plus d'un siècle. Elle s'est fondée par le travail ; elle a introduit successivement en France des industries nouvelles ; elle s'est associée à cent entreprises utiles — mais au lieu de les vendre, elle s'est enrichie, voilà son crime ! » ⁸. Pour Frère, de toute évidence, les Périer constituent tout au contraire un modèle.

Mais c'est aussi une offense personnelle, une blessure personnelle que les attaques de la *Réforme* causent à Frère-Orban. On l'accuse d'être indifférent au sort du peuple. Il répond en citant la protestation qu'il élevait déjà en 1868, dans une grande envolée parlementaire : « Aucun de nous n'a de dédain pour le peuple. Nous savons tous ce qu'est le peuple. Tout vient de lui, et tout retourne à lui. Nous en sommes sortis ; nos petits-neveux y rentreront... Méconnaître les intérêts du peuple, c'est renier son père et sa mère et dédaigner les intérêts de sa postérité ». « Voilà mes sentiments. Mes actes y ont toujours été conformes », écrit Frère-Orban dans sa lettre à la *Réforme* ⁹. Je crois que qui a fréquenté Frère-Orban et essayé de découvrir ce qui se cachait derrière son masque altier, a pu découvrir beaucoup d'orgueil, une assurance de soi parfois et même assez souvent excessive, des animosités parfois vives contre certains de ses opposants politiques, mais — les « intérêts du peuple » étant bien entendu compris comme il les comprenait lui-même — jamais rien qui vienne démentir les paroles qu'il prononçait en 1868.

Frère-Orban concède cependant lui-même qu'il avait eu un jour un mot peut-être pas très heureux. Il avait dit, en parlant du droit de vote, qu'il ne fallait pas le donner « aux manouvriers et aux valets de ferme », qui n'avaient pas la capacité suffisante pour l'exercer. Cette expression de « manouvriers et valets de ferme », qui paraissait une expression de mépris, lui était restée depuis littéralement attachée aux basques, et on la répétait sans se lasser. La *Réforme* la répète elle-même dans sa polémique avec lui ¹⁰. Lorsque le groupe socialiste du Conseil communal de Liège, après le décès de Frère-Orban, expliquera pourquoi il a décidé de ne pas assister aux funérailles, il répétera encore et toujours : « Nous représentons à l'Hôtel de Ville les gens qu'il qualifiait de manouvriers et de valets de ferme » ¹¹.

Dans sa correspondance avec la *Réforme*, Frère-Orban ne se dédit en rien sur le fond de ses paroles — nous verrons qu'elles correspondaient strictement à ses conceptions en matière de suffrage —, mais il se défend de toute intention injurieuse. En parlant de « manouvriers », dit-il, il avait employé un terme qui est communément usité en France, mais qui l'est peu en Belgique ; d'où l'impression, injustifiée, qu'il

était méprisant. « De là vint ma mésaventure. Si j'avais dit avec simplicité qu'il ne fallait pas appeler à l'électorat « les manœuvres et les domestiques de ferme », qui sont généralement les plus ignorants, tout le monde aurait compris. Mais manouvriers et valets de ferme ! » ¹².

Cette « mésaventure », aux yeux de Frère-Orban — et c'est là-dessus qu'il insiste — est une bien petite chose, assez ridicule, au regard de l'ensemble de sa carrière, qui parle pour lui.

Tel est bien en effet l'homme que nous révèlent ses lettres adressées à la *Réforme* : un homme qui est fier de son passé, et qui défend avec énergie le bilan de sa vie politique. Un homme aussi, soulignons-le, qui reste fidèle à ses idées de toujours.

Qu'avaient été, demandons-le nous, ses idées fondamentales, et comment continue-t-il à en parler à la fin de sa vie ?

Pour ma part, je distinguerais chez lui, sur le plan politique, trois axes de pensée essentiels. Les trois causes qui lui sont le plus chères sont : l'indépendance du pouvoir civil ; la défense d'un suffrage intelligent et libre ; la défense de « la liberté individuelle dans toutes les sphères de l'activité humaine ». Ces derniers mots sont ceux de la péroraison du dernier grand discours prononcé à la Chambre par Frère-Orban, en mars 1893 ¹³.

L'indépendance du pouvoir civil était un principe qu'il avait inscrit lui-même au fronton du programme libéral de 1846. « L'indépendance réelle du pouvoir civil », disait de manière lapidaire un des six points du programme adopté par le Congrès libéral, et ce texte avait été rédigé par Frère-Orban en personne ¹⁴.

À la fin de sa vie, cependant, Frère-Orban ne s'étend plus spécialement sur ce thème. Pourquoi ? La raison est simple. C'est que, dans ce domaine, grâce notamment aux efforts des gouvernements libéraux, la cause a été largement gagnée. La laïcisation a été aussi sans doute, et largement également, un phénomène de société, mais la politique libérale, guidée par les principes de 1846, a été efficace. Que l'on songe à une seule question, que l'on peut considérer comme une question-test : la question des cimetières, qui avait fait l'objet de combats ardents. La thèse libérale avait fini par y prévaloir. Evoquant ce qu'avait été le cléricanisme, et la manière dont les libéraux l'avaient combattu, Paul Hymans s'écrie en 1896 dans son éloge de Frère-Orban : « Sur bien des points, le débat est résolu et clos ; le cléricanisme a dû reculer ; le libéralisme a eu bataille gagnée, il couche sur les positions conquises » ¹⁵.

Il y a certes un point noir, et même un point très noir. En matière scolaire, dans l'organisation de l'enseignement primaire, les catholiques, grâce à leur victoire de 1884, ont réussi à faire reculer la neutralité scolaire. La blessure, pour les libéraux, est vive, mais Frère-Orban, dans ses dernières années de vie parlementaire, n'a pas à s'occuper spécialement de ce problème, car le problème de l'enseignement n'est plus à ce moment, temporairement, à l'avant-plan de la scène politique.

Ce qui est à l'avant-plan de cette scène politique, par contre, c'est la question du suffrage, et là, Frère-Orban défend avec énergie ses conceptions de toujours.

Il est, on le sait, et il a toujours été un adversaire irréductible du suffrage universel. Le suffrage universel, pour lui, serait un désastre. Là-dessus, à la Chambre, en mars 1893, il est tranchant, comme il l'a toujours été : « Le suffrage universel doit faire passer le pouvoir politique aux mains des moins capables et des plus

ignorants ; cela n'est pas douteux, c'est irréfutable ! »¹⁶. Si ses déclarations publiques sont tranchantes, le ton de sa correspondance privée n'est pas moins révélateur. Dans une lettre à Emile Banning, qui l'a félicité pour le succès de son discours électoral, en septembre 1894, à l'Association libérale de Liège, il écrit de manière désabusée : « Tout cela n'est que pour une élite, et ce sont des masses brutales et ignorantes qui vont décider »¹⁷.

Ce rejet du suffrage universel — qui traduit, sinon du mépris pour le peuple ignorant, du moins la plus vive défiance à son égard — est nourri dans une large mesure par la crainte : Frère-Orban est persuadé que le suffrage étendu à tous assurerait en Belgique la domination catholique¹⁸. Il a peur aussi de voir, dans nombre de communes, les socialistes s'emparer du pouvoir¹⁹. Mais on aurait tort sans doute d'exagérer dans son attitude la part de la peur. Sa position est dictée aussi et sans doute surtout par une profonde conviction politique, qui est une conviction positive, et qui est la sienne depuis toujours : c'est que l'électorat est une fonction, et que celle-ci doit être réservée à ceux qui sont capables de l'exercer²⁰. Longtemps, en défendant cette conception, Frère-Orban avait été en parfaite harmonie avec pratiquement l'ensemble de la classe politique belge. A la fin de sa vie, ce n'est plus le cas, mais ses conceptions à lui n'ont pas changé.

Ceux qui défendaient le système censitaire déclaraient qu'à travers le cens, l'impôt direct payé à l'Etat, qui traduisait le plus souvent un certain degré de fortune, on atteignait pour en faire des électeurs des hommes présentant des garanties « de lumières, d'indépendance et d'ordre », aptes par conséquent à remplir la fonction électorale. Frère-Orban avait longtemps tenu ce langage²¹, mais dans ses dernières années, il infléchit légèrement son discours. Il parle moins de garanties d'ordre — mais toujours avec force de l'indépendance et des lumières²².

Les lumières. « Il faut avoir des hommes assez éclairés pour comprendre ce qu'ils ont à faire »²³. Sans quoi ils seraient « la proie de ceux qui, plus instruits et plus habiles qu'eux, exploitent leur ignorance ou leur superstition »²⁴.

L'indépendance. Il faut la garantie indispensable que le vote de l'électeur sera un vote libre, et non dicté par autrui comme c'est le risque avec des hommes sans instruction.

Et toujours le *leitmotiv* : « En matière de droit de suffrage, il ne s'agit pas d'égalité, il s'agit d'aptitude »²⁵.

Intransigeant sur les principes, Frère-Orban avait cependant évolué quand il s'était agi de leur application, c'est-à-dire de la loi électorale elle-même. En 1883, il admet comme remplissant les conditions d'aptitude indispensables tous ceux qui ont un degré d'instruction suffisant, correspondant aux connaissances de l'enseignement primaire. C'est l'objet de la loi de 1883 élargissant l'électorat pour les élections provinciales et communales (il n'est pas question encore des élections législatives, pour lesquelles toute modification de l'électorat exigerait une révision constitutionnelle). A la province et à la commune, on admet au vote, en dehors des censitaires, une série de capacitaires qui, par les fonctions qu'ils exercent, offrent des garanties d'instruction, et en plus, tous ceux qui, en réussissant un examen qui porte sur le programme de l'enseignement primaire, prouvent qu'ils ont les connaissances de l'école primaire. L'examen électoral deviendra ainsi un élément important de la vie politique belge. En 1883, sur soixante-huit mille candidats qui le présentèrent, cinquante mille réussirent

l'épreuve et accédèrent ainsi à l'électorat. La majeure partie des reçus avaient de vingt et un à trente-cinq ans, mais il y avait aussi parmi eux plus de mille deux cents candidats de plus de cinquante ans, y compris une poignée de septuagénaires ²⁶.

Frère-Orban affirmait — et c'était un des arguments qu'il assénait dans sa lettre à la *Réforme* — qu'il avait fait ainsi « la plus grande réforme électorale qui ait été accomplie dans ce pays depuis 1830 » ²⁷.

Au moment de la révision constitutionnelle de 1893, il va plus loin ; il propose de faire de l'instruction la seule base de l'électorat. C'est la proposition qu'il dépose officiellement : « La Chambre des Représentants se compose des députés élus directement par tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans qui possèdent les connaissances de l'instruction primaire » ²⁸. Le défenseur du suffrage censitaire s'est mué en champion du suffrage capacitaire — mais derrière ce changement, l'objectif, avoir un corps électoral apte, reste toujours le même.

Au vote, en avril 1893, la proposition de Frère-Orban ne recueillit que dix-huit suffrages, contre cent vingt-sept non ²⁹.

C'est que, pratiquement, le système qu'il présentait avait des côtés très boiteux (et on aperçoit là peut-être un certain déclin dans la maîtrise politique). Frère-Orban ne pouvait en effet priver du droit de vote des électeurs censitaires qui le possédaient déjà. Il maintient donc provisoirement sur les listes électorales législatives les électeurs censitaires à la province et à la commune, ce qui est un geste large puisque le cens était beaucoup plus bas à la province et à la commune que pour l'électorat général). Mais au fur et à mesure que de nouveaux citoyens atteindront l'âge d'être électeurs, c'est-à-dire vingt-cinq ans, ils ne le deviendront que s'ils apportent la preuve qu'ils possèdent les connaissances de l'instruction primaire, la preuve pouvant être déduite des fonctions qu'ils exercent, ou être fournie par la réussite de l'examen électoral. Cependant — et voilà le hic — comme, d'année en année, le nombre de jeunes réussissant l'examen électoral risquait d'être inférieur au nombre d'électeurs censitaires disparaissant en raison de l'âge (n'oublions pas que, d'un côté, nous sommes dans une situation où l'enseignement n'est pas obligatoire, et que de l'autre côté, les censitaires qui disparaissent par décès appartiennent à la catégorie nombreuse des censitaires à cens bas), on risquait de voir, d'année en année, le corps électoral se réduire progressivement ³⁰. Cela était évidemment inadmissible. On disait — et cela tuait virtuellement le système Frère-Orban : « Voyez un censitaire à dix francs. Il est électeur. Son fils, qui a la même position que lui, s'il ne réussit pas l'examen électoral, ne le sera pas ». Répétons-le : le système était trop boiteux pour pouvoir servir de digue, comme Frère-Orban l'aurait voulu, au suffrage universel.

Le droit de vote n'est pas, pour Frère-Orban, un droit naturel, dont doit jouir tout individu. Mais ce dont tout individu doit jouir, pour lui, c'est de toutes les libertés. Il entend — et c'est aussi un des grands axes de sa pensée — que rien ne vienne entraver, dans aucun domaine, la liberté du citoyen.

Ce qui nous frappe aujourd'hui, dans cette attitude, ce n'est pas bien entendu que Frère-Orban défende la liberté de pensée ou la liberté de la presse, mais qu'il se veuille aussi le défenseur, sans concession aucune, de la liberté du travail. Il s'oppose donc vigoureusement à toute législation qui prétendrait réglementer le travail.

Jamais il n'a formulé son credo avec plus de force que lors d'un grand discours parlementaire de février 1878, dans la discussion d'une proposition de loi interdisant le travail des femmes dans les mines ³¹.

Non, répond Frère-Orban. « Je demande pour les femmes, comme pour les hommes, la liberté du travail. Je conteste que la puissance publique puisse légitimement la leur ravir ». Mais le propos, aussitôt, s'élargit. Le travail des femmes, dit-on, donne lieu à des abus ; on leur impose des travaux trop durs. Frère-Orban ne le conteste pas. Mais des abus liés à une liberté ne peuvent justifier que l'on restreigne la liberté elle-même. « Des abus dans l'ordre religieux, n'en voyez-vous pas ? », interroge-t-il. « Croyez-vous que je considère comme indifférent pour un peuple qu'on lui prêche l'athéisme, le matérialisme ? Je crois que c'est un grand mal, un très grand mal. Je crois que ce serait un mal plus grand de vouloir lui imposer une doctrine religieuse.

Croyez-vous que la liberté de la presse, qui produit tant de bien, ne produise pas beaucoup de mal et des maux épouvantables ? » Une presse « injurieuse, calomniatrice », descendant « jusqu'à l'ignoble chantage, n'est-elle pas un danger si vous ne la considérez qu'à ce point de vue, n'est-ce pas une chose honteuse ? »

« Dans le domaine des intérêts matériels, est-ce que la concurrence n'a produit que des bienfaits ? La concurrence a des côtés épouvantables ! Mais cette liberté vaut beaucoup mieux ; elle produit encore un plus grand bien social que si vous vouliez empêcher la concurrence d'exister ».

De même, « lorsque vous parlez de la liberté du travail, vous dites qu'il y a des abus, et ils sont grands ; mais croyez-vous qu'il faille supprimer la liberté du travail pour réprimer ces abus ? »

Et d'enchaîner : « La liberté du travail est la première de toutes et, j'ose le dire, la plus essentielle : c'est elle qui est le fondement de toutes les autres. C'est par le travail accumulé que le capital a été formé et qu'il a été possible alors de s'occuper d'intérêts supérieurs aux intérêts matériels ».

Frère-Orban se place au point de vue de la classe ouvrière — et il le fait, il faut le souligner, sans le moindre sentiment d'incongruité, tant sa conviction est forte. « Vous croyez », s'écrie-t-il, « avoir le droit d'imposer votre volonté aux populations ouvrières. Je réclame pour elles la liberté ». En effet, en touchant au travail, on touche par le fait même au salaire. « Et qui nourrira ceux dont vous aurez supprimé le salaire ? ».

La conviction de Frère-Orban, je viens de le dire, est forte. « Je m'élève contre la proposition qui est faite », déclare-t-il, « de toute la puissance de mon âme » ³².

En interdisant à l'Etat d'intervenir quand une liberté individuelle est en cause, Frère-Orban veut-il réduire à peu de chose le rôle de l'Etat ? Il affirme qu'il n'en est rien. « Messieurs », dit-il, « la tâche du gouvernement, réduite aux proportions que je lui assigne, est immense. Assurer le libre développement des facultés physiques, morales et intellectuelles des hommes réunis en société, ce n'est pas une mission facile à accomplir. Mettre à la disposition des hommes réunis en société... tous les moyens de se développer physiquement, intellectuellement, moralement dans leur pleine liberté, cette tâche est immense... Ce rôle de l'Etat, cette action des gouvernements grandissent considérablement à mesure que, par les progrès des sciences et par le développement de la civilisation, le champ de l'activité humaine s'étend de plus en plus » ³³.

Pour parler en termes concrets, disons que Frère-Orban est à la fois l'homme du refus de la réglementation du travail, et celui de la loi de 1879 imposant une école officielle dans chaque commune.

Frère-Orban avait dit en exorde de son grand discours de février 1878 : « Messieurs, je viens défendre devant vous une vieille conviction ». Ces idées bien ancrées depuis longtemps sont demeurées les mêmes jusqu'à la fin de sa vie. En 1893, en 1894, en 1895, il les défend toujours. En 1893, dans une lettre au sénateur libéral Alfred Magis, il écrit à propos du projet de programme de l'Association libérale de Liège qui lui a été soumis : « Je ne puis me rallier à l'article qui demande la réglementation du travail des femmes. Le droit des majeurs doit rester plein, entier, absolu. Si l'on veut régler le travail des femmes, on peut aussi régler le travail des hommes. Nous sommes en plein socialisme »³⁴. En 1895, dans un message à l'Association libérale de Verviers, Frère-Orban exalte « l'inviolabilité de la liberté du travail ». « Cette liberté », écrit-il « pas plus que les autres grandes libertés garanties par la Constitution, qui, toutes, ne sont que des manifestations diverses de la liberté individuelle, ne peut être soumise à des restrictions, à des entraves ou à des mesures préventives, sous peine de cesser d'être... On l'oublie trop de nos jours, et malheureusement l'erreur est fort répandue, grâce aux efforts des socialistes, lorsqu'on parle de régler, d'organiser le droit individuel dans l'ordre du travail ». Ce ne sont là « en réalité que des atteintes à la liberté du travail, nécessaire au complet développement des facultés de l'homme. La liberté,... soumise à un pareil régime, cesserait d'être un droit ; son existence dépendrait du caprice des majorités »³⁵. Ceci était écrit quelques mois à peine avant sa mort.

Lorsqu'il s'exprime de la sorte, lorsqu'il combat le suffrage universel, Frère-Orban, dans les dernières années de sa vie, suscite un peu partout la même réaction. On dit de lui qu'il est « démodé »³⁶. « Ce rare et puissant esprit semble vivre dans le passé », écrit la *Flandre libérale*³⁷. Edmond Picard, qui ne peut s'empêcher de l'admirer, écrit qu'il met son « escrime élégante, forte et nerveuse... au service de quelles agonisantes idées,... au profit de choses pâlistantes qui bientôt ne seront plus que d'historiques fantômes »³⁸.

On ne saurait le nier : le Frère-Orban des dernières années est dépassé par nombre d'idées qui, autour de lui, se sont imposées. La question que nous devons nous poser cependant est de savoir s'il doit venir jusqu'à nous avec l'image d'un conservateur obstiné, incapable de s'adapter aux réalités de son temps.

Une question, mais deux volets à la question, qui sont les deux volets principaux : ses idées sur le suffrage, ses idées sur la liberté du travail.

S'agissant du suffrage, le Frère-Orban des dernières années a peut-être été moins en retrait qu'on ne pense par rapport à beaucoup d'idées ambiantes dans la Belgique politique du temps. Chassons d'abord l'image fautive d'un homme accroché à un système de suffrage tout à fait restreint. Le système qu'il proposait, nous l'avons vu, était d'appeler au suffrage tous les censitaires à dix francs — un cens qui était peu élevé — et tous ceux qui possédaient les connaissances de l'école primaire, puis, progressivement, uniquement ces derniers. Cela eut donné un corps électoral considérablement élargi. On serait passé d'un seul coup, dans un premier temps, de cent trente-six mille à cinq cent quarante-sept mille électeurs. A prendre les hommes de plus de vingt-cinq

ans, la proportion serait passée, en gros, de l'électeur pour dix individus, à trois électeurs sur dix.

En restant attaché, accroché pourrait-on dire, au principe de l'aptitude, Frère-Orban ne fait pas, quoi qu'on en pense, figure d'isolé. Prenons le cas des libéraux progressistes. Les progressistes, réunis en Congrès en mai 1887, avaient solennellement adopté comme programme « l'extension du droit de suffrage à tous les citoyens sachant lire et écrire »³⁹. « La condition du savoir lire et écrire », s'était écrié Paul Janson lors du congrès, « est une condition qui tient au principe même de la démocratie, car le véritable démocrate est celui qui sait lire, écrire, et possède ainsi l'instrument de son émancipation intellectuelle »⁴⁰. Ne s'agissait-il pas là, dans des termes différents, d'une garantie d'aptitude ? La différence entre Frère-Orban et les progressistes, du moins jusqu'en 1890 (car en 1890, ils se rallieront au suffrage universel pur et simple) n'est donc pas une différence de principes, mais une différence dans le degré des exigences. Car Frère-Orban, pour sa part, met la barre plus haut. Il considère que le savoir lire et écrire est tout à fait insuffisant pour garantir le niveau d'intelligence auquel doit atteindre un électeur. « Il y a, Messieurs », dit-il à la Chambre en 1893, « une distance considérable, beaucoup plus considérable qu'on ne se l'imagine, entre savoir lire et écrire et comprendre ce qu'on lit et ce qu'on écrit »⁴¹. Lorsqu'on reçoit des recrues à l'armée, souligne-t-il, on constate que « beaucoup de recrues qui savent lire et écrire matériellement ne le savent pas intellectuellement ». Et en cette séance, celle du 24 mars 1893, Frère-Orban, pour la dernière fois, fait rire la Chambre, et rire, semble-t-il, à gorge déployée, en citant un exemple qui illustre son propos.

Je reproduis les *Annales parlementaires* :

« Un officier de notre armée voulait faire subir un examen à un de ses soldats, auquel il s'agissait de donner des galons. Ce soldat était très docile, très soumis et très discipliné... Il savait lire et écrire. L'officier le constata et lui dit : Ecrivez quelque chose, une lettre, une narration, ce qui vous plaira. L'officier, qui est un homme très bienveillant, mettait fort à l'aise le soldat qu'il interrogeait. Le voici placé devant la feuille de papier blanc, la plume à la main... Son front se couvrait de sueur. Enfin, il accouche d'une idée et il remet la feuille de papier à l'officier. Celui-ci y lut ce qui suit : « En ce temps-là, Jésus dit à ses disciples : Quand on n'a pas de pipe, on n'a pas besoin de tabac ! ».

Longue hilarité, notent les *Annales parlementaires*.

« Ce soldat », explique Frère-Orban, « avait retenu ce qu'il avait entendu à l'église et à la cantine, et sans intelligence, par un simple effort de mémoire, il avait réuni... ce qu'il avait entendu de part et d'autre »⁴². C'est bien là la différence entre le savoir lire et écrire et le savoir comprendre. Frère-Orban tenait donc à sa formule : les connaissances de l'école primaire, des connaissances comprises.

Nous venons de dire que le fossé entre Frère-Orban et les progressistes s'était élargi en 1890, lorsque les progressistes avaient abandonné l'exigence du savoir lire et écrire pour adhérer au suffrage universel. Sur ce coup de barre des progressistes, il y a deux interprétations différentes. La première est celle de Frère-Orban lui-même. Pour lui, les progressistes avaient abdiqué parce que les socialistes l'exigeaient comme condition d'une action commune avec eux⁴³. Dans une autre interprétation, la majorité des progressistes de 1887 étaient déjà partisans du suffrage universel, mais

ils s'étaient fait violence et avaient admis la condition du savoir lire et écrire dans l'espoir de trouver ainsi une formule d'accord avec les doctrinaires ⁴⁴ ; en 1890, cet espoir se révélant vain, ils se libèrent et acclament ce qui est leur véritable idéal.

Sans doute faut-il combiner ces deux interprétations, en ce sens que la première est surtout vraie pour certains progressistes, et la seconde principalement pour d'autres. Mais chez ceux d'entre eux pour qui l'interprétation de Frère-Orban est pertinente, il est clair que, dans l'intime du cœur, ils auraient préféré établir un seuil au suffrage, comme Frère-Orban lui-même le voulait.

S'il y a peut-être un fossé un peu moindre qu'on ne le pense entre Frère-Orban et les progressistes, peut-on considérer que la distance qui le sépare des socialistes est, elle, infranchissable ? Oui, sans aucun doute, mais uniquement, il faut le noter, en ce qui concerne le suffrage des hommes. Lorsqu'il s'agira par la suite du suffrage des femmes, bon nombre de socialistes, à l'égal d'ailleurs des libéraux, retrouveront à certains égards les accents de Frère-Orban. Cela vaut d'être souligné, car on peut dire qu'il y a eu là, pendant un certain temps, une sorte de revanche posthume des idées de Frère-Orban.

Le suffrage des femmes, on le sait, a été à partir du début du xx^e siècle, et surtout entre les deux guerres, une des principales pommes de discorde entre la gauche et la droite. Les catholiques s'y sont ralliés, et même le réclament énergiquement, tandis qu'à gauche, libéraux et socialistes — du moins dans leur majorité — y voient comme une catastrophe qu'il faut éviter à tout prix. « Dans la situation actuelle », déclare Paul Hymans en 1902, « le suffrage des femmes chevillerait le parti catholique au pouvoir pendant un temps indéterminé » ⁴⁵. Je ne veux pas du vote des femmes, dit de même Paul Janson, car « je ne veux pas livrer mon pays au cléricalisme à perpétuité » ⁴⁶.

Dans l'argumentation qui soutient le refus du vote des femmes, on trouve en particulier deux idées. La première est que les femmes, ou trop de femmes en tous cas, sont tenues en mains par le clergé. « Si vous établissez le suffrage universel des femmes », s'écriait Paul Janson, « vous aurez donné à chaque confesseur à peu près autant de voix qu'il a de pénitentes » ⁴⁷. Et Vandervelde de lancer de son côté : « Nos femmes nous échappent aujourd'hui parce que le prêtre les tient » ⁴⁸. La seconde idée est que les femmes devront être progressivement formées pour pouvoir jouer leur rôle d'électrices. Comme l'écrit en 1919 dans *Le Peuple* un député socialiste, « la femme est moins préparée que l'homme à l'accession aux responsabilités des comices, et il est équitable et conforme aux méthodes d'évolution qui caractérisent l'action politique dans notre pays de procéder par étapes, et de faire en vue de sa participation à la vie publique, l'éducation de la citoyenne belge ; elle a été déjà à l'école Froebel du scrutin des prudhommes ; nous l'appellerons à l'école primaire des élections communales et provinciales ; et elle sera préparée ainsi au degré supérieur de l'électorat général » ⁴⁹. En 1923, le secrétaire de la Fédération socialiste de Charleroi — une des fédérations les plus radicalement hostiles au vote des femmes — écrit de même : « On ne confie pas une arme excessivement dangereuse à des mains inexpérimentées... Il faut que la femme apprenne son métier. Apprenons-le lui à l'école professionnelle, à la mutualité, à la coopérative, au syndicat, et quand elle aura terminé son apprentissage, donnons-lui son diplôme d'électrice qualifiée » ⁵⁰. Dans tout ceci, le vocabulaire n'est certes pas celui que Frère-Orban employait à propos du suffrage universel

des hommes, mais qui ne voit que, derrière des mots sans doute différents, les idées, malgré tout, sont fondamentalement les mêmes. L'aptitude électorale, pour Frère-Orban, devait reposer sur une indépendance suffisante et sur des « lumières » suffisantes. Ce sont ces garanties d'indépendance et de lumières que socialistes et libéraux — ou du moins un très grand nombre d'entre eux — n'aperçoivent pas encore chez les femmes ; elles ne sont pas encore aptes à remplir la fonction électorale. C'était du Frère-Orban *redivivus*.

Ce qui dominait tout, bien entendu, était la crainte des conséquences du vote des femmes, c'est-à-dire du renforcement de la puissance catholique. Auguste Dewinne s'écriait en 1902, au Congrès du POB : « Le triomphe du suffrage universel des femmes serait un désastre pour notre idéal, pour les réformes ouvrières, pour la cause des femmes mêmes, qui n'ont rien à gagner d'un quart de siècle de cléricatisation et de réaction à outrance »⁵¹. Mais une telle peur n'était-elle pas exactement la même que celle que Frère-Orban avait éprouvée devant le suffrage universel des hommes⁵² ?

Frère-Orban, à propos du suffrage universel, avait une peur ou plutôt des peurs. Il faut se demander si la suite des événements lui a ou non donné raison. A-t-il, en d'autres termes, été bon prophète ? Il redoutait que le suffrage universel n'ouvre éventuellement la voie au césarisme et par conséquent à l'ébranlement des libertés ; il était hanté par le souvenir du Second Empire et de Napoléon III, qui avait été constamment soutenu par le suffrage universel. Cela n'est pas arrivé : il n'y a pas eu de César belge. Il était convaincu que le suffrage universel renforcerait la domination catholique au niveau national, et amènerait des majorités socialistes au niveau local. Cela est parfaitement arrivé — avec, par rapport aux révolutions qu'éprouvait Frère-Orban, cette différence que, d'une part, le gouvernement catholique, s'il y a eu des côtés peu agréables pour la gauche, a été, en gros, un gouvernement sage, et que, d'autre part, le socialisme municipal, marqué par le réformisme, n'a jamais ressemblé à la Commune de Paris que Frère-Orban évoquait avec horreur. Ni la référence à Napoléon III, ni celle à la Commune de Paris, n'ont eu en Belgique de pertinence.

Mais il est une crainte encore, peut-être subsidiaire, mais, dans notre optique d'aujourd'hui, intéressante, que Frère-Orban formulait : c'était que le suffrage universel ne rende plus marquant encore le contraste entre le vote de la majorité du pays flamand et celui de la majorité de la Wallonie. « La division des Flamands et des Wallons », disait-il, « prendrait un caractère plus grave et plus dangereux »⁵³. Et, avec un prophétisme plus noir encore : « Il y aura tout à redouter pour l'avenir du pays »⁵⁴.

Frère-Orban, on l'aura noté, dit : « *plus grave* », « *plus dangereux* ». Déjà bien avant 1893 en effet, sous le régime censitaire, les résultats électoraux des arrondissements flamands et ceux des gros arrondissements wallons présentaient un visage contrasté. Mais avec le suffrage universel, comme l'avait prévu Frère-Orban, les choses vont prendre un tour beaucoup plus accentué et même, quand on regarde la carte électorale, assez extraordinaire : aux élections de 1894, les arrondissements flamands et Bruxelles n'envoieront à la Chambre *que* des députés catholiques — et les gros arrondissements wallons *que* des députés socialistes et libéraux (il faudra, cinq ans plus tard, l'établissement de la représentation proportionnelle pour corriger cet exclusivisme). Mais ce qui peut paraître plus étonnant encore, et qui montre la force

tranquille, à cette époque, du sentiment national, c'est qu'un tel résultat, en 1894, ne provoque pas la moindre tension « communautaire » : en matière politique, on continue à raisonner à l'échelle du pays, et en termes de partis, non de régions ⁵⁵. Pour que les sombres prédictions de Frère-Orban se réalisent, il faudra attendre encore près de vingt ans. En 1912, alors que socialistes et libéraux avaient nourri l'espoir, et presque la certitude, de renverser la majorité catholique, ils se retrouveront, au soir de l'élection, avec la même majorité, appuyée essentiellement sur la Flandre. Alors il y aura des grondements du côté wallon, et Jules Destrée parlera de « séparation administrative ». A vingt ans de distance, les paroles qu'avait prononcées Frère-Orban trouvaient une confirmation — très temporaire d'ailleurs car cette petite fièvre wallonne n'allait durer que peu de temps. Les relations entre Flamands et Wallons, par la suite, allaient évoluer avant tout sur d'autres plans que celui des élections.

Reste le second volet majeur du conservatisme de Frère-Orban, le volet social, le refus de toute législation sociale.

Derrière ce refus, qui a été longtemps celui de toute une classe politique, on aperçoit souvent les intérêts économiques de la bourgeoisie censitaire, et spécialement des grands exploitants industriels. Ne soyons pas naïfs : des intérêts, il y en a, bien entendu. On pourrait en trouver sans doute, en filigrane, chez Frère-Orban lui-même. Mais dans le cas de Frère-Orban, s'il y a une évidence qui saute aux yeux, c'est que l'idéologie, chez lui, transcende les intérêts matériels. Les principes de la liberté individuelle, qui excluent les restrictions à la liberté du travail, font partie de sa foi. « Croyons donc, Messieurs », dit-il dans son grand discours de 1878 — et le verbe « croire » prend ici tout son sens — « à la puissance de la liberté humaine, et si on la veut dans toutes les sphères, si on la veut dans l'ordre religieux, philosophique, politique, il n'en faut pas avoir peur non plus dans l'ordre des intérêts matériels ; il ne faut pas flétrir la liberté du travail » ⁵⁶.

Cette foi, chez lui, est d'autant plus forte, qu'il est convaincu que non seulement la liberté, comme il l'affirme, « peut seule assurer la dignité de l'homme » ⁵⁷, mais aussi qu'elle est à l'origine des principaux progrès de l'humanité. Il le proclame dans son dernier grand discours électoral, qui est un peu son testament politique, en septembre 1894. « Par elle — par la liberté — notre siècle aura accompli des œuvres merveilleuses ». Qui plus est, il englobe dans ces progrès ceux de la classe populaire elle-même. « Grâce à la liberté, la condition des masses s'est largement améliorée, cette condition est meilleure qu'elle ne le fût jamais dans le passé » ⁵⁸.

En défendant inconditionnellement la liberté, en ce comprise la liberté du travail, il a donc la conviction d'avoir aussi servi les intérêts du peuple. Il faut écouter avec respect, sans aucun sourire, les termes du message qu'il adresse en mai 1895 à l'Association libérale de Verviers : « Après avoir lutté toute ma vie », écrit-il, « pour la liberté et pour l'amélioration du sort du peuple » ⁵⁹. Les deux, pour lui, étaient indissolublement liées.

Même si, à ce moment, et s'agissant de la liberté du travail, ses idées ne sont plus celles d'un nombre croissant de ses contemporains, voire de la majorité, il tient toujours, vaillamment, son drapeau. C'est devant l'homme qui tient le drapeau qu'un adversaire politique, qui critique vivement les vues de Frère-Orban, tient néanmoins à s'incliner. C'est Edmond Picard, écrivant en 1893 : « N'est-il pas étrange et touchant

que, dans ce parti doctrinaire, encore si vaste quoique croulant,... le seul qui ait eu l'inspiration de se lever pour défendre le commun patrimoine des biens et des préjugés assailli... par ces déesses frémissantes, les Idées nouvelles, ait été ce vieillard, parvenu si loin dans la vie qu'il aperçoit déjà les lueurs tremblantes de l'au-delà. Et que lui seul aussi, sortant de cette multitude dont l'activité ne fonctionne plus que pour jouir de ce qu'elle a accaparé, n'ayant, lui, rien voulu des razzias et des pirateries de sa caste, ait trouvé dans son âme intacte et indéfectible, les mots magiques qui, s'ils n'ont plus la vertu de convaincre et de vaincre, ont toujours celle d'apparaître grands et héroïques et de forcer l'éloge »⁶⁰. Le salut lui-même est beau.

Notes

* Pour l'illustration des thèses de cet article, voir Annexe VI : lettre de Frère-Orban à Bara, le 25 octobre 1889.

¹ Frère-Orban écrit au président du Congrès, Xavier Neujean : « L'Association libérale de Liège m'a fait l'honneur de me déléguer au congrès que vous présidez, comme elle m'avait donné mission de la représenter au congrès libéral de 1846 » (dans *La Liberté*, 9 avril 1894). Il développe dans sa lettre ses idées politiques, mais il ne pourra, par suite d'une indisposition, être présent à la réunion.

² Voir sur elle l'excellente monographie de J. L. DE PAEPE, *La Réforme, organe de la démocratie libérale, 1884-1907*, Louvain-Paris, 1972.

³ *La Réforme*, 17 et 21 novembre 1891. Le manuscrit autographe de la première lettre, datée du 15 novembre 1891, était demeuré entre les mains de M^{me} Demeulder-Chainaye, fille d'Achille Chainaye, directeur de la *Réforme* à partir de 1895. M^{me} Demeulder-Chainaye l'a remis à M. Jean-Luc De Paepe, qui a eu la gentillesse de me l'offrir. Je l'ai transmis à mon tour aux Archives de l'Université, pour qu'il rejoigne le fonds des papiers Frère-Orban.

⁴ Annexe à la première lettre de Frère-Orban, dans la *Réforme*, 18 novembre 1891.

⁵ Note de la minorité, dans *Documents parlementaires, Chambre*, 1890-1891, n° 261 (Rapport fait, au nom de la section centrale, par M. de Smet de Naeyer), p. 48.

⁶ *Ibid.*

⁷ FRÈRE-ORBAN, *La revision constitutionnelle en Belgique et ses conséquences*, Bruxelles, s.d. (1893), pp. 60-61.

⁸ Lettre à Emile Banning du 2 juillet 1894 ; Archives Générales du Royaume, Papiers Banning, n° 45.

⁹ *La Réforme*, 21 novembre 1891. Sur le discours de 1868, voir P. HYMANS, *La politique de Frère-Orban*, Bruxelles, 1896, p. 50.

¹⁰ *La Réforme*, 17 novembre 1891.

¹¹ *Le Peuple*, 7 janvier 1896.

¹² *La Réforme*, 21 novembre 1891.

¹³ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 24 mars 1893.

¹⁴ Voir P. HYMANS, *Frère-Orban*, t. I, Bruxelles, s. d. (1905), pp. 101-102.

¹⁵ P. HYMANS, *La politique de Frère-Orban*, op. cit., p. 39.

¹⁶ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 23 mars 1893.

¹⁷ Lettre à Emile Banning du 15 septembre 1894 ; Archives Générales du Royaume, Papiers Banning, n° 45. Frère-Orban n'avait pas pu prononcer ce discours, mais celui-ci avait été publié dans la presse.

¹⁸ « Dans notre pays, il assurerait la domination cléricale » (*La Réforme*, 21 novembre 1891). Le suffrage universel aura « pour résultat d'assurer la prépondérance, pour un temps illimité, au seul parti clérical » (*Annales parlementaires, Chambre*, séance du 28 avril 1892).

¹⁹ « On sait que s'emparer de la commune est l'objectif primaire de ceux qui ont pris le titre de parti ouvrier. Afin d'affirmer leurs programmes, ils célèbrent chaque année avec éclat l'anniversaire du 18 mars 1871, date de l'institution de cette Commune de Paris qui a épouvanté le monde par des horreurs sans nom... La composition du corps électoral, à ce point de vue, exige une attention particulière, et l'on doit se garder d'y faire régner le nombre brutal et ignorant » (Note de la minorité, dans *Documents parlementaires, Chambre*, 1890-1891, n° 261, document déjà cité, p. 61).

²⁰ « D'après nos théories constitutionnelles, d'après ce que je pense être la vérité scientifique en cette matière, l'électorat est une fonction ; il faut être capable de remplir cette fonction », disait-il au Sénat en 1870 (*Annales parlementaires, Sénat*, séance du 16 mars 1870).

²¹ « En matière électorale, ce qu'il faut... ce sont des hommes qui présentent des garanties de lumières, d'indépendance et d'ordre » (*Annales parlementaires, Chambre*, séance du 3 juin 1864).

²² Voir déjà son discours du 4 juin 1882 à l'Association libérale de Liège : « Je veux des hommes capables de faire le choix d'un mandataire avec intelligence et liberté. Il ne s'agit pas d'être capable de discuter les hautes questions qui s'agissent dans la sphère des pouvoirs publics. Il s'agit simplement du choix d'un mandataire ; mais encore faut-il la capacité et la liberté de faire ce choix » (dans *La Belgique politique*, 1^{re} année, 1882, Liège, 1882, p. 356).

²³ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 28 avril 1892.

²⁴ *Ibid.* Frère-Orban avait l'habileté, en employant cette formule, de citer Paul Janson lui-même ; mais c'étaient des paroles que Janson avait prononcées dans un contexte autre que celui des élections (voir l'article *Ce qu'a dit M. Janson*, dans *La Réforme*, 28 novembre 1891). Frère-Orban usa à plusieurs reprises — et, manifestement, avec délectation — de ce procédé astucieux : voir par exemple *La Réforme*, 17 novembre 1891, ou encore sa brochure *La situation présente. Ses origines et ses périls*, Bruxelles, 1895, p. 11.

²⁵ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 28 avril 1892.

²⁶ Sur la loi de 1883 et son application, voir J. LORY, *La question de la réforme électorale et la loi des capitaires du 24 août 1883*, dans *Liber Amicorum John Gilissen. Code et Constitution*, Anvers, 1983.

²⁷ *La Réforme*, 17 novembre 1891.

²⁸ *Documents parlementaires, Chambre*, 1892-1893, n° 140, séance du 24 mars 1893.

²⁹ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 12 avril 1893.

³⁰ « On aurait un corps électoral allant s'appauvrissant de plus en plus », disait Woeste (*Annales parlementaires, Chambre*, séance du 10 mars 1893). Frère-Orban essaie de rencontrer cette objection, mais d'une manière qui n'est pas très convaincante (*Annales parlementaires, Chambre*, séance du 24 mars 1893).

³¹ *Annales parlementaires, Chambre*, 22 février 1878.

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

³⁴ Lettre à Alfred Magis du 19 octobre 1893 ; Fourons, Collection Thys.

³⁵ Archives de l'Université libre de Bruxelles, Papiers Frère-Orban, n° 14.

³⁶ *La Chronique*, 8 juin 1895. Il est, ajoute le journal, « ce que les artistes nomment un partisan du vieux jeu ».

³⁷ *Flandre libérale*, 9 novembre 1893.

³⁸ *L'Art Moderne*, 3 décembre 1893 ; article non signé, mais qui est du pur Edmond Picard.

³⁹ *Congrès libéral progressiste de Belgique. Séances des 29 et 30 mai 1884, Bruxelles, 1887*, p. 157.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 76.

⁴¹ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 24 mars 1893.

⁴² *Ibid.*

⁴³ « C'était la condition de l'alliance avec les socialistes et les collectivistes... On a subi l'exigence d'effacer toute condition d'instruction, sans quoi on n'aurait pas eu leur appui » (*Annales parlementaires, Chambre*, séance du 27 avril 1892).

⁴⁴ C'est dans ce sens d'ailleurs qu'étaient intervenus certains orateurs lors du Congrès progressiste de 1887. Houzeau de Lehaie, par exemple, disait : « Nous pensons que le but vers lequel nous devons marcher, c'est le suffrage universel. Nous croyons cependant qu'il faut ménager une transaction » (*Congrès libéral progressiste, op. cit.*, p. 77).

⁴⁵ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 20 février 1902.

⁴⁶ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 21 février 1902.

⁴⁷ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 19 février 1902.

⁴⁸ *Le Peuple*, 25 février 1902. Voir sur tout ceci J. STENGERS, *Regards sur la sociologie électorale belge, dans Revue de l'Université de Bruxelles*, janvier-mars 1958, pp. 33-34 du t. à p.

⁴⁹ Jules LEKEU, *Le parti ouvrier et le S.U.*, dans *Le Peuple*, 27 mars 1919.

⁵⁰ E. VANDERVELDE et R. FOESLER, *Le suffrage des femmes. Maintenant ou plus tard ?*, Bruxelles, 1923, p. 12.

⁵¹ Cité dans M. LIEBMAN, *Les socialistes belges, 1885-1914*, Bruxelles, 1979, p. 228.

⁵² Il va de soi que nous n'abordons ici qu'un aspect de la problématique du vote des femmes, celui qui permet une confrontation avec les conceptions de Frère-Orban. Pour une vue plus large, voir notamment les beaux travaux d'E. GUBIN, *Genre et citoyenneté en Belgique*, dans *La politique des droits*, publ. sous la dir. de H. U. JOST, M. PAVILLON et F. VALOTTON, Paris, 1994, et de E. GUBIN, C. JACQUES et C. MARISSAL, *Une citoyenneté différée ? Réflexions sur le suffrage féminin en Belgique, 1830-1940*, Working paper du colloque « Citoyennetés et cultures nationales », Lyon, 1994.

⁵³ *Chambre, 2^e addition aux Documents parlementaires de la session 1890-1891 (n° 261)*. Frère-Orban évoque là les conséquences, non du suffrage universel proprement dit, mais d'un suffrage trop étendu.

⁵⁴ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 28 avril 1892.

⁵⁵ J'ai souligné cet aspect des élections de 1894 dans mes études sur *Le climat politique belge en 1894*, dans *Célébration du Centenaire de l'Institut des Hautes Etudes de Belgique. Colloque... du 17 mars 1994, Bruxelles*, s. d. (1995), pp. 30-32, et sur *La déconstruction de l'Etat-nation : le cas belge, dans Vingtième Siècle*, avril-juin 1996, p. 46.

⁵⁶ *Annales parlementaires, Chambre*, séance du 22 février 1878.

⁵⁷ Discours de septembre 1894 à l'Association libérale de Liège, dans *L'Indépendance belge*, 11 septembre 1894.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Archives de l'Université de Bruxelles, papiers Frère-Orban, n° 14.

⁶⁰ *L'Art Moderne*, 3 décembre 1893.

Frère-Orban, un héritage au parti libéral (1896-1996) ?

Marc D'HOORE

« N'a-t-il pas entrevu le jugement de la postérité, disant que s'il a été justement illustre pour ses contemporains et s'il a rendu à son pays et à son parti d'inoubliables services, il a aussi commis d'inoubliables fautes et des maux publics peut-être irréparables ; que la hauteur de son caractère a fait tort à la hauteur de son intelligence, et qu'il aurait pu assurer à son parti et à son pays de meilleures destinées, tout en assurant sa propre gloire ».

Georges LORAND dans *La Réforme*, 2 janvier 1896.

1. Introduction

Dans un ouvrage publié en 1976 sous le titre *La vérité guidait leur pas*, Pierre Mendès France s'était appliqué à retracer la vie et à commenter l'œuvre de plusieurs des précurseurs et des représentants de la pensée démocratique en France. Pour justifier son propos, il précisait, dans l'introduction à cette étude :

« La vie use et rejette les hommes, et semble ne réserver qu'à quelques-uns un sort privilégié ; pour ceux-là, la vieillesse n'est pas l'étape qui achemine à l'effacement, mais plutôt la transition qui les conduit à la place où l'Histoire les accueillera ; leur exemple servira de modèle, ou en tout cas, de précédent, parce que leur comportement a façonné des usages, et même des institutions, qu'il continuera de peser dans l'opinion en faveur des causes qu'ils ont servies, et que d'autres prolongeront la même lutte, en ne cessant de s'appuyer sur eux » ¹.

Pour l'historien qui tente de mesurer l'héritage laissé par un homme politique, cette réflexion appelle néanmoins plusieurs réserves, en même temps qu'elle soulève certaines interrogations.

Remarquons d'abord qu'en définissant ainsi le sens de l'hommage qu'il souhaitait rendre aux pères de la République, peut-être le vieux radical s'était-il avisé que l'illustration la plus accomplie de ce modèle « sur lequel d'autres ne cessent de s'appuyer » n'était autre que le général de Gaulle, l'« homme providentiel » devenu la référence obligée de tous les débats politiques et la marque déposée d'une partie de la droite française ².

Très éloigné sans doute de l'objet de la présente étude, ce bref détour par la France permet pourtant de rendre compte de toute la complexité — voire de l'ambiguïté — de la relation entre ces paramètres fondamentaux que sont le testateur (sa personnalité, sa place au sein de son parti, son rayonnement sur la scène politique), son héritage proprement dit (l'ensemble de son œuvre, les principes qui la sous-tendent et le « message » qui s'en dégage) et ses héritiers (ses continuateurs légitimes ou proclamés tels, à défaut parfois d'avoir clairement été désignés).

Ne nous en tenons qu'aux héritiers politiques. Dans le cas qui nous occupe, le moins que l'on puisse dire est qu'ils ont beaucoup changé. Frère-Orban avait laissé, à sa mort, un parti libéral déchiré et moribond. Cent ans plus tard, ce sont deux grandes formations libérales, le PRL et le VLD, qui ensemble, au mois de juin 1996, ont commémoré le cent-cinquantième anniversaire de la création du parti libéral. À ce stade, le réflexe peut naturellement s'imposer d'affirmer l'existence de l'héritage de Frère-Orban en brandissant le bulletin de santé des partis qui, en célébrant le congrès fondateur du 14 juin 1846, doivent inévitablement revendiquer cet homme et son œuvre comme leurs. Évidemment, les choses ne sont pas aussi simples, ne serait-ce que parce qu'au fil d'une histoire plus que séculaire, chacun de nos partis « traditionnels » a édifié un panthéon où se retrouvent tous ceux qui l'ont illustré : ses pionniers, ses penseurs, ses chefs de file, ses consciences, ses gloires nationales, internationales, régionales et locales, voire ses martyrs..., en un mot tout un « héritage » entremêlé qui lui est propre, parfois brandi ou célébré à l'occasion des manifestations les plus variées. Démêler les fils de cet édifice pour rendre à chacun ce qui lui appartient constitue une première gageure.

Il est, ce faisant, un moyen efficace — en apparence —, d'identifier dans l'évolution d'un parti l'héritage d'un de ses représentants. C'est de s'en tenir aux traces purement matérielles de la mémoire et donc de repérer, dans la production programmatique, dans la propagande, dans le discours officiel, les invocations au nom, aux conquêtes, aux réformes, aux prises de position auxquelles ce nom s'est attaché.

Malheureusement, on ne saurait contester que l'usage et l'entretien de telles références répondent à des préoccupations de divers ordres. Rendre hommage et perpétuer la mémoire des prédécesseurs, bien sûr. Mais par-delà également, il est manifeste que le geste souligne précisément la relation « dynamique » et jamais innocente entre la résonance d'un nom, d'une œuvre, qui offre au parti une caution pas nécessairement volontaire, et ce parti motivé par le besoin d'affirmer son identité, d'asseoir sa légitimité, d'incarner le bien-fondé des combats entrepris, voire de corroborer son souci des circonstances et des opportunités...

De ceci, nous pouvons donner un exemple concret, avec nos libéraux.

En juin 1989, la campagne électorale européenne bat son plein. La propagande du PRL affirme que « L'Europe est une idée libérale », et en appelle pour l'attester aux mânes de Jean Rey, l'ancien président de la Commission des Communautés européennes : « Depuis toujours, les libéraux se sont trouvés à la pointe du combat pour l'Europe. Jean Rey, par sa vision historique, a profondément marqué les idées des libéraux-réformateurs de Wallonie et de Bruxelles »³.

Cinq ans plus tard — nous sommes en juin 1994 —, se déroulent de nouvelles élections européennes. Entre-temps, PRL et FDF ont conclu un pacte de fédération. Partant, une liste européenne commune est confectionnée, emmenée par le président du PRL, Jean Gol, suivi d'Antoinette Spaak pour le FDF. Les publications électorales de la Fédération en appellent une fois encore à Jean Rey. Mais cette fois, celui-ci n'est plus seul : « Jean Rey et Paul-Henri Spaak nous ont montré la voie. Leur optimisme nous a évité de jamais nous décourager sur le chemin malaisé et escarpé de la construction européenne »⁴.

2. Frère-Orban et le parti libéral

On peut le constater, cette notion d'héritage est en définitive bien malaisée à saisir, située qu'elle peut être aux confins du mythe et de l'artifice ornemental. Aussi un essai d'appréciation commande-t-il d'articuler notre démonstration en cernant les contours du testateur, de l'héritage et des héritiers.

La place que Frère-Orban a occupée, le rôle qu'il a joué au sein du libéralisme belge de son temps ne sauraient être sujets à grandes controverses. Mais ils méritent d'être affinés en fonction de différents facteurs et dans le respect de la chronologie. Il en a été déjà abondamment question dans les autres contributions de ce recueil. Aussi me limiterai-je à quelques traits essentiels.

Cette place se mesure à la fois à l'aune de la durée, du pouvoir, de l'œuvre, du prestige acquis par Frère-Orban et de sa personnalité.

La durée : Frère est élu député en juin 1847 et le restera durant quarante-sept ans, jusqu'en octobre 1894. Au cours de cette période, il est ministre à trois reprises (1847 à 1852, 1857 à 1870 et 1878 à 1884), soit au total durant environ vingt-quatre années, au cours desquelles il détient différents portefeuilles (Travaux publics, Finances, Affaires étrangères) et assume aussi, par deux fois, la direction du cabinet (1867 à 1870 et 1878 à 1884).

Le pouvoir : les dates ne reflètent que très imparfaitement la réalité de l'influence de Frère-Orban. Dès 1847, celui-ci s'impose comme l'étoile montante du parti libéral ⁵. Dix ans plus tard, au moment de la constitution d'un nouveau cabinet, il est considéré de l'avis à peu près unanime comme le chef de cabinet effectif, en lieu et place d'un Charles Rogier qui s'effacera peu à peu avant de disparaître de la scène politique en décembre 1867 ⁶. Pendant une bonne partie de sa vie politique, Frère est donc à la fois le chef du parti libéral, le chef de la gauche parlementaire et le chef d'un gouvernement homogène issu de cette gauche majoritaire. Une puissance politique, donc, inégalée : rarement, depuis l'établissement du régime parlementaire, un homme politique aura disposé si longtemps, d'autant de pouvoirs ; jamais un libéral n'a été aussi puissant et jamais, évidemment, un libéral ne le sera ultérieurement. Après 1884, le seul libéral à avoir détenu le poste de premier ministre sera Paul-Émile Janson (1872-1944), chef d'un cabinet tripartite qui vivra un peu moins de six mois (de novembre 1937 à mai 1938).

L'œuvre : ce pouvoir — inutile de le souligner — n'est pas uniquement nominal. Usant d'une habileté et d'un sens politique extraordinaires, Frère-Orban sera le principal artisan d'un « miracle économique » et d'une politique de laïcisation de la société, à travers une série impressionnante de réalisations dont quelques-unes appartiennent toujours au paysage économique et financier de la Belgique, en cette fin de xx^e siècle. Cette aptitude à gouverner, cette maîtrise se résumait d'ailleurs bien dans la formule « gouverner c'est prévoir », dont Eugène Goblet d'Alviella assurera qu'elle a été « inventée » par Frère-Orban avant d'être universalisée par Thiers ou Girardin ⁷.

La personnalité : sur la scène politique et à l'intérieur de son parti, Frère-Orban n'est pas l'homme d'une chaude et familière popularité. Même sur ce plan, son profil s'oppose à celui de son adversaire de toujours, Paul Janson, le tribun, l'« avocat du peuple ». Frère, au contraire, est l'orateur parlementaire, distant, austère, charismatique cependant ⁸, « olympien », l'homme que l'on se montre quand il fait son entrée à

la Chambre et pour lequel le silence se fait lorsqu'il prend la parole ⁹, avec cet art que Paul Hymans, témoin direct de la scène à de nombreuses reprises, a si bien décrit :

« Sa voix pleine, riche de sève et d'ardeur, une voix de chair jaillie des profondeurs de la poitrine, sonnait, rayonnait et resplendissait comme un éclair : l'ampleur du geste, l'accent dominateur et le front inspiré, tout donnait à cet homme, alors, comme la majesté d'un demi-dieu » ¹⁰.

S'il n'est pas populaire, Frère dispose d'un crédit rapidement inégalé, et à défaut d'être incontesté — il le sera durant toute sa vie dans les rangs de son parti —, il jouit d'un prestige qui est au zénith à la fin des années 1860, et dont témoignent les nombreuses marques d'honneur qui lui sont prodiguées de son vivant, avec des statues, des portraits, des chansons... Le 11 juillet 1879, alors qu'il est redevenu ministre depuis un peu plus d'un an, le conseil communal de Liège décide de donner son nom à un grand boulevard de la ville ¹¹.

On pourrait s'aventurer à parler d'un culte, dont Frère-Orban est l'objet de la part de cette bourgeoisie censitaire dont il incarne si parfaitement l'ascension et la réussite. À sa mort, l'un des témoins interrogés rappellera que dans les familles bourgeoises de la région liégeoise, une lithographie le représentant occupait depuis la fin des années 1840 — et encore en 1896 — la place d'honneur au salon, où les familles se réunissent pour parler politique... et pour parler de lui ¹².

Les innombrables caricatures qu'a inspirées Frère-Orban offrent d'ailleurs une image déformée de cette puissance, avec leurs références botaniques ou animalières, telle représentant le chef du gouvernement tenant en laisse les ministres doctrinaires, telle autre dépeignant le même Frère arrosant le « potager doctrinaire » ¹³, telle autre encore montrant Frère, nimbé d'une lumière céleste, présidant un congrès libéral peuplé de lapins ¹⁴. Il en va de même avec les tableaux peu complaisants qui flétrissent le « despotisme » de Frère-Orban, auquel les parlementaires libéraux doivent la soumission la plus totale :

« Commodément assis sur le cuir de veau de la Chambre, les mains enfoncées dans les poches, ils somnolent, ils ronflent tout à leur aise, et si par hasard M. Muller [membre de la députation liégeoise], le premier éveillé, les arrache à leur doux sommeil par sa moucherie retentissante, aussitôt ils regardent leur nombril comme les fakirs indiens, ils interrogent leur montre pour savoir si l'heure du dîner approche, et avertissent M. Frère qu'ils sont toujours prêts à opiner du bonnet » ¹⁵.

Cela dit, cette puissance a aussi son revers et ses faiblesses, au premier rang desquelles une identification de Frère-Orban à son parti. Cette identification se nourrit des qualités intrinsèques de l'homme, de son prestige auprès de la bourgeoisie libérale sur laquelle il s'appuie, mais aussi de la certitude — dont il est empli — d'être le seul chef légitime du parti, le seul interprète autorisé du libéralisme et le seul gardien des voies que le parti doit emprunter. « Le libéralisme, c'est lui, c'est la politique qu'il a pratiquée. En deçà et au-delà, c'est l'hérésie », accuse le progressiste Émile Féron ; nous sommes en 1893 ¹⁶ !

Frère-Orban poursuit de fait une ligne très « personnaliste » qui n'est pas le seul fruit des conditions politiques de l'époque — d'ailleurs, au parti catholique, plusieurs hommes se partageant tant bien que mal la direction. Ce personnalisme compense

partiellement, mais masque aussi, pendant un temps, la fragilité fondamentale du programme libéral et de l'organisation du parti ¹⁷.

À cet égard, il est révélateur que les périodes de repli et d'opposition du parti libéral, loin de retremper machinalement son unité face à l'adversaire clérical, coïncident — de façon de plus en plus nette — avec une remise en cause de l'autorité personnelle de Frère, un recul de son influence et le développement de tendances « centrifuges ». C'est le cas à partir de 1870. Dans les jours qui suivent la défaite électorale du 14 juin 1870, un « convent » des associations libérales se réunit hâtivement à l'initiative de l'une d'entre elles ¹⁸ pour élaborer un nouveau programme libéral (13 juillet) ¹⁹. Quelques années plus tard, en 1875, est constituée la Fédération des associations libérales ²⁰. Sans doute cette structure lâche, aux attributions réduites, est-elle vouée à l'inaction, mais sa création s'est faite à l'insu même d'un Frère-Orban qui ne retrouvera que peu à peu — et très momentanément — son ascendant sur l'ensemble du parti ²¹. Un phénomène analogue se produit après 1884. La direction du parti se dilue dans les associations libérales ; puis, à partir de 1887, les progressistes organisent le premier d'une longue série de congrès séparés ²². Jamais plus désormais, Frère-Orban ne parviendra à imposer son autorité à la totalité du parti, dont la réunification ne se réalisera qu'en 1900.

Il n'entre pas dans notre propos de refaire l'historique des relations complexes et très conflictuelles entre les « doctrinaires » de Frère-Orban et les libéraux progressistes, ni encore moins d'établir des responsabilités dans les causes des divisions de plus en plus aiguës qui ravagent le parti libéral. Contentons-nous de mettre en relief ce qui, chez Frère, détermine les bornes de son emprise sur le parti, de sa capacité à faire la synthèse des aspirations contradictoires qui s'expriment en son sein et de son aptitude à imposer ses propres vues au reste du parti.

Tout d'abord, « son » libéralisme : Frans Van Kalken a relevé avec pertinence que « l'idéal politique de Frère-Orban se fixe sur une trame solide mais de peu d'étendue » ²³. Effectivement, le libéralisme de Frère-Orban demeure rigidement circonscrit dans un espace de plus en plus étroit, limité d'une part par le programme de 1846 (axé principalement sur l'indépendance du pouvoir civil), et d'autre part par son exaltation, véritablement martelée dans ses derniers discours et écrits, d'une liberté individuelle absolue, « sans contrainte morale ni matérielle ». Le tout, faut-il le dire, étant mâtiné par une pratique politique volontiers pragmatique, puisqu'il est exact qu'à ses yeux « un vrai programme naît des entrailles de la situation politique » ²⁴.

Ensuite, « son » parti libéral : Frère, on l'a souvent dit, est dominé par le souci de l'unité du parti libéral. Il a besoin de cet outil et pour le maintenir en état, il est capable de souplesse et d'habileté. Mais il s'embarrasse rarement d'états d'âme lorsque ses propres vues lui paraissent décisivement menacées, et sait, au besoin, attaquer frontalement ou « tailler dans le vif ». Ses déclarations publiques comme sa correspondance privée sont truffées des railleries dont il accable, sa vie durant, ces « oisifs qui veulent étudier l'organisation du travail » ²⁵ ; ceux qui réclament la convocation d'une de ces « assemblées nomades » que sont les congrès ²⁶ ; ces progressistes aux théories fumeuses, « avocats sans causes et déclassés » ²⁷ sur lesquels repose à ses yeux toute la responsabilité de la division du parti.

Un rapide regard sur sa relation avec « son » Association libérale de Liège confirme sa conception de l'unité du parti. En avril 1845, opposé à des orientations qu'il ne partage pas, Frère prend la tête d'une scission. Entre 1846 et 1894, il contrôle, il domine littéralement l'Association, par un jeu très élaboré de relations familiales et amicales qu'a mises en lumière l'étude de Michel Dechesne. En février 1893, son refus irrévocable de prendre en considération une motion progressiste demandant que la Constitution ne ferme pas la porte au suffrage universel, entraîne une nouvelle scission, qui perdurera près de trente ans ²⁸.

Ainsi, ce qui concourt, un moment, à la force du libéralisme, deviendra au fil du temps l'une des causes fondamentales de l'isolement croissant de Frère-Orban. Face à un courant progressiste dont il mesure mal le sens des revendications, Frère paraît dépassé, incapable de concevoir une réunification qui ne serait pas son œuvre et qui ne se plierait pas à ses vœux ; incapable surtout — et ceci est fondamental — de préparer au parti les voies d'un avenir. Sa grande responsabilité — si l'on peut parler de responsabilité —, réside beaucoup plus dans cette incapacité que dans son opposition absolue au suffrage universel pur et simple, une opposition que partagent de nombreux libéraux qui y pressentent la ruine du parti libéral, le retour des « ténèbres » ou l'avènement du désordre social.

Sous cet angle, l'un de ses écrits les plus caractéristiques est la brochure qu'il publie en 1893, — après la révision — d'abord sous une forme anonyme : *La révision constitutionnelle en Belgique et ses conséquences* ²⁹, apologie de l'œuvre accomplie dans le passé par les gouvernements libéraux — « son œuvre » ³⁰ —, apologie aussi de la liberté absolue, assortie d'une réaffirmation de la condamnation de l'« ennemi clérical », du socialisme collectiviste, mais surtout des radicaux responsables de tous les malheurs du parti, et d'un rejet du suffrage universel et de la représentation proportionnelle. La publication de ce texte relance les accusations qui lui ont déjà été portées de sacrifier l'union du parti ³¹.

C'est là un élément important dont nous devons tenir compte : la légende de Frère-Orban se construit de son vivant — son mythe, si l'on préfère cette terminologie actuellement à l'honneur — et s'effondre au fur et à mesure du déclin politique de l'homme. Jusqu'en 1894, l'ancien chef du gouvernement jouit d'une autorité indéniable au Parlement et de la déférence de ses anciens ministres. Jusqu'au bout, il demeure l'idole d'une frange du libéralisme. Son Association libérale liégeoise, amputée, lui reste acquise jusqu'à la fin ; son nom est acclamé au congrès libéral modéré réuni en avril 1894 ; et même, l'année précédente, un journal s'est créé, *La Liberté*, où les doctrinaires continuent à défendre ses thèses les plus chères. Enfin, il est l'objet de multiples témoignages de respect et d'attachement. Mais son déclin est irréversible. D'abord 1884 et la chute du dernier cabinet libéral, après des élections désastreuses ; puis les années de la révision en 1891-1893, au cours desquelles s'amplifient les critiques l'accusant de sacrifier le parti à ses vœux personnelles ; ensuite la perte de son propre siège en 1894 ; enfin ce que l'un de ses biographes appellera l'« ostracisme » ³².

3. Un héritage ?

Lorsque Frère-Orban meurt le 2 janvier 1896, l'héritage n'est plus très copieux, et les héritiers se font clairsemés. Le mythe apparaît déjà écorné.

Compte tenu de la personnalité du défunt, sa mort suscite bien entendu un retentissement considérable non seulement dans tout le pays, mais également en France, en Angleterre et en Italie, où Paul Janson a pris connaissance de la nouvelle ³³.

Dans ce concert où se mêlent ordinairement hommages de circonstance et marques d'affliction sincère, deux voix doivent retenir notre attention.

La première est celle de Charles Woeste, et il convient évidemment, dans le portrait qu'il dresse, de faire la part de la psychologie du chef de file catholique :

« Monsieur Frère a personnifié une époque, ou plutôt dans cette époque, les tendances d'une seule fraction de la société ; or, l'époque a pris fin et avec elle le règne de la fraction qui prétendait la diriger ; M. Frère leur a survécu ; c'est dire qu'il ne pouvait plus être qu'un débris ».

Puis après avoir retracé les réalisations et s'être appesanti sur les erreurs de Frère — selon lui, sa politique anti-religieuse et ses fameuses « concessions » aux radicaux ³⁴ —, Woeste conclut :

« On peut dire de la voix de Monsieur Frère qu'elle était devenue *vox clamans in deserto*. Aussi la pierre qui recouvre sa tombe a-t-elle scellé la fin d'une politique (...). Sa mort a été triste : triste au point de vue humain, car il ressentait le froid de l'isolement, et il assistait à l'effondrement de ses calculs et de ses plans ; triste au point de vue de l'âme, car les clartés de la foi ne sont pas venues consoler et fortifier ses derniers jours. Je me figure que M. Frère-Orban a dû, lorsque la mort l'a envahi, murmurer lui aussi ces paroles désolées de l'Empereur Sévère : *Omnia fui et nihil expedit* — j'ai été tout et rien ne vaut » ³⁵.

Notons d'ailleurs que Woeste (bien que muni, pour sa part, des secours de la religion), n'aura pas un destin politique fondamentalement différent de celui de Frère, même s'il échappera, lui, à l'« ostracisme ». C'est aussi à un « débris », un vestige d'un autre temps que le Parlement rend hommage en décembre 1920, et qui connaîtra une gloire posthume discutable dont, assez récemment, un film comme *Daens* s'est encore fait écho.

Cependant, abstraction faite des considérations personnelles et de certaines des analyses dont il assortit son tableau, il ne se trompe pas quant au destin de Frère-Orban. Du reste, les conclusions qu'il tire ne sont pas fondamentalement différentes de celles qu'établissent au même moment les libéraux progressistes ³⁶.

Ce destin suivra néanmoins un parcours plus sinueux, dans lequel on peut discerner trois étapes :

- d'abord, 1900 et le programme commun libéral — la « Déclaration des gauches libérales » ;
- ensuite, la période qui va de 1900 à la fin de la seconde guerre mondiale ;
- enfin, la période qui s'ouvre en 1945, et qui est celle de l'évanouissement à peu près définitif de la figure de Frère-Orban.

Le 21 décembre 1900, à la suite de tractations menées par des représentants des diverses tendances libérales, les groupes libéraux de la Chambre et du Sénat publient une « Déclaration » commune arrêtant le programme du libéralisme. Parmi ses cinq points, ce programme porte « la poursuite simultanée de la réalisation du principe de l'égalité politique par la suppression du vote plural et de la réalisation de la représentation

proportionnelle à tous les degrés, dans la Constitution et dans les lois électorales » ; ensuite, il affirme l'ambition du libéralisme à poursuivre « l'organisation d'une démocratie pacifique, progressive et éclairée » par le développement de l'instruction et de l'éducation, et par une législation sociale la plus propre à relever la condition économique des travailleurs » ³⁷.

Bien entendu, ceci n'est qu'un programme, avec ce que cela suppose de réserves et d'arrière-pensées tactiques — le couplement du suffrage universel pur et simple, réclamé par les socialistes, avec la proportionnelle à tous les degrés et dans la Constitution, gage de survie pour les libéraux, en est une preuve. Mais on peut estimer qu'avec ce texte de réconciliation, de réunification du libéralisme — et en cela, il prend toute sa signification —, les « successeurs » de Frère-Orban lui tournent une première fois le dos. Moins de cinq ans après la mort du vieil homme d'État, ils renoncent officiellement à son credo affirmant la « supériorité de la liberté individuelle sur la volonté du peuple » et l'abomination que constitue le « suffrage des ignorants » ³⁸. La rupture entre le testateur et les héritiers semble se confirmer.

4. Un héritier : Paul Hymans (1896-1941)

Ce serait beaucoup dire, néanmoins, que tout l'héritage de Frère est jeté aux ories, et que l'idole est définitivement renversée. Il y a toujours, dans le parti libéral, une fraction qui paraît perpétuer, à travers son souvenir, la nostalgie de l'âge d'or. Cette frange trouvera son expression la plus achevée dans la figure de Paul Hymans (1865-1941). C'est sa voix, toute différente de celle de Woeste, qui se fait entendre à peu près au même moment, en mars-avril 1896 :

« Frère-Orban était de ces êtres d'élites dont le nom se prolonge au-delà du tombeau ; les idées, les doctrines qu'ils ont semées germent ; leurs actes demeurent et alors même qu'ils ont cessé d'être présent parmi ceux qui les avaient pris pour guides et qui ont recueilli leur héritage, leur âme est au milieu d'eux et se survit dans la leur » ³⁹.

Il s'agit ici — soulignons-le — non d'un vieux doctrinaire qui pleure son chef, mais d'un jeune libéral âgé de trente ans, appelé à devenir l'un des chefs du parti libéral, et qui assumera volontairement et avec enthousiasme, pendant un demi-siècle, l'héritage de Frère-Orban ⁴⁰.

Il y a, ceci dit, dans la véritable adoration que nourrira sa vie durant Hymans à l'égard de Frère, des origines de divers ordres. L'influence du milieu social, assurément. Hymans est issu de cette bourgeoisie dont Frère est l'idole. Le père d'Hymans — Louis (1829-1884) — a été député doctrinaire et rédacteur en chef de l'organe officieux des gouvernements Frère-Orban, l'*Écho du Parlement* ⁴¹. Paul Hymans naît donc dans une atmosphère où se cultive et où se perpétue le culte de Frère. Un Adolphe Max, par exemple, présente des contours très comparables ⁴².

Il y a ensuite une dimension strictement personnelle : Hymans est amené à faire la connaissance de Frère-Orban ; il va l'écouter au Parlement où il travaille quelque temps, puis vers l'âge de vingt-huit ans, devient avec son ami Adolphe Max l'un des rédacteurs de *La Liberté*, feuille doctrinaire créée par Frère avec la collaboration de quelques figures doctrinaires, Buls, Vanderkindere, Graux et Bara ⁴³.

Il y a peut-être, en dernier lieu, une dimension liée à la psychologie même d'Hymans, qui souligne dans cet attachement au héros, le poids d'un « sentimentalisme » personnel autant qu'une fidélité absolue aux idées ⁴⁴.

Ceci se manifeste par des éléments anecdotiques mais révélateurs : dès son adolescence, Hymans aime reproduire certaines des attitudes de Frère ; pour ses camarades de lycée, il est déjà le « futur Frère-Orban » ⁴⁵. Plus tard, dans sa maturité, il s'installera dans un hôtel particulier de la rue Ducale, à Bruxelles, à quatre maisons de celle qu'avait occupée Frère-Orban ⁴⁶.

Quoi qu'il en soit, Hymans sera l'édificateur du plus imposant des monuments élevés à la mémoire de l'homme d'État ⁴⁷ : la biographie dont il signe lui-même une partie, et dont il fera le nécessaire pour assurer l'achèvement, en 1954 ⁴⁸ ! Il convient d'en dire quelques mots.

Admirateur et témoin privilégié de la vieillesse de Frère, c'est naturellement qu'après la mort de ce dernier, Hymans, lui-même historien, se voit remettre une partie de ses archives par son fils Georges Frère. Grâce à ces archives, il commence ses travaux vers 1899, avec l'aide d'un autre jeune historien, professeur à l'Athénée de Saint-Gilles, Jules Garsou ⁴⁹.

Un premier volume — allant de la naissance de Frère à son retour aux affaires en 1857 — est publié en 1905 ; le deuxième — *La Belgique et le Second Empire* —, sort de presse en 1910.

Hymans avait bien entendu envisagé d'éditer un troisième volume consacré à la période 1857 à 1896. Ses occupations politiques nationales et internationales l'obligent d'ajourner ce travail, que Garsou poursuivra. En 1936, il reprend, sous la direction d'Hymans, la préparation de cet ouvrage qui ne verra jamais le jour.

Trois ans plus tard, en 1939, Hymans complète ses dispositions testamentaires. Tous ses papiers — y compris ceux de Frère — sont légués à l'Université libre de Bruxelles. Par ailleurs, Hymans charge plusieurs de ses proches collaborateurs — notamment Frans Van Kalken, professeur d'histoire à l'ULB — d'assurer la publication de ses Mémoires, et il prie l'ULB de veiller à l'achèvement de la biographie de Frère, ceci en collaboration avec Garsou et l'historien liégeois Robert Demoulin, lui aussi associé au projet peu avant la guerre ⁵⁰.

Nous ignorons ce qui se passera précisément ensuite. C'est finalement Jules Garsou qui publie le troisième volume — inachevé — à la fin 1946, et après la mort de Garsou, un autre ancien collaborateur d'Hymans, Henry Van Leynseele qui, à la demande de l'arrière-petit-fils de Frère-Orban, le baron Hankar, terminera l'œuvre. Celle-ci paraît en 1954. Signalons enfin qu'entre temps, en 1945, Garsou avait publié dans la collection « Notre Passé » (*La Renaissance du Livre*), une synthèse de la vie de Frère-Orban ⁵¹.

Au total, l'entreprise d'Hymans aura duré plus de cinquante ans. Elle débouche sur un monument en quatre volumes, signé par trois auteurs successifs et totalisant près de 1 600 pages. Nous sommes devant un monument remarquable à bien des égards, mais qui est assez mal proportionné et qui souffre, de façon évidente pour les trois premiers volumes, du parti-pris de certaines analyses. L'œuvre, toutefois, est encore de nos jours le point de passage obligé pour tous les historiens de la période contemporaine ⁵².

5. Les traces de l'héritage

Deux questions — étroitement mêlées — se posent à ce stade.

- Peut-on apercevoir chez Hymans, en dehors de ses préoccupations historiques, un authentique héritage spirituel, qui en ferait politiquement le continuateur de Frère-Orban ?
- Frère demeure-t-il à un titre ou l'autre, une référence pour les libéraux, et Hymans y joue-t-il un rôle ?

L'héritage spirituel : oui, dans une mesure incontestable. Hymans, qui rappelons-le, a collaboré activement au journal de Frère (*La Liberté*), Hymans donc, reste tributaire des schémas de pensée propres à la bourgeoisie libérale, conservatrice et francophone dont il est issu. Il gardera jusqu'à la fin de sa vie l'influence de ce milieu où il a grandi. De ceci témoignent principalement les préventions qu'il conserve à l'encontre du suffrage universel (dans lequel il soupçonnera toujours la menace de la « tyrannie du nombre » et du césarisme), et une répulsion manifeste pour certaines « contraintes » de la démocratie, mais aussi une méconnaissance de la réalité des rapports sociaux et une ignorance visible de la question flamande ⁵³.

Mais Hymans a, parallèlement, connu d'autres influences et a intégré les transformations importantes dans lesquelles se forge son expérience politique. Négociateur de la déclaration libérale de 1900, négociateur du cartel libéral-socialiste de 1912, il est aussi l'un des artisans de la pacification scolaire de 1919 et de l'alliance privilégiée du parti libéral avec les catholiques ; encore pourrait-on interpréter ceci comme une traduction d'un « pragmatisme conservateur ». Toutefois, Hymans reste suffisamment ouvert pour ne jamais ouvertement freiner ni condamner la démocratisation interne du parti et du programme, entreprise par une nouvelle génération libérale au milieu des années 1930.

En fait — et ceci répond à la seconde question —, Hymans est l'illustration parfaite de cette aile libérale qui continue à hésiter entre le miroir d'un passé idéalisé et les nécessités présentes auxquelles se trouve confronté ce libéralisme que le suffrage universel a définitivement minorisé.

Aussi, jusqu'au milieu de ces années trente, la figure de Frère-Orban et le souvenir de ses réalisations continuent-ils toujours à occuper une place de choix dans les publications électorales diffusées par le parti libéral. Cette propagande s'abstient généralement, d'être ouvertement glorificatrice. C'est le cas cependant en 1919, au lendemain de la guerre, lorsque le propagandiste Gustave Abel fait l'éloge des lois économiques passées sous les gouvernements libéraux, et grâce auxquelles le pays peut escompter un prompt relèvement. « Le passé du libéralisme », conclut-il, « est le garant de ce qu'il pourra dans l'avenir » ⁵⁴.

Parfois, durant ces mêmes années 1919-1920, cette propagande projette dans le passé les préoccupations actuelles véritables des libéraux : la politique militaire de Frère-Orban devient alors la preuve de la constance avec laquelle les libéraux se sont préoccupés de la défense nationale, à l'opposé des catholiques rendus responsables du désastre d'août 1914 ⁵⁵.

Par contre, cette propagande évite — nécessité fait loi — toute référence à la question scolaire au XIX^e siècle.

D'une façon plus globale enfin, cette propagande s'inscrit dans une vision figée, où le passé en soi sert à farder le vide du présent. C'est sur le plan social que ce thème s'épanouira le plus complètement, avec l'exaltation de l'« action démocratique » du libéralisme, qui fait écho aux propres arguments de Frère-Orban : la loi de 1851 sur les sociétés de secours mutuels ; la création de la CGER ; la loi de 1866 sur le droit de grève ; la loi de 1883, abolissant l'article 1781 du code civil ; la loi de 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail. En 1929 et en 1932, les brochures libérales affirmeront même que « fidèles à leur idéal humanitaire, ce furent des libéraux — Rogier et Frère-Orban — qui les premiers songèrent à déterminer par une loi la réglementation du travail des femmes et des enfants » ⁵⁶ !

Inutile de dire que dans cette propagande, Hymans lui-même paye de sa personne. En 1921, se déroulent les premières élections communales auxquelles participent les femmes ; dans le but de former les nouvelles électrices à leur devoir, un cycle de « causeries sur l'histoire du libéralisme », dont Hymans est l'orateur, est organisé par l'Union des femmes libérales de Bruxelles ⁵⁷. Ce qui vaudra à Hymans ces commentaires — révélateurs — du journal socialiste *Le Peuple* :

« En vue de préparer les femmes à voter pour le parti libéral, M. Hymans donne présentement, dans des réunions mondaines, des conférences sur Frère-Orban et sur le rôle des libéraux dans le passé. Comme projection des vues sur l'avenir des communes, c'est plutôt mince. Il est vrai que M. Hymans appartient à cette catégorie de grands hommes qui ont un bel avenir derrière eux » ⁵⁸.

Le coup d'arrêt probablement décisif à ce « passéisme » va être porté par le courant de plus en plus puissant que forme une nouvelle génération libérale, élevée dans le climat de l'après-première guerre mondiale, et qui réclame la « révision des valeurs » du libéralisme, la clarification de la doctrine et son adaptation aux défis soulevés par la crise économique et la montée des doctrines fascistes. À travers ses congrès, ses publications, cette génération s'en prend pêle-mêle, dans un style étonnamment virulent, aux puissances d'argent, aux méfaits du « manchestérianisme », au corporatisme qui se répand chez les catholiques, et... à l'ultra-pragmatisme des chefs libéraux, « obtus conservateurs sociaux qui auraient peur de Frère-Orban » ⁵⁹.

Tout cette génération de jeunes libéraux, parfois formés par Hymans, et dans laquelle se retrouvent Van Leynseele, Marcel-Henri Jaspar, Henri Janne, Roger Motz et Jean Rey, va procéder au véritable « aggiornamento » du libéralisme, qui se déroule entre 1935 et 1945, et qui débouche sur la réconciliation solennelle du libéralisme avec la démocratie politique et sociale. C'est une génération pour laquelle Frère-Orban incarne non plus un passé glorieux, mais un conservatisme social avec lequel il faut rompre une fois pour toutes ⁶⁰.

Avant la seconde guerre mondiale, le nom de Frère-Orban, qui a désormais disparu des programmes libéraux, surgit une dernière fois dans une campagne électorale, au centre des dénonciations rexistes contre les « collusions politico-financières ».

Nous sommes le 4 octobre 1938, en pleine campagne électorale communale. Le *Pays Réel*, organe de Rex, annonce sur sa « Une » : « Un point d'histoire. Frère-Orban était-il véral ? Une lettre inédite, fort significative de Jules Van Praet à Léopold II » ⁶¹.

Suit la publication de la lettre (29 mai 1885), commentée par Léon Degrelle en personne. Que nous dit en substance ce document, volé et jamais retrouvé aux archives du Palais royal, mais dont le texte a été publié dans l'ouvrage de Nadine Lubelski ? Jules Van Praet, ministre de la Maison du Roi, y signale avoir eu un entretien avec Frère, lequel avait attiré son attention sur la baisse de ses revenus. En conséquence de quoi, Van Praet rappelle au Roi l'offre d'un subside, qu'il avait été chargé de proposer antérieurement au ministre d'État ⁶².

Conclusion de Léon Degrelle : « Cette lettre stupéfiera ceux qui s'imaginaient que la vénalité des hommes politiques date d'hier. Ce Frère-Orban, la plus haute gloire du parti libéral, homme d'État qu'on croyait intègre, n'était qu'un teneur fort insistant et dont l'appui à Léopold II était fonction des subsides qu'il pourrait obtenir de la cassette privée du Roi ».

Si la plupart des journaux libéraux ripostent, taxant le procédé d'« insanité » et d'« infâmie », l'*Indépendance Belge* répond par une déclaration de Paul Hymans ⁶³. C'est en quelque sorte l'ultime intervention de celui-ci en faveur de son « demi-dieu ». Puisque Frère signale la baisse de ses revenus, explique-t-il, c'est qu'il n'a pu s'enrichir au pouvoir qu'il a pourtant longuement occupé. La lettre suggère clairement, en outre, qu'il a auparavant refusé l'offre de subside. Enfin, Hymans rappelle que Frère avait repoussé à différentes reprises des propositions alléchantes, comme celle de d'être nommé gouverneur de la Banque nationale.

La polémique se poursuivra durant plusieurs jours, non sans avoir provoqué de nouvelles attaques du *Pays Réel* à l'adresse du parti libéral et de Paul Hymans, « dont l'argumentation scientifique » assène l'organe rexiste, « vaudrait une cote défavorable à l'examen pour tout candidat en Histoire de n'importe quelle université, même de l'ULB » ⁶⁴.

6. Derniers soubresauts (1946-1996)

Faisons un saut jusqu'en 1946. Le parti libéral célèbre le centième anniversaire de sa création.

L'événement est ponctué de discours, de cérémonies d'hommage. Et par le chant du cygne de Frère-Orban, qui reçoit les honneurs du parti aux côtés des autres leaders historiques du parti, Rogier, Janson et... Paul Hymans.

Frère mythe, Frère gloire du libéralisme, est devenu Frère ornement, dont l'effigie apparaît sur la médaille commémorative frappée à l'occasion du centenaire, et dont le nom est inséré dans un tout dernier programme électoral, parmi ceux de tous les grands libéraux qui ont servi la patrie ⁶⁵.

Un an auparavant, le 23 juin 1945, le président du parti libéral, Roger Motz, a prononcé la dernière oraison funèbre de l'ancien chef doctrinaire, lors du congrès réuni pour examiner notamment la nouvelle « charte sociale » du libéralisme ⁶⁶ :

« Notre programme de sécurité sociale exclut la lutte des classes, que nous considérons comme un principe politique destructeur et stérile, aussi complètement dépassé par les événements et par l'évolution de la société démocratique que ne l'est la définition du libéralisme donnée par Frère-Orban » (nous soulignons) ⁶⁷.

Nous perdons alors la trace de Frère-Orban. Publiée en 1954, une brochure prétendant coordonner tout « ce qu'il faut savoir du libéralisme belge », ne mentionne le

nom de Frère que pour signaler, sous le paragraphe intitulé « Les libéraux dans l'opposition 1884-1916 », la proposition de loi relative à la création des conseils de l'Industrie et du Travail ⁶⁸ !

Frère-Orban n'apparaît guère plus dans les institutions du monde libéral, auxquelles sont donnés les noms de libéraux illustres. Un Centre Paul Hymans est créé en 1956, dont l'une des grandes réalisations sera la publication d'une épaisse biographie de Paul Janson ⁶⁹. En 1962 voit le jour un Institut Omer Vanaudenhove de formation des cadres. Un Centre d'études Charles Rogier, spécialisé dans les questions d'enseignement, est établi en 1969, auprès du Syndicat libéral de la Fonction publique ⁷⁰. Par la suite seront constitués une Fondation Jean Rey, un Jan Van Ryswyckcentrum et même... une Stichting Herman de Croo ⁷¹ !

Frère-Orban n'est pas plus à l'honneur en 1961, lorsque se réalise un nouvel *aggiornamento*, qui transforme le parti libéral en une grande formation centriste ouverte aux croyants, sur la base d'un programme socio-économique libéral et d'une vision unitariste de la Belgique ; ni en 1972, quand ce PLP se disloque pour donner naissance à un parti libéral flamand autonome, qui va mettre en valeur ses propres références (Arthur Vanderpoorten, Charles Buls, Jan Van Ryswyck, Julius Hoste, notamment).

Il nous reste enfin à signaler un épilogue. En décembre 1990, les libéraux belges organisèrent, sous l'égide du Centre Paul Hymans, une cérémonie en commémoration du cent-cinquantième anniversaire de la naissance de Paul Janson. Dans son discours introductif, entièrement bâti sur la continuité du libéralisme, Jean Gol interrogea ⁷² :

« Les sociaux-chrétiens d'aujourd'hui s'abstiennent-ils de commémorer leurs grands ancêtres, au motif que ceux-ci ont été des monstres d'intolérance ?

Les socialistes d'aujourd'hui s'abstiennent-ils de se référer à leurs grands ancêtres, sous prétexte que leurs excès révolutionnaires tranchent sur le discours consensuel et aseptisé des sociaux-démocrates de cette fin du xx^e siècle ?

À bien y réfléchir, à relire les discours et les écrits de Paul Janson, qu'y-a-t-il dans sa pensée et dans son action, à quoi nous ne puissions souscrire aujourd'hui ? »

Et en fin de compte, la réponse de l'héritage de Frère-Orban est dans la même question : à bien y réfléchir, qu'y-a-t-il, dans sa pensée et dans son action, à quoi des libéraux de 1996 pourraient souscrire, sans réticences et sans ajouts ⁷³ ?

7. Conclusions

Pour expliquer l'absence quasi complète d'héritage tangible de Frère-Orban au parti libéral, il pourrait être tentant d'invoquer en premier lieu un effet de « vieillissement naturel » et inévitable.

Sans doute le déterminisme chronologique — l'œuvre du « temps qui passe » — doit-il être pris en compte, mais si l'argument est imparable, il est aussi, très largement, insuffisant.

Il importe, fondamentalement, de considérer la question des relations entre Frère et le libéralisme, relations qui offrent d'ailleurs un exemple intéressant de l'impact et des limites du « dialogue » entre l'homme et les facteurs collectifs vis-à-vis desquels son action s'inscrit.

Frère-Orban a grandi avec le parti libéral ⁷⁴ ; il a été porté par le libéralisme, puis l'a incarné, à tel point que l'apogée de l'un se confond avec le zénith de la gloire de l'autre. Ensuite, à partir des années 1880, se produit un divorce, une rupture progressive entre Frère et les libéraux de plus en plus nombreux qui font leur deuil du règne sans partage de la bourgeoisie triomphante.

Prisonnier de ses propres certitudes et de cet « incommensurable orgueil » qu'avait justement fustigé Paul Janson ⁷⁵, dépassé par les transformations d'une société qu'il ne reconnaît plus, Frère semble bien impuissant à formuler un autre avenir au libéralisme que les quelques principes auxquels, jusqu'au bout, il se cramponnera. Logique avec lui-même, il ne fera aucune concession majeure pour sauver le parti, en contribuant à l'adapter face au grand saut dans l'inconnu.

Cette évolution donne largement raison à Henri Pirenne, quand il discerne en Frère-Orban un « homme de gouvernement avant tout », autoritaire et pragmatique, qui eût volontiers « imposé la liberté à coup de décrets ». Homme de gouvernement, Frère fut un homme d'État, et en même temps l'homme d'une époque. Il fut beaucoup moins, en fin de compte, et quoi qu'en aient dit les catholiques, l'homme d'un parti, si l'on admet que ce qualificatif suppose une capacité naturelle à transiger au bénéfice de l'« intérêt supérieur » du parti, voire à sacrifier certaines de ses propres convictions...

Guidé par de tout autres préoccupations — celles de sa propre survie — le parti libéral poursuit quant à lui son chemin vers la « réconciliation » solennelle avec l'idée démocratique. Aussi assiste-t-on à l'élargissement perpétuel de la « rupture », jalonnée de dates-clés : 1900, 1935, 1945, 1961, 1972...

Il est vrai que pendant plusieurs décennies, Frère se perpétuera à travers les nostalgies de ceux des libéraux blanchis dans les conquêtes et dans les luttes d'une époque, et auprès de ceux qui avaient été formés sous les derniers feux du régime censitaire — les Paul Hymans, Adolphe Max, Paul Van Hoegarden, Gustave Abel. Mais il n'est bientôt plus qu'un ornement, dont useront même les « radicaux » de l'entre-deux-guerres, pour rappeler au reste du parti ses devoirs en matière de défense prioritaire de l'enseignement officiel ⁷⁶ !

Au cours du siècle écoulé, le parti libéral s'est trouvé des références à vrai dire plus « parlantes » et plus conformes à son image de marque : Paul Janson, le héraut des luttes démocratiques, Paul Hymans et Omer Vanaudenhove, symboles de l'ouverture et de la tolérance, Jean Rey, enfin, l'un des « pères » de l'Europe... Auprès de ces hommes, plus récemment, ont pris place Paul-Henri Spaak, Charles de Gaulle et même Jacques Chirac, attestant ainsi les transformations du libéralisme, comme la confusion persistante de son identité...

Et de Frère-Orban, que reste-t-il au bout du compte ?

D'abord une figure, celle d'un politique exceptionnel, dont les réalisations passées au patrimoine commun, continuent à être honorées par ses « enfants matériels » — CGER, Crédit communal, Banque nationale... Ensuite une ombre, celle d'un homme orgueilleux et sûr de sa valeur, totalement persuadé de servir l'intérêt général ; celle d'un homme amoureux, jusqu'à l'absurde, de la liberté ; celle d'un homme fidèle jusqu'au bout à ses convictions. Ce qui explique sans doute que le seul hommage réellement émouvant qui lui ait été rendu provienne des socialistes de

Liège, paradoxalement dans la proclamation dans laquelle ils expliquaient leur refus d'assister à ses funérailles : « Nous nous inclinons respectueusement devant celui qui vient de mourir, parce qu'à la différence de tant d'autres, il avait un idéal, et fut un caractère » ⁷⁷.

Arrivé au bout de son portrait, Charles Woeste, voici exactement un siècle, terminait en ces termes : « Maintenant, tout est fini d'un homme jadis si puissant, et sur sa tombe, on peut répéter le mot toujours vrai des livres saints : *Et nunc, reges, intelligimini* » [« Et maintenant, ô Rois, soyez intelligents ! »] ⁷⁸.

Pendant près de cinquante ans, Paul Hymans se sera efforcé, avec un dévouement vraiment filial, d'assurer la fortune posthume de l'idole de sa jeunesse. Sans y parvenir totalement, il aura pu se consoler en reconnaissant, avec cette entrée solitaire dans l'Histoire, le destin vrai du « demi-dieu » qui au crépuscule de son parcours terrestre, s'était élevé comme jamais peut-être auparavant, en terminant un discours par cette prophétie :

« Partout où, en vue du salut éternel et nonobstant les intentions les plus droites et les plus honnêtes, partout où il y aura des hommes opprimés dans l'expression de leur foi religieuse et dans leur façon d'adorer Dieu, le libéralisme apparaîtra et sera victorieux en invoquant la liberté de conscience. Partout où, sous prétexte du salut de l'homme sur la terre et nonobstant cette fois encore les intentions les plus droites et les plus honnêtes, on investira la puissance publique du droit de fixer à chacun sa place et son rôle dans la société, son travail et son salaire (...), le libéralisme révolté apparaîtra, revendiquant les droits de l'homme au nom de la liberté. C'est son devoir et il l'accomplira ».

Notes

¹ Pierre MENDES FRANCE, *La vérité guidait leurs pas*, Paris, 1976, p. 12.

² Charles de Gaulle figure du reste parmi les personnalités étudiées par Mendès France (*La vérité guidait leurs pas*, p. 191-207).

³ *Projet libéral 1989*, p. 5.

⁴ *Liberté*, avril 1994. Voir aussi *Oui à l'Europe, Oui au changement. Élections européennes, programme PRL FDF* (PRL-Doc, 08/04-94), p. 7.

⁵ Nadine LUBELSKI-BERNARD, « Notice sur Walthère Frère-Orban », dans *Nouvelle Biographie Nationale*, t. II, Bruxelles, 1990, p. 162.

⁶ Jules GARSOU, *Frère-Orban de 1857 à 1896. I. 1857-1878*, Bruxelles, 1946, p. 9-10 et p. 220-224.

⁷ Eugène GOBLET D'ALVIELLA, « M. Frère-Orban », dans *Revue de Belgique*, 15 janvier 1896, p. 11.

⁸ Sur Frère-Orban orateur, voir notamment les appréciations contenues dans Henry VAN LEYNSEELE et Jules GARSOU, *Frère-Orban. Le crépuscule 1878-1896*, Bruxelles, 1954, p. 205-210.

⁹ « Discours de Paul Hymans », dans *Monument élevé à la mémoire de Frère-Orban à Liège, le 27 septembre 1931*, s.l.n.d., p. 26.

¹⁰ PAUL HYMANS, « Frère-Orban. Notes », dans *Le Soir*, 28 août 1923.

¹¹ THÉODORE GOBERT, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, tome v (E-G), Bruxelles, nouvelle édition 1976, p. 295-296.

¹² *La Réforme*, 2 janvier 1896. Le témoin en question est Hector Chainaye (1865-1913), journaliste à l'*Indépendance Belge* et à l'*Étoile Belge*, et co-directeur à *La Réforme*.

¹³ *La Belgique au temps de Frère-Orban* (édité à l'occasion de l'exposition organisée à l'Université libre de Bruxelles, du 19 janvier au 17 février 1996), Bruxelles, 1996, aux pages 10 et 86.

¹⁴ Voir H. HASQUIN et A. VERHULST (dir.), *Le libéralisme en Belgique. Deux cents ans d'histoire*, Bruxelles, 1989, à la page 77.

¹⁵ NAEI, *Frère-Orban et ses mamelouks*, 1868, p. 8, cité par Michel DECHESNE, *Le parti libéral à Liège, 1848-1899* (Cahiers du Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine, n° 76), Louvain-Paris, 1974, p. 107, note 2.

¹⁶ Dans *La Réforme*, 11 novembre 1893. Cité par Frère-Orban lui-même dans *La révision constitutionnelle en Belgique et ses conséquences. La situation des partis, leurs programmes et leurs espérances*, Bruxelles, s.d. [1893], p. ix.

¹⁷ Voir à ce sujet les analyses très pertinentes développées par Patrick LEFEVRE, « L'organisation du parti libéral de 1846-1914 » dans H. HASQUIN et A. VERHULST (dir.), *op. cit.*, p. 75-82.

¹⁸ Et en laissant à l'écart les membres du gouvernement.

¹⁹ Jacques LORY, « Libéralisme et instruction primaire 1842-1879. Introduction à l'histoire de la lutte scolaire en Belgique » (*Recueil des travaux d'histoire et de philologie*, 6^e série, fasc. 18), Louvain, 1979, p. 463-473.

²⁰ Jules GARSOU, *Frère-Orban de 1857 à 1896. I. 1857-1878*, Bruxelles, 1946, p. 342-343 ; Jacques LORY, « Libéralisme et instruction primaire 1842-1879 », *op. cit.*, p. 492-493.

²¹ Jules GARSOU, *Frère-Orban de 1857 à 1896. I. 1857-1878*, Bruxelles, 1946, p. 385 et ss. ; Jacques LORY, « Libéralisme et instruction primaire 1842-1879 », *op. cit.*, p. 517-519 et p. 593-607.

²² Jacques GAILLARD, « Un événement politique méconnu : le congrès libéral progressiste des 29 et 30 mai 1887 », dans *Res Publica*, xvi, 1974, 5, p. 589-600 ; P. LEFEVRE, *op. cit.*, p. 79-80.

²³ Frans VAN KALKEN, *Notice sur Walthère Frère-Orban* (Extrait de l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique*), Bruxelles, 1952, p. 12.

²⁴ Discours de Frère-Orban à la Chambre (14 mai 1878), cité par Jacques LORY, « Libéralisme et instruction primaire 1842-1879 », *op. cit.*, p. 595.

²⁵ Michel DECHESNE, *Le parti libéral à Liège*, p. 4-5. Frère fait ici allusion aux souhaits exprimés par les progressistes de l'Union libérale de Liège, en mars-avril 1845.

²⁶ Lettre de Frère-Orban à son ami Jean-Louis Trasenster, 24 septembre 1863, citée par Michel DECHESNE, *op. cit.*, p. 88.

²⁷ Lettre de Frère-Orban à Trasenster, 17 octobre 1884, citée par Éliane GUBIN et Patrick LEFEVRE, « Obligation scolaire et société en Belgique au XIX^e siècle » (2^e partie), dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, LXIII, 1985-4, p. 778, note 519.

²⁸ Voir Michel DECHESNE, *Le parti libéral à Liège*, *op. cit.* ; Henry VAN LEYNSEELE et Jules GARSOU, *Frère-Orban. Le crépuscule*, p. 177.

²⁹ FRERE-ORBAN, *La révision constitutionnelle en Belgique et ses conséquences. La situation des partis, leurs programmes et leurs espérances*, Bruxelles, s.d. [1893], 155 pages.

³⁰ Frère insiste toutefois sur le fait que ce qu'il défend n'est « ni une œuvre personnelle, ni un fait local, mais l'œuvre d'un grand parti défendant une cause commune et universelle ». Voir *La révision constitutionnelle*, p. x.

³¹ Henry VAN LEYNSEELE et Jules GARSOU, *Frère-Orban. Le crépuscule*, p. 184-185.

³² Jules GARSOU, *Frère-Orban*, Bruxelles, 1945, p. 106.

³³ *La Réforme*, 8 janvier 1896.

³⁴ « Concessions » dont Jean-Luc Depaepé (« *La Réforme* », organe de la démocratie libérale (1884-1907), Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine, cahier n° 64, Louvain-Paris, 1972, p. 9), d'une part, Éliane Gubin et Patrick Lefèvre (« Obligation scolaire et société en Belgique au XIX^e siè-

cle », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, LXIII, 1985-2, p. 324-376 et LXIII, 1985-4, p. 730-782), d'autre part, ont mesuré l'exacte portée.

³⁵ Charles WOESTE, « Frère-Orban », dans *La Revue Générale*, LXII, février 1896, p. 161 et p. 171.

³⁶ Voir *La Réforme*, 2 janvier 1896.

³⁷ Eugène GOBLET D'ALVIELLA, *Le programme des gauches libérales. Son origine, sa portée*, Bruxelles, 1904, p. 7-11.

³⁸ Voir les conceptions défendues par Frère-Orban dans *La révision constitutionnelle en Belgique et ses conséquences*, *op. cit.*

³⁹ Paul HYMANS, « La politique de Frère-Orban » (II), dans *La Revue de Belgique*, 15 avril 1896, p. 348.

⁴⁰ Voir Robert FENAUX, « Notice sur Paul Hymans », dans *Biographie Nationale*, tome XXIX, 1956, col. 712-718.

⁴¹ Charles PERGAMENI, « Notice sur Louis Hymans », dans *Biographie Nationale*, tome XXIX, 1956, col. 708-711.

⁴² Lucien COOREMANS et Mina MARTENS, *Adolphe Max*, Bruxelles, 1964, p. 23.

⁴³ Robert FENAUX, *Paul Hymans, un homme, un temps 1865-1941*, Bruxelles, 1945, p. 29-31.

⁴⁴ « J'ai subi le charme magnétique qui se dégageait de cette puissante nature. Il était de ceux à qui l'on se donne et pour qui l'on se dévoue » (Paul HYMANS, « La politique de Frère-Orban », *op. cit.*, p. 348). Quelques années plus tard, dans l'introduction à son *Frère-Orban. I. 1812-1857* (Bruxelles, 1905, p. XIII), Paul Hymans confesse : « Tout jeune, je l'approchai quand il était au faite. J'ai goûté sa bienveillance. Je l'ai vu aux heures mélancoliques et fières du déclin, jeter ses derniers rayons. Comment ne point m'en souvenir ? ». Lors de l'inauguration du Monument Frère-Orban à Liège, le 27 septembre 1931, le même Hymans rappellera que « sa vie [de Frère-Orban] pour les hommes de ma génération demeure étroitement attachée au passé ; ils retrouvent dans ce passé quelques-unes des émotions de leur jeunesse » (« Discours de Paul Hymans », dans *Monument élevé à la mémoire de Frère-Orban à Liège, le 27 septembre 1931*, s.l.n.d., p. 26-27).

⁴⁵ Robert FENAUX, *op. cit.*, p. 25-26. Robert Fenaux commente ici une anecdote que lui avait communiquée Paul-Émile Janson.

⁴⁶ C'est-à-dire au numéro 15 de la rue Ducale, l'hôtel habité naguère par Frère-Orban se situant au numéro 23.

⁴⁷ Le 21 juillet 1900, à la place de la Société civile (actuel Square Frère-Orban) fut inauguré et solennellement remis à la Ville de Bruxelles, un monument élevé par souscription à l'initiative d'un groupe d'amis et d'admirateurs de Frère-Orban (*Indépendance Belge*, 22 juillet 1900). Dès 1897, un autre comité s'était constitué à Liège en vue d'ériger un monument dans la ville natale du ministre d'État. Étant donné les réticences longtemps manifestées par les groupes socialiste et catholique du conseil communal, il fallut attendre l'année 1931 pour que ce comité, qui avait déjà épuisé deux présidents, puisse annoncer l'inauguration officielle du monument, boulevard d'Avroy (Théodore GOBERT, *op. cit.*, p. 296 ; *Monument élevé à la mémoire de Frère-Orban à Liège, le 27 septembre 1931*, s.l.n.d., 31 pages).

⁴⁸ Paul HYMANS, *Frère-Orban. I. 1812-1857*, Bruxelles, 1905, 570 pages ; Paul HYMANS, *Frère-Orban. II. La Belgique et le Second Empire*, Bruxelles, 1910, 360 pages ; Jules GARSOU, *Frère-Orban de 1857 à 1896. I. 1857-1878*, Bruxelles, 1946, 410 pages ; Henry VAN LEYNSEELE et Jules GARSOU, *Frère-Orban. Le crépuscule 1878-1896*, Bruxelles, 1954, 220 pages.

⁴⁹ Sur ce dernier, voir André DELVAUX, « Notice sur Jules Garsou », dans *Biographie Nationale*, t. XXXIV, 1968, col. 384-387.

⁵⁰ Lettre de René Marcq à Max-Léo Gérard, 18 novembre 1944 (AGR, Papiers Max-Léo Gérard, n° 224).

⁵¹ J. GARSOU, *Frère-Orban*, Bruxelles, 1945, 120 pages.

⁵² Les informations que nous produisons relativement à l'historique de la biographie de Frère-Orban proviennent des introductions aux quatre ouvrages en question, ainsi que des travaux suivants : Robert FENAUX, *Paul Hymans, un homme, un temps*, *op. cit.*, p. 468-473 ; Frans VAN KALKEN, *Notice sur Frère-Orban*, p. 15-17 ; Carlos WYFFELS, « Les papiers de Paul Hymans et les papiers de H. J. W. Frère-Orban déposés par l'Université libre de Bruxelles aux Archives générales du Royaume », dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, XL, 3-4, 1969, p. 457-460.

⁵³ Sur ces différents points, l'ouvrage de Robert FENAUX, *Paul Hymans, un homme, un temps*, demeure une source d'informations irremplaçable.

⁵⁴ Gustave ABEL, *Les lois économiques libérales*, Bruxelles, 1919, p. 16.

⁵⁵ Voir *Le libéralisme devant le corps électoral*, Bruxelles, 1919 ; Gustave ABEL, *La responsabilité cléricale en matière militaire ; le rôle de M. le Comte Woeste*, Bruxelles, 1919 ; Adolphe BUYL, *Un grand problème national. Un cri d'alarme*, Bruxelles, 1921.

⁵⁶ Voir *L'action démocratique du libéralisme*, s.l.n.d. [1921] ; *Vade-mecum du propagandiste libéral*, Bruxelles, 1929 ; *Vade-mecum pour les propagandistes libéraux*, Bruxelles, 1932.

⁵⁷ Le texte de ces « causeries » a été publié dans Paul HYMAN, *Pages libérales*, Bruxelles, 1936, p. 33-88.

⁵⁸ *Le Peuple*, 10 avril 1921 (Archives ULB, Papiers Hymans, n° 319).

⁵⁹ René POURRET, « Pour un changement de méthode, de tactique et d'orientation », dans *Le Drapeau Bleu*, décembre 1932.

⁶⁰ Sur cette évolution, voir Marc D'HOORE, « Un aspect de l'organisation interne des partis politiques : le congrès libéral de 1932 », dans *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, xxiv, 1-2, p. 1-56.

⁶¹ *Le Pays Réel*, 4 octobre 1938.

⁶² Voir Nadine LUBELSKI-BERNARD, *Léopold II et le Cabinet Frère-Orban* (Cahiers du Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine, n° 95 et 96), Louvain-Bruxelles, p. 26-27 et p. 1225-1226.

⁶³ « Une déclaration de M. Paul Hymans à propos de Frère-Orban », dans *L'Indépendance Belge*, 5 octobre 1938.

⁶⁴ Voir *Le Pays Réel*, 8 octobre 1938 et 9 octobre 1938.

⁶⁵ *Guide pratique du conféréncier libéral. Élections législatives et provinciales de 1946*, Bruxelles, 1946, p. 87.

⁶⁶ Voir à ce sujet Marc D'HOORE, « Consensus ou alternative ? Les libéraux et le Pacte social », dans Dirk LUYTEN et Guy VANTHEMSCHE, *Het Sociaal Pact van 1944. Oosprong, betekenis en gevolgen*, Bruxelles, 1995, p. 345-366.

⁶⁷ *Bulletin officiel du parti libéral*, n° 2, 1^{er} juillet 1945, p. 4. La « définition à laquelle Motz fait allusion est celle que le leader libéral avait formulée à la Chambre le 29 mars 1876, à savoir : « le libéralisme a pour mission, a pour but d'assurer à l'homme la plus grande somme de libertés possible dans toutes les sphères de l'activité humaine. Le libéralisme soutient que l'homme a le droit de se développer religieusement, moralement, intellectuellement, politiquement, matériellement, sans entrave, sans contrainte, et qu'il faut à cet égard lui garantir toutes les libertés qui sont compatibles avec les droits d'autrui et avec l'ordre public ».

⁶⁸ *Ce qu'il faut savoir du libéralisme belge*, Bruxelles, 1954, p. 17. On trouve en outre mention au nom de Frère dans la partie de cet ouvrage consacrée aux « questions sociales » (p. 43-45).

⁶⁹ Marc D'HOORE, « Quelques lignes à propos du Centre Paul Hymans », dans *Libéralisme*, 1990/1, p. 102-109.

⁷⁰ *Structures et évolution du monde libéral en Belgique* (*Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n° 522), 1971, p. 15.

⁷¹ Par ailleurs, depuis le milieu des années 1950, le centre d'études et de documentation du Liberaal Vlaams Verbond avait été baptisé Stichting Arthur Vanderpoorten.

⁷² Jean GOL « Célébration du 150^e anniversaire de la naissance de Paul Janson », dans *Libéralisme*, 1993/12, p. 13.

⁷³ En 1996 toutefois, à l'occasion du 150^e anniversaire de la création du parti libéral, Frère-Orban fit l'objet, comme Rogier et Paul Janson, d'un article commémoratif publié dans le mensuel du PRL (*Liberté*, n° 15, mars 1996).

⁷⁴ Paul HYMAN, *Frère-Orban. t. 1812-1857*, p. 1.

⁷⁵ À la Chambre, le 4 mai 1892.

⁷⁶ Voir Marc D'HOORE, « Un aspect de l'organisation... », p. 46-47.

⁷⁷ *La Réforme*, 6 janvier 1896. Également cité par Henry VAN LEYNSEELE et Jules GARSOU, *Frère-Orban. Le crépuscule*, p. 200-201.

⁷⁸ Charles WOESTE, « Frère-Orban », *op. cit.*, p. 171.

Annexes

Documents extraits des fonds Frère-Orban conservés aux Archives de l'ULB

Annexe 1 : Note de Frère-Orban. s.d.

Dissolution du ministère de 1867.

Durant notre premier ministère et à dater du jour où j'ai pris une part active à la direction des affaires, j'ai reçu régulièrement la correspondance diplomatique, de même que M. Rogier alors chef du Cabinet.

Il en fut de même pour notre second ministère jusqu'au jour où M. Rogier, sentant que la question devant la Chambre devenait de plus en plus difficile comme ministre de l'intérieur, passa au ministère des affaires étrangères en 1861, par suite de la retraite de de Brière.

A partir de ce moment, M. Rogier essaya de changer un état de choses qui existait depuis longtemps pour avoir éveillé les susceptibilités de personne, ni du ministre qui communiquait les dépêches, ni des autres collègues à qui cette communication n'était point faite, sauf lorsque quelque pièce importante paraissait devoir les intéresser.

Je fis tout ce qui dépendait de moi pour ménager les susceptibilités de M. Rogier qui, se croyant amoindri par l'importance des affaires étrangères, s'imaginait qu'il y avait ingérence illégitime de ma part dans les affaires de son département par cela que je prenais communications des dépêches de mes agents diplomatiques. Il ne l'avait pas pensé, en ce qui le concerne, aussi longtemps qu'il fut ministre de l'intérieur.

Je ne voulais point faire de ce procédé un incident dans la fin du Cabinet. Je n'en dis mot à personne et dans mes communications avec M. Rogier je parvenais à lui faire comprendre qu'il ne pouvait changer ce qui avait toujours existé et que, avec l'idée qu'il attachait à son refus, je ne pouvais l'accepter.

Il dût se résigner ; mais il le fit de mauvaise grâce, souvent en faisant un triage des dépêches, plus tard en mettant certaine intermittence dans les envois.

Cette situation dura jusqu'à l'avènement du nouveau Roi. A cette époque, le Roi intervenant d'une manière beaucoup plus active que son père dans les affaires, ne parvenait pas toujours à s'entendre avec M. Rogier, d'ordinaire nuageux, diffus et peu résolu. Le Roi m'entretenait souvent des affaires publiques. Il tenait surtout à ce que je surveille tout spécialement les affaires extérieures. Je lui dis les enfantillages de M. Rogier au sujet des dépêches et il me répondit : « il sera bien plus simple que je vous les envoie ; vous les enverrez ensuite au département des affaires étrangères ».

C'est ainsi que les choses se passèrent assez longtemps.

Au sujet de la conduite des affaires extérieures, des divergences de vues se manifestèrent plus d'une fois auprès du Conseil entre M. Rogier et moi.

Dans l'affaire du barrage de l'Escaut, en dépit de mon opinion plusieurs fois répétée sur le caractère douteux du droit que nous invoquions et de l'incertitude qui naissait des avis divergents des ingénieurs sur le résultat des travaux entrepris par la Hollande, M. Rogier fit à la Chambre des déclarations et annonça des intentions qui n'ont pu être suivies d'aucun acte et qui ont fait dès lors au pays une situation très regrettable.

Au milieu des conflits de la Prusse et de l'Autriche, ces propos fâcheux pour la Belgique ont été attribués à M. de Bismarck ; nous nous en préoccupions comme de raison ; mais en dépit de mon opposition, M. Rogier demanda des explications formelles à Mr De Balan. On ne daigna pas répondre et il fallut accepter ce dédain offensant.

A propos de l'affaire du Luxembourg, nonobstant l'avis unanime du Conseil, M. Rogier prétendit défendre et exprimer une opinion qui lui était personnelle, en érigeant en maxime qu'il pouvait, comme particulier, faire de la propagande dans le feu de ses idées, fussent-elles combattues par des collègues, en fonction des opinions qui n'étaient point celles du Cabinet.

(Archives de l'ULB ; Fonds Frère-Orban, n° 92).

Annexe II : Lettre de Frère-Orban à Luigi Luzzatti

11 Mai 86.

Mon cher Luzzatti,

Vous êtes comme mort pour moi depuis ma dernière lettre, de vieille date déjà, sur la question monétaire à laquelle vous n'avez pas répondu. J'espère bien cependant que ce n'est pas une question d'argent qui pourrait interrompre nos relations. Le maintien de l'union latine ne doit pas plus nous diviser, que la rupture n'eût fortifié nos liens et nous pouvons continuer à déviser des choses de l'Italie et de la Belgique.

Vous voilà engagés dans une affaire électorale qui n'est pas sans gravité. Vous devez en être fort occupé en ce moment. Que sortira-t-il de vos urnes le 23 de ce mois ? Qu'espérez-vous ?

Les radicaux ici menacent de compromettre de plus en plus le sort du parti libéral. Nous avons en ce moment une lutte qui met en présence les libéraux, les radicaux et les cléricaux dans la capitale. Le scrutin qui est ouvert dans la capitale à l'heure où je vous écris ne donnera probablement pas de solution définitive. Mais les forces en présence pourront être constatées.

Je vous ai fait adresser mes deux derniers discours. Celui du 5 mai, que vous aurez sans doute reçu, a une importance particulière en ce qu'il renferme une proposition que j'ai faite à la Chambre de créer une institution nouvelle, qui n'a, à ma connaissance, d'analogue nulle part et qui a pour but de donner une représentation légale à l'industrie et au travail dans un même conseil. Il s'agit de faire délibérer en commun les délégués de l'industrie et du travail.

Les uns voient là une résurrection des corps et métiers, les autres y découvrent le germe d'un parlement du travail.

Ce qu'il y avait de mauvais dans les corporations, c'étaient les privilèges dont elles étaient dotées et les abus qu'ils avaient engendrés. Mais en principe, l'état corporatif offre de sérieux avantages.

Quant au parlement du travail, ce n'est pas par là qu'il arrivera, s'il doit arriver. Je voudrais bien avoir votre sentiment sur mon projet de loi.

Votre dévoué

Frère-Orban

(Archives de l'ULB, Fonds Frère-Orban, n° 44).

Annexe III : Chambre des Représentants, Séance du 6 mai 1886 — Conseils de l'Industrie et du Travail — Développements

Messieurs,

L'état économique du pays réclame toute la sollicitude des pouvoirs publics.

Ce n'est pas que la situation de la Belgique soit une exception ; elle est la même, avec un caractère cependant moins grave, que celle de la plupart des contrées où existe un grand développement industriel. L'Amérique, aussi bien que l'Europe, subit les effets des conflits qui surgissent entre le travail et le capital.

Le monde paraît dans l'enfancement d'un ordre nouveau. Le mouvement qui se manifeste partout au sein des classes laborieuses, qui souvent épouvante les esprits, qui éclate en menaces, en violences, peut faire craindre quelque grande perturbation avant la fin de ce siècle.

N'y a-t-il rien à faire ?

N'y a-t-il rien à tenter pour prévenir, si on le peut, de grands maux dans cette lutte du capital et du travail ?

Laissons-nous seules en présence les forces brutales, celles-ci pour s'insurger, celles-là pour réprimer ? Et jusqu'où pourra aller la répression ?

Laissons-nous, sans rien tenter, les grèves dégénérer en guerre civile ?

Les grèves sont séculaires dans notre pays, surtout dans l'exploitation des charbonnages ; la Flandre les a connues au temps de sa splendeur, comme elle les connaît encore aujourd'hui ; mais, de nos jours, elles ont de plus en plus une gravité qui alarme les intérêts et inquiète les citoyens.

En transférant la puissance publique au sein des masses par le suffrage universel, on n'a rien fait pour les prévenir ou les empêcher, pour atténuer les ruines qu'elles mènent à leur suite. L'expérience est décisive à cet égard.

Les pays à suffrage universel ne diffèrent sous aucun rapport, au point de vue des classes ouvrières, des pays à suffrage restreint : mêmes plaintes, mêmes sentiments d'hostilité, mêmes luttes, mêmes grèves et mêmes périls.

Le Président des Etats-Unis vient d'adresser au Congrès un message pour lui recommander la législation sur le grave problème du travail.

Nous n'avons encore que des télégrammes nous indiquant sa pensée :

« Toute législation sur ce sujet, dit-il, doit être calme, réfléchie, sans esprit de parti. Les relations actuelles entre le capital et le travail sont peu satisfaisantes. »

Il signale, d'une part, les exigences parfois avides des patrons, il constate, de l'autre, que les ouvriers n'ont pas toujours soin d'éviter les désordres « qui se produisent souvent sans cause raisonnable ».

Le Président se déclare favorable à l'arbitrage volontaire : comme on ne peut l'imposer puisqu'il doit être volontaire, il propose de charger trois fonctionnaires du Gouvernement de constituer une commission qui représenterait le travail dans les conseils gouvernementaux.

C'est une innovation réclamée par des besoins nouveaux. Les comités de conciliation et d'arbitrages, spontanément formés aux Etats-Unis, qui sont toujours désirables et qui rendent des services, ne paraissent cependant plus suffire. Les intérêts généraux du travail doivent avoir un organe gouvernemental. Il n'y a pas seulement à parer aux grèves ; il faut remonter aux causes diverses qui peuvent les engendrer.

Toute grève, Messieurs, n'est ni injuste ni illégitime, quoiqu'il y en ait beaucoup qui ne soient pas justifiées. Mais toute grève est dommageable à l'industrie et surtout à l'ouvrier : les pertes de salaires qu'il subit de ce chef se comptent par des sommes colossales.

Mais l'ouvrier a-t-il un moyen de faire entendre sa plainte ? Où pourra-t-il s'éclairer s'il est dans l'erreur ? Où peut-il discuter le refus qu'on oppose à sa demande ?

S'il savait qu'elle n'est pas fondée, ne continuerait-il pas paisiblement son travail dans des conditions où il peut s'accomplir ?

A part la grève, n'y a-t-il pas des questions à débattre qui intéressent l'industrie et le travail ?

N'y a-t-il pas à introduire dans notre régime économique et administratif quelque organisation nouvelle répondant aux besoins qui se sont révélés, accordant une représentation tout à la fois à l'industrie et au travail, mettant en présence ces intérêts réciproques, les obligeant aux délibérations communes sur les objets où l'antagonisme existe, prévenant enfin les grèves, qui deviendraient la dernière raison de la résistance, au lieu d'être pour l'ouvrier, comme aujourd'hui, le seul moyen d'agir, mais d'agir en aveugle ?

N'avez-vous pas été frappés, Messieurs, de certains faits qui se sont produits au cours des dernières grèves ? Des ouvriers mineurs de l'arrondissement de Liège ont eu l'idée de s'adresser au Gouverneur de la province ; ils se sont présentés dans l'attitude la plus convenable et la plus digne ; le Gouverneur s'est adressé aux directeurs de charbonnages et les pourparlers engagés par cet intermédiaire, ayant montré que la demande des ouvriers n'était pas admissible, tout s'est terminé paisiblement.

Dans le pays de Charleroi, des ouvriers mineurs se sont adressés au bourgmestre de Lodelinsart ; ils réclamaient un accroissement de salaire ; le bourgmestre de Lodelinsart a transmis leur réclamation aux administrations des charbonnages et qu'apprend-on ? Que depuis dix ans les actionnaires n'ont pas touché un centime, que la Société, pour continuer le travail, a augmenté sa dette de plusieurs millions et que, dans ce même espace de temps, elle a payé 18 millions de salaires. Vous le savez, la moitié des charbonnages du pays sont dans la même situation. Si ces faits étaient connus des ouvriers, bien connus, pense-t-on qu'ils réclameraient, et dans tous les cas l'opinion publique ne se prononcerait-elle pas énergiquement contre les fauteurs de

désordre ? Mais n'est-il pas juste que les ouvriers aient un organe pour qu'ils puissent faire entendre leurs réclamations ? Il m'a paru qu'un intérêt aussi grave méritait bien qu'un essai fût tenté.

Mon projet soulèvera sans doute des objections. Beaucoup me sont apparues ; elles ne m'ont pas semblé de nature à me faire renoncer à vous soumettre mes idées. Je ne me fais pas d'illusions sur les effets immédiats de mon projet ; il implique de nouvelles habitudes et il y aura toute une éducation à faire. Mais une bonne influence ne tardera pas à se faire sentir.

L'institution que je propose a pour base un organisme qui est éprouvé, qui fonctionne, c'est celui de la loi de 1859 qui établit le conseil des prud'hommes. Le système électoral qui y est applicable est entièrement établi. Le conseil des prud'hommes est une juridiction spéciale, destinée à concilier, si possible, à juger des différends individuels entre les chefs d'industrie et les ouvriers.

L'organe nouveau, qui procède du même principe, est établi sur des bases identiques ; il est d'ordre administratif et a pour objet de soumettre à des délibérations communes des affaires relatives à l'industrie et au travail.

Il va beaucoup au delà d'un simple bureau de conciliation. Une institution pareille à celle que je propose, n'existe maintenant nulle part.

Le conseil projeté pourra dans sa session ordinaire annuelle, de même que dans des réunions qui seraient convoquées à la demande des chefs d'industrie ou des ouvriers, examiner toutes les questions qui intéressent à la fois les uns et les autres.

Ce conseil serait donc établi tant pour la défense des intérêts généraux du travail et de l'industrie que pour rechercher les moyens de conciliation en cas de conflit.

Les ouvriers auront une institution où ils pourront faire examiner et défendre leurs intérêts.

N'est-ce pas aussi un moyen de prévenir la grève ? Ne serait-il pas toujours temps de la déclarer si l'on ne peut réussir à s'entendre ?

Si elle se produit, le conseil ne pourra-t-il pas tenter utilement d'amener la conciliation ?

On pourra soumettre à une assemblée plénière les questions ou les projets qui intéressent les chefs d'industrie et les ouvriers, comme, par exemple, la question de la réglementation du travail des enfants. Il n'y a pas de raison pour ne pas traiter en commun un pareil sujet, de même que de s'occuper ensemble des institutions de prévoyance à créer ou d'autres à recommander également aux ouvriers.

Cette mesure aurait aussi pour effet, me semble-t-il, de relever l'ouvrier à ses propres yeux. Ce n'est pas cependant pour le flatter que je la propose ; il n'a déjà que trop de flatteurs aujourd'hui ; j'aime mieux lui être utile et être son serviteur en lui disant la vérité.

Il y a de grandes vertus dans le peuple, mais il y a aussi de grands vices et il faut savoir les signaler.

Son imprévoyance, son ignorance, ses dissipations ont une part considérable dans les maux dont il est affligé. Ne l'abandonnons pas ; cherchons à l'éclairer ; essayons de le préserver des utopistes qui font miroiter à ses yeux des rêves qu'on ne saurait réaliser ; préservons-le des fous qui l'égareront, préservons-le surtout des pervers qui l'exploitent.

J'espère que la Chambre fera bon accueil à ma proposition de loi.

Proposition de loi

« Article premier.

» Il est institué, par arrêté royal, dans chaque commune où la nécessité en est constatée, un conseil de l'industrie et du travail.

» Art. 2.

» Il se divise en autant de sections qu'il y a, dans la localité, d'industries distinctes réunissant les éléments nécessaires pour être utilement représentées dans le conseil.

» Art. 3.

» Chaque section est composée en nombre égal de chefs d'industrie et d'ouvriers tels qu'ils sont définis par l'article 4 de la loi du 7 février 1859, organique des conseils de prud'hommes. Ce nombre est fixé par l'arrêté qui institue le conseil. Il ne peut être inférieur à quatre ni excéder douze.

» Art. 4.

» Les ouvriers choisissent parmi eux, suivant le mode et dans les conditions fixées par les articles 6 et suivants de la loi du 7 février 1859, les délégués qui doivent les représenter dans le sein de la section. Ils désignent en même temps des suppléants.

» Art. 5.

» Si les chefs d'industrie dans les communes sont en nombre plus considérable que celui qui est fixé pour faire partie du conseil, ils désignent parmi eux ceux qui doivent les représenter. Si le nombre est insuffisant, il est complété par des chefs d'industrie similaire pris dans les localités voisines et désignés par la députation permanente.

» Art. 6.

» Le mandat des ouvriers est de cinq ans. Il peut être renouvelé. En cas de décès, départ de la commune ou abandon de l'industrie qui était exercée au moment de l'élection, les suppléants sont appelés à remplir la fonction. S'ils font défaut, il est pourvu au remplacement conformément à l'article 4.

» Art. 7.

» Chaque section se réunit au moins une fois par an, au jour et dans le local indiqué par un arrêté de la députation permanente du conseil provincial, qui fixe la durée de la session. La section peut être convoquée extraordinairement à la demande soit des chefs d'industrie, soit des ouvriers.

» Art. 8.

» Chaque section est présidée par le bourgmestre. Il peut déléguer pour le remplacer soit un échevin, soit un membre du conseil communal. La section choisit dans son sein un secrétaire.

» Art. 9.

» Lorsque le caractère d'une grève paraît l'exiger, le Gouverneur de la province, la députation permanente entendue, convoque la section de l'industrie dans laquelle la grève est déclarée. La section recherche les moyens de conciliation qui peuvent mettre fin à la grève. Si l'accord ne peut s'établir, il est dressé procès-verbal de la délibération, qui est rendue publique.

» Art. 10.

» Le Roi peut réunir le conseil de la commune en assemblée plénière pour lui donner son avis sur des questions ou des projets d'intérêt général, relatifs à l'industrie ou au travail, et qu'il jugerait utile de lui soumettre.

» Art. 11.

» L'arrêté royal convoquant l'assemblée plénière, de même que les arrêtés du Gouverneur et de la députation permanente convoquant une section, indiquent l'ordre du jour. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

» Art. 12.

» Le Gouvernement peut nommer un commissaire pour assister à l'assemblée plénière et y exposer les questions soumises ou les mesures projetées.

» Art. 13.

» Les locaux nécessaires à la tenue des séances du conseil ou des sections sont fournis par les communes du siège de l'institution.

» Art. 14.

» Une indemnité est allouée aux membres du conseil par jour de session. Elle est fixée par la députation permanente. Elle ne peut être inférieure au prix le plus élevé d'une journée de travail dans l'industrie à laquelle l'ouvrier appartient. »

Frère-Orban.

Extrait des *Documents Parlementaires, Chambre des Représentants, 1885-1886*, n° 184 (Archives de l'ULB, Fonds Frère-Orban, n° 485).

Annexe IV : Lettre de Frère-Orban à Trasenster

Mon cher Trasenster,

Je crains bien que l'Université de Bruxelles ne continue à fricoter avec Louvain. J'ai vu Bara pour l'engager à agir. Il est professeur dans cet établissement, professeur nominal, s'entend. Il m'a dit que déjà il avait reçu des communications de Gand dans le même genre et qu'après des conversations avec certains intéressés, il avait acquis la certitude que la majorité se prononcerait en faveur de l'amendement de la section centrale.

Il a été convenu entre nous qu'il verrait Orts et Van Humbeek afin de s'assurer s'il pourrait être utile que j'eusse à ce sujet une entrevue avec eux. Il a rencontré Van Humbeek. Celui-ci lui a dit qu'il n'avait pas d'opinion faite ; qu'il savait que le Conseil d'administration allait faire un mémoire et qu'il attendrait la communication de ce travail avant de se prononcer.

Je pense que nous réunirons la gauche immédiatement après la rentrée pour l'appeler à se prononcer sur la question.

J'ai peu d'espoir.

La solution ultérieure des difficultés par l'absorption de l'université libre actuelle dans une université de l'Etat à constituer à Bruxelles, n'est pas aussi facile que l'on pense.

Il y aura en faveur du maintien de l'Etat des choses actuel, un prétendu principe qui sera exploité par des intérêts privés.

Le principe, c'est l'université libre, libre, comprenez bien ! Une fondation libérale élevée à la science libre. L'intérêt privé sera celui d'un certain nombre de profes-

seurs appartenant à la magistrature, par exemple, qui touchent ainsi deux traitements et qui devraient opter pour un seul. Si l'Université devenait une université de l'Etat, il y aurait plus d'un obstacle de ce genre et ce serait assez pour exploiter à outrance la gloriole chère aux libéraux de Bruxelles, du Conseil communal et du Conseil provincial, d'avoir fondé une université libre !

En attendant l'Echo reproduit des articles excellents et défendra notre cause au risque de ses intérêts.

Tout à vous, (signé) Frère-Orban.

13 janv. 1876.

(Archives de l'ULB ; Fonds Frère-Orban, n° 1053).

Annexe v : Lettre de Frère-Orban à Trasenster

Rondchêne, 14 octobre 1879.

Mon cher Trasenster,

Je ne trouve rien à reprendre dans votre discours.

Pour rappel ce que j'ai dit de l'Etat rétabli dans ses droits. Il devrait former dans ses écoles les magistrats.

Mon plan est pour le moment d'une réalisation impossible. L'alliance des universités de Bruxelles et de Louvain se formera de nouveau pour le combattre. Je l'avais présenté et j'avais voulu transformer l'Université de Bruxelles en une université de l'Etat. L'idée ne parut pas devoir être accueillie.

La prétention de considérer comme libres et le produit de l'initiative privée des établissements qui ne subsistent que par le concours et les subsides des pouvoirs publics, Etat, province, commune, est assurément l'une des plus ridicules et des plus déraisonnables que l'on puisse afficher.

C'est pourtant celle de l'Université de Bruxelles, et même de l'université de Louvain.

Elle place le libéralisme dans une perpétuelle contradiction. S'il admettait que les communes et les provinces et l'Etat puissent subsidier des écoles primaires ou moyennes libres, il n'existerait plus en très peu de temps que des écoles cléricales.

Le libéralisme se trouve donc obligé de repousser à outrance aux deux premiers degrés de l'enseignement, ce qu'il admet pour l'enseignement supérieur.

Les faux principes ne peuvent jamais s'accomoder de la logique.

Quoi qu'il en soit, nous jugerons si cette partie du programme ne pourrait être laissée un peu dans l'ombre.

Je n'attache toutefois qu'une médiocre importance à cette mesure de prudence. Il faut bien que les questions restent agitées.

Tout à vous. (signé) Frère-Orban.

(Archives de l'ULB ; Fonds Frère-Orban, n° 1055).

Annexe vi : Lettre de Frère-Orban à Bara

Spa, 25 octobre 1889.

Mon cher Bara,

Je vous ai dit, je pense, à quelle condition j'ai consenti à prendre part au Banquet de Liège. J'ai fait taire mes vives répugnances pour éviter une situation qui eût été

déplorable à Liège pour le libéralisme. Je n'ai admis que les trois discours qui ont été prononcés. Quelques uns, la chose étant déjà convenue, auraient voulu que Janson me portât un toast. Je doute qu'il en eût l'idée et qu'il en ait manifesté la moindre intention. Mais il s'agissait de lui accorder la parole ¹.

Ni ce mode, ni un autre ne pouvait m'aller. Je ne voulais pas m'exposer au ridicule de paraître chanter un duo d'amour où j'aurais fait en ténor la partie doctrinaire et Janson en basse taille, la partie radicale.

J'entendais me maintenir d'une manière absolue sur le terrain où je me suis toujours placé et où j'en ai la conviction se trouve également l'immense majorité du parti libéral.

C'est ce que j'ai nettement exprimé à Mr d'Andrimont venu me relancer ici après un premier refus, porteur d'une lettre de Mr de Sélys très pressante au nom du Comité de la fête. C'est ce qui se passait ici mardi soir.

Dimanche matin, arrivé à Liège, j'appris que Janson était venu pour me voir. Je n'étais arrivé que vers midi. Il revînt à 2 heures.

Dans ma conversation avec lui, très aimable et en fort bons termes, d'ailleurs, il insista pour que je lui consentisse à prononcer un mot en faveur de la révision.

Je lui dis que je n'entendais pas changer ma position, qu'il y en avait une raison très simple, c'est que la révision était impossible.

— « Cela dépend de vous me dit-il ; si vous le voulez on suivra.

— Erreur profonde ; vous êtes trop porté à croire qu'il suffit que quelques hommes décident pour que le Corps Electoral exécute. Il ne suit pas. La révision est absolument impossible, vu l'état des esprits. Rien ne peut davantage nous diviser. On ne saurait pas trouver une majorité pour la faire. On ne sait pas ce qu'on mettrait à la place de l'article 47.

— Mais votre formule des capacités ?

— On ne l'admettrait pas dans vos rangs.

— Je tiens que vous vous trompez. Une concession en appellerait une autre. Si vous admettiez la révision, je suis convaincu que l'on se rallierait à la formule de la Capacité.

— Personne n'a le pouvoir de lier un parti. Il suffit de dissidents pour rendre tout pacte inefficace. D'ailleurs tenter la révision, si l'on trouvait une majorité, serait la chute du parti libéral.

— Je ne le pense pas. Si un Ministère libéral tentait la révision et qu'il échouât sur ce point, il conserverait la majorité, à défaut des deux tiers.

— Non seulement il ne trouverait pas les deux tiers mais il ne conserverait pas la majorité.

— Je ne suis pas de votre avis.

— C'est affaire d'appréciation mais avec ma conviction, je ne vais pas faire espérer la révision. Si même une majorité se trouvait pour la révision le parti clérical se prononcerait pour le suffrage universel et le ferait passer avec un appoint des radicaux. C'est ce que craignent aujourd'hui bon nombre de libéraux. Il est donc clair, que la question n'est pas mûre et que ce serait fourvoyer l'opinion que de lui faire espérer une solution maintenant. »

Nous nous sommes séparés sur cet entretien et ce n'est donc pas lui qui a pu se méprendre sur le sens de mon discours.

Vous l'avez justement apprécié en disant que j'ai maintenu la situation.

La presse radicale se donne des avis de satisfaction qui ne tiendront pas.

Je compte définitivement rentrer à Bruxelles lundi soir.

Votre dévoué Frère-Orban.

(Archives de l'ULB ; nouveau fonds Frère-Orban).

Note

¹ Voir à ce sujet : J. STENGERS, *Histoire et politique : 1889, le centenaire de la Révolution française en Belgique*, in *Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie Royale de Belgique*, 5^e série, tome LXXV, Bruxelles, Palais des Académies, 1989 (10-12).

Table des matières

Avant-propos.....	7
Andrée DESPY-MEYER	
Préface.....	9
Jean-Louis VANHERWEGHEM	
Frère-Orban, chef du Cabinet	11
Nadine LUBELSKI-BERNARD	
Frère-Orban et la « question sociale ». La création des Conseils de l'industrie et du Travail (1886-1887)	25
Eliane GUBIN et Jean PUISSANT	
Frère-Orban et l'enseignement public	47
Jacques LORY	
Un bilan : Frère-Orban juge son œuvre	59
Jean STENGERS	
Frère-Orban, un héritage au parti libéral (1896-1996) ?.....	75
Marc D'HOORE	
Annexes : documents extraits des fonds Frère-Orban conservés aux Archives de l'ULB	93

Figure de proue du parti libéral, Frère-Orban a marqué tout le XIX^e siècle belge : ministre sans presque discontinuer, il défendra tout au long de sa vie une doctrine libérale forte dont il demeure encore aujourd'hui le symbole.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celui-ci est reproduit sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mise en ligne par les Bibliothèques; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici.

Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires dont les exemplaires imprimés sont épuisés : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles (EDITIONS@admin.ulb.ac.be).

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

1. les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
2. l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.